



MAITRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ : PREFET DE DEPARTEMENT DU BOYO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES COMPÉTENTE :  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE DEPARTEMENT (DTB)  
AUPRES DE LA PREFECTURE DU BOYO

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N°04/AONO /MINAT/SDO/FUNDONG/DTB/PIB/2026 OF 14/07/2026**  
**EN PROCÉDURE D'URGENCE, POUR LE CONTROLE TECHNIQUE,**  
**GEOTCHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE**  
**CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT EN GABIONS DE**  
**PIERRES A NKONYI (PK 49+200) EN VUE DE LA PROTECTION DE LA**  
**SECTION DE ROUTE BAMBUI-FUNDONG, REGION DU NORD-OUEST.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINTP.

IMPUTATION : 36 370 1 31000001 0620 361313, EXERCICES 2026 ET SUIVANTS

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

| PROJECT INFORMATION       |                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Project title:            | LE CONTROLE TECHNIQUE, GEOTCHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT EN GABIONS DE PIERRES A NKONYI (PK 49+200) EN VUE DE LA PROTECTION DE LA SECTION DE ROUTE BAMBUI-FUNDONG, REGION DU NORD-OUEST |
| Credit reference:         | BIP DU MINTP 36 370 1 31000001 0620 361313, EXERCICES 2026 ET SUIVANTS                                                                                                                                                                   |
| Project amount:           | 50 000 000 FCFA (ATI)                                                                                                                                                                                                                    |
| Bid bond amount:          | 500 000 FCFA                                                                                                                                                                                                                             |
| Tender file purchase fee: | 75 000 FCFA                                                                                                                                                                                                                              |

## TABLE DES MATIERES

|                   |                                                                                                                                                                            |     |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <u>Pièce N°0.</u> | Lettre d'invitation à soumissionner (AAO) .....                                                                                                                            |     |
| Pièce N°1.        | Avis d'Appel d' Offres (AAO) .....                                                                                                                                         | 9   |
| Pièce N°2.        | Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO) .....                                                                                                                          | 24  |
| Pièce N°3.        | Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) .....                                                                                                                     | 61  |
| Pièce N°4.        | Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....                                                                                                               | 85  |
| Pièce N°5.        | Termes de référence (TDR) .....                                                                                                                                            | 114 |
| Pièce N°6.        | Proposition technique - Tableaux types .....                                                                                                                               | 120 |
| Pièce N°7.        | Proposition financière Tableaux types.....                                                                                                                                 | 132 |
| Pièce N°8.        | Modèle de marché .....                                                                                                                                                     | 146 |
| Pièce N°9.        | Modèles de documents ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires.....                                                                                         | 151 |
| Pièce N°10.       | Charte d'intégrité.....                                                                                                                                                    | 160 |
| Pièce N°11.       | La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales .....                                                                                     | 165 |
| Pièce N°12.       | Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables .....                                                                                                              | 167 |
| Pièce N°13.       | Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le ministre en charge des finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics..... | 170 |

**PIÈCE N°1.**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

**VERSION FRANÇAISE**



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°-04-/AONO /MINAT/SDO/FUNDONG/DTB/PIB/2026 OF 14/07/2026

EN PROCÉDURE D'URGENCE, POUR LE CONTROLE TECHNIQUE, GEOTCHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT EN GABIONS DE PIERRES A NKONYI (PK 49+200) EN VUE DE LA PROTECTION DE LA SECTION DE ROUTE BAMBUI-FUNDONG, REGION DU NORD-OUEST

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Budget d'Investissement Public du MINTP - Exercices 2026 et suivant, Le Préfet du Département du Boyo, Maître d'Ouvrage Délégué, lance pour le compte de l'Etat du Cameroun, un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux sus-indiqués

**2. Consistance des Prestations**

Les prestations qui sont confiées au Cocontractant comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Surveiller l'exécution des travaux ;
- Assurer le contrôle technique de la mise en œuvre des travaux ;
- Proposer à la signature du Chef de Service du marché des ordres de services nécessaires à la bonne exécution des travaux ;
- Vérifier les études d'impact environnemental et social réalisées par l'entreprise, veiller à l'assurance de la qualité et à l'application des mesures de protection de l'environnement ;
- Veiller à l'établissement des plans de récolement.
- Contrôler la qualité, la coordination et la progression des travaux est à la charge du Maître d'œuvre ;
- Suivre les études d'exécution de l'Entreprise, examiner la conformité au projet, formuler l'avis techniques et les propositions pour validation par le Chef de Service du Marché ;
- Diriger l'exécution du contrat des travaux ;
- Suivre et respecter le cahier de charges ;
- Suivre l'établissement des plans de récolement ;
- Assurer toutes autres sujétions utiles à la bonne exécution du projet.
- Suivre la tenue des ouvrages pendant la période de garantie ;
- Assister lors des opérations de réception définitive et conduire les diligences de clôture de chantier.

Les prestations qui sont confiées au Cocontractant comportent trois (03) missions :

- Mission 1 DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux ;
- Mission 2 OPC : Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier ;
- Mission 3 AOR : Assistance aux opérations de réception.

Les prestations du cocontractant sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Références.

**3. Tranches/Allotissement**

Les prestations sont constituées cinq (01) lot présentés comme suit :

| N° Lot | Région     | Tronçon                         | Montant TTC prévisionnel (F CFA) | Type d'intervention                                                                                                                                                                                      | Délai (mois) |
|--------|------------|---------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 1      | NORD OUEST | Section de route Bambui–Fundong | 50 000 000                       | Contrôle technique, géotechnique et surveillance des travaux de construction d'un mur de soutènement en gabions de pierres à Nkonyi (PK 49+200) pour la protection de la section de route Bambui–Fundong | 7            |

#### 4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **Cinquante millions (50 000 000) Francs CFA Toutes Taxes Comprises**

#### 5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par Le Préfet du Département du Boyo, Maître d'Ouvrage Délégué pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres est de sept (07) mois calendaires y compris l'assistance au Maître d'ouvrage pendant la période de garantie. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

#### 6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à l'égalité des conditions aux bureaux d'études ou groupement de bureaux d'études de droits camerounais des **catégories A, B, C et D** à l'issue de la catégorisation des bureaux d'études Techniques du sous-secteur d'activités « Route ».

#### 7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINTP, Exercices 2026 et suivants

#### 8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est uniquement « **En ligne (online)** ».

#### 9. Cautionnement de soumission

Les offres devront être accompagnées, d'un cautionnement provisoire (garantie de soumission) d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date initiale de remise des offres et établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres par un établissement financier agréé par le Ministre en charge de finances pour délivrer les cautions dans le cadre des Marchés Publics. Ledit cautionnement doit être accompagné du récépissé de dépôt délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC).

Le montant en FCFA de ladite garantie est de 500 000 (CINQ CENTS MILLES) FCFA TTC.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra impérativement être produit en original datant de moins de trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office dès publication de la Décision d'attribution pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Les chèques bancaires même certifiés ne seront pas acceptés en lieu et place du cautionnement provisoire.

#### 10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et obtenu aux heures ouvrables au secrétariat de la préfecture de Boyo, sis à Fundong Telephone N° (237) 675 58 91 37, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP ([www.arpmp.cm](http://www.arpmp.cm)).

#### 11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier **d'Appel d'Offres** peut être obtenu aux heures ouvrables au Secrétariat de la préfecture de département de Boyo, sis à Fundong Telephone N° (237) 675 58 91 37, dès publication du présent avis, sous présentation d'une quittance de versement au Trésor départementale de Boyo de la somme non remboursable de **Soixante-quinze mille (75,000) F CFA de frais d'acquisition du Dossier**.

Lors du retrait du Dossier d'Appel d'Offres, les soumissionnaires devront se faire enregistrer, en indiquant leur adresse complète (Boite postale, Numéros de téléphone, fax Email...).

Cette quittance devra identifier l'acheteur comme représentant l'Entreprise désireuse de participer à l'Appel d'Offres.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

## 12. Remise des offres

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard, le **07/08/2026** à 11 heures.

Par ailleurs, une copie de sauvegarde non compressée de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra parvenir sous plis fermé ainsi que l'original de la Caution de Soumission, à la Secrétariat de la préfecture de Département de Boyo, sis à Fundong au plus tard le **07/08/2026** à 11 heures locale et devra porter la mention suivante :

« **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°-04/AONO /MINAT/SDO/FUNDONG/DTB/PIB/2026 OF 14/07/2026,**

**EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LE CONTROLE TECHNIQUE, GEOTECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT EN GABIONS DE PIERRES A NKONYI (PK 49+200) EN VUE DE LA PROTECTION DE LA SECTION DE ROUTE BAMBUI-FUNDONG, REGION DU NORD-OUEST.**

**Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINTP, EXERCICES 2026 et suivants.**

**« (Copie de sauvegarde) ».**

### Taille et format des fichiers

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

## 13. Recevabilité des plis

Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt des offres seront irrecevables.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission établie selon le modèle proposé dans le DAO et délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances et habilitée à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, valable pendant trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Ces pièces administratives ont une durée de validité de trois (03) mois, cette date limite de validité des pièces administratives doit être postérieure à la date de lancement de l'Appel d'Offres.

## 14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le **07/08/2026** à 12 heures précises, dans la de conférences de la préfecture de Boyo sis à Fundong, par la Commission interne de Passation de Marchés siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés (même en cas de groupement) et ayant une parfaite connaissance de leurs offres.

## 15. Critères d'évaluation

### 15.1-Critères éliminatoires

Il s'agit notamment de :

#### a) Dossier administratif

- Absence de l'original de la caution de soumission revêtue d'un timbré fiscal à l'ouverture des offres conformément au modèle du DAO ;
- Absence d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission, 48 heures après l'ouverture des offres ;

**b) Offre Technique**

Note technique min de 80/100 (Le score technique minimum requis est de **80/100**)

**c) Dossier financier :**

- I. Offre financière incomplète pour absence ou non-conformité de l'une des pièces ci-après :
  - la soumission timbrée, datée et signée (voir modèle pièce 8.1);
  - le bordereau des prix unitaire (BPU) suivant le modèle (pièce 6) avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page;
  - le Devis Quantitatif et Estimatif daté, signé et cacheté, avec indication des montants hors TVA et Toutes Taxes Comprises;
  - les sous – détail des prix unitaire quantifié paraphé à toutes les pages (voir modèle pièce 9.11).
- II. Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;

**d) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou non authentique.**

**e) Le non-respect du format de fichiers des offres en ligne.**

**f) Absence de la charte d'intégrité signée et datée ;**

**g) Absence d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales signée et datée.**

**15.2-Critères essentiels**

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères essentiels qui porteront à titre indicatif sur :

- a- Qualification et expérience des experts affectés à l'opération (**sur 60 points**) ;
- b- Références du bureau de contrôle/groupement de bureau de contrôle (**sur 25 points**) ;
- c- Moyens techniques, logistiques et matériels à mettre en place (**sur 15 points**).

Le score technique minimum requis est de **80/100**

Les critères et sous-critères essentiels sont détaillés, pour chaque lot, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

**N.B :**

- Tout agent public listé parmi le personnel d'un soumissionnaire et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration, sera considéré comme non valable.

**16. Attribution**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la mieux-distante, c'est-à-dire celle ayant obtenu la note finale la plus élevée et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas attribuer le marché dans le cadre du présent appel d'offres à un soumissionnaire qui, titulaire d'un contrat en cours dans la zone, a des performances peu satisfaisantes (mise en demeure dont l'évaluation a été jugée non satisfaisante ou constat de défaillance notifié dans les six mois précédant l'attribution ou contrat en cours de résiliation).

**17. Nombre de lot**

Lot unique.

**18. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

**19. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Secrétariat de la Préfecture du Département du Boyo, sis à Fundong, ou consultés sur la plateforme COLEPS accessible aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ainsi que par tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage Délégué.

**20. Assistante technique**

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme COLEPS, bien vouloir



appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669/ 677 491 929 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

## 21. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro ..... Ou le MO/MOD au numéro .....

**FUNDONG, LE 14/07/206\_**

**THE DELEGATED PROJECT OWNER  
(CONTRACTING AUTHORITY)  
(THE SENIOR DIVISIONAL OFFICER)**

**LE PREFET**



### Copies:

- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- Maître d'Ouvrage ou MOD concerné le cas échéant
- Président CPM concerné
- Présidents de CCCM, le cas échéant ;
- Affichage chrono

## **ENGLISH VERSION**



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No. **04/ONIT/MINAT/SDO/FUNDONG/DTB/PIP/2026 OF 14/07/2026**

UNDER EMERGENCY PROCEDURE FOR THE TECHNICAL, GEOTECHNICAL CONTROL AND SUPERVISION OF THE  
CONSTRUCTION WORKS OF A STONE GABION RETAINING WALL AT NKONYI (PK 49+200) FOR THE PROTECTION OF THE  
BAMBUI–FUNDONG ROAD SECTION, NORTH-WEST REGION

**1. Subject of the Invitation to Tender**

As part of the implementation of the **Public Investment Budget (PIB) of the Ministry of Public Works (MINTP), 2026 Financial Year and Subsequent Financial Years**, the **Senior Divisional Officer for Boyo Division**, acting as the **Delegated Project Owner (Contracting Authority)**, hereby launches, on behalf of the Government of Cameroon, an **Open National Invitation to Tender** for the above-mentioned consultancy services.

**2. Scope of Services**

The services entrusted to the Consultant shall include, but shall not be limited to, the following:

- Supervise the execution of the construction works;
- Carry out the technical control of the implementation of the works;
- Prepare and submit for signature by the Contract Manager all Service Orders required for the proper execution of the works;
- Review the Environmental and Social Impact Assessment prepared by the Contractor, ensure quality assurance, and monitor the implementation of environmental protection measures;
- Ensure the preparation of the as-built drawings;
- Control the quality, coordination, and progress of the works on behalf of the Project Manager;
- Review the Contractor's detailed execution studies, verify their conformity with the approved design, and provide technical opinions and recommendations for validation by the Contract Manager;
- Direct and supervise the execution of the Works Contract;
- Ensure compliance with the Contract Specifications;
- Monitor the preparation of the as-built drawings;
- Perform all other duties necessary for the successful implementation of the project;
- Monitor the behaviour and performance of the completed structures during the Defects Liability Period;
- Assist during the Final Acceptance of the works and carry out all procedures necessary for the closure of the construction site.

The Consultant's services comprise the following three (03) missions:

- **Mission 1 – DET:** Supervision and Administration of the Works Contract;
- **Mission 2 – OPC:** Planning, Scheduling, Coordination, and Site Management;
- **Mission 3 – AOR:** Assistance during Acceptance and Handover Operations.

The Consultant's services are described in greater detail in the **Terms of Reference (TOR)**.

**3. Lots**

The services shall be executed in **one (01) single lot**, as summarized below:

| Lot No. | Region     | Road Section                | Estimated Amount (TTC) | Type of Service                                                                                                                                                                  | Duration |
|---------|------------|-----------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1       | North-West | Bambui–Fundong Road Section | 50,000,000 FCFA        | Technical, geotechnical control and supervision of the construction of a stone gabion retaining wall at Nkonyi (PK 49+200) for the protection of the Bambui–Fundong Road Section | 7 months |

#### 4. Estimated Cost

The estimated cost of the consultancy services, following the preliminary studies, is: **Fifty Million (50,000,000) CFA Francs, Inclusive of All Taxes (TTC).**

#### 5. Execution Period

The maximum period allocated by the **Senior Divisional Officer for Boyo Division**, Delegated Project Owner, for the execution of the services covered by this Invitation to Tender is **seven (07) calendar months**, including assistance to the Project Owner during the Defects Liability Period.

This period shall commence from the date of notification of the Service Order instructing the Consultant to commence the services.

#### 6. Participation and Eligibility

Participation in this Invitation to Tender is open, under equal conditions, to **consulting engineering firms or joint ventures of consulting firms established under Cameroonian law**, classified in **Categories A, B, C and D** following the categorization of Technical Consulting Firms operating in the **Road** sub-sector.

#### 7. Financing

The consultancy services covered by this Invitation to Tender shall be financed by the **Public Investment Budget (PIB) of the Ministry of Public Works (MINTP)** for the **2026 Financial Year and Subsequent Financial Years**.

#### 8. Method of Submission

The method of submission for this consultation shall be **Online Only**.

Accordingly, bids shall be submitted **exclusively through the COLEPS electronic procurement platform**.

#### 9. Bid Bond (Tender Security)

Each bid shall be accompanied by a **Bid Bond (Tender Security)** valid for **one hundred and twenty (120) days** from the initial deadline for submission of bids.

The Bid Bond shall be established in accordance with the model included in the Tender File and issued by a financial institution approved by the Minister in charge of Finance and authorized to issue guarantees for Public Contracts.

The Bid Bond shall be accompanied by the **Receipt of Deposit** issued by the **Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC)**.

The amount of the Bid Bond shall be: **FIVE HUNDRED THOUSAND (500,000) CFA Francs**, inclusive of all taxes.

Under pain of rejection, the Bid Bond shall:

- be submitted in its original form;
- have been issued not more than three (3) months before the date of submission of bids.

The Bid Bond shall automatically be released immediately after publication of the Contract Award Decision for unsuccessful bidders.

For the successful bidder, the Bid Bond shall be released only after submission of the Final Performance Bond.

Certified bank cheques shall not be accepted in lieu of the Bid Bond.

#### 10. Consultation of the Tender File

The Tender File may be consulted during working hours at: **Secretariat of the Senior Divisional Officer's Office**, Boyo Division, Fundong, Telephone: **(+237) 675 58 91 37**, from the date of publication of this Notice.

It may also be consulted online through the **COLEPS** platform at:

- <http://www.marchespublics.cm>
- <http://www.publiccontracts.cm>

or through the website of the **Public Contracts Regulatory Agency (ARMP)**: [www.armp.cm](http://www.armp.cm)

## 11. Acquisition of the Tender File

The Tender File may be obtained during working hours from: **Secretariat of the Senior Divisional Officer's Office**, Boyo Division, Fundong, Telephone: **(+237) 675 58 91 37** upon presentation of a receipt showing payment into the **Boyo Divisional Treasury** of the non-refundable amount of: **Seventy-Five Thousand (75,000) CFA Francs**, representing the cost of purchasing the Tender File.

Upon collection of the Tender File, bidders shall register by providing their complete contact details, including:

- Postal Address;
- Telephone Number;
- Fax Number;
- Email Address.

The payment receipt shall identify the purchaser as the representative of the company wishing to participate in this Invitation to Tender.

The electronic version of the Tender File may also be downloaded free of charge from the COLEPS platform at the above-mentioned addresses.

However, online submission of bids shall only be accepted after payment of the Tender File purchase fee.

## 12. Submission of Bids

Each bid shall be prepared in either **French or English**.

The bid shall be submitted electronically through the **COLEPS platform** no later than: **07/08/2026 at 11:00 a.m.**

In addition, an **uncompressed backup copy** of the bid, saved on a **USB flash drive or CD/DVD**, together with the **original Bid Bond**, shall be submitted in a sealed envelope against acknowledgement of receipt to: **Secretariat of the Senior Divisional Officer's Office**, Boyo Division, Fundong, not later than: **07/08/2026 at 11:00 a.m. local time**

The sealed envelope shall bear the following inscription:

### OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

**No. 04/ONIT/MINAT/SDO/FUNDONG/DTB/PIP/2026 OF 14/07/2026**

**UNDER EMERGENCY PROCEDURE FOR THE TECHNICAL, GEOTECHNICAL CONTROL AND SUPERVISION OF THE CONSTRUCTION OF A STONE GABION RETAINING WALL AT NKONYI (PK 49+200) FOR THE PROTECTION OF THE BAMBUI-FUNDONG ROAD SECTION, NORTH-WEST REGION**

**Financing:** Public Investment Budget (PIB) of the Ministry of Public Works (MINTP), 2026 Financial Year and Subsequent Financial Years.

**"(Backup Copy)"**

### **Maximum File Sizes**

The maximum sizes of the files to be uploaded to the COLEPS platform shall be:

| Document             | Maximum Size |
|----------------------|--------------|
| Administrative Offer | 5 MB         |
| Technical Offer      | 15 MB        |
| Financial Offer      | 5 MB         |

### **Accepted File Formats**

The accepted electronic formats are:

- PDF for textual documents;
- JPEG for images.

Bidders are advised to use appropriate compression software whenever necessary to reduce file sizes before uploading them.

### 13. Admissibility of Bids

Any bid received after the prescribed deadline and time shall be declared inadmissible.

Any incomplete bid that does not comply with the provisions of the Tender File shall be rejected.

In particular, the absence of a Bid Bond established in accordance with the model provided in the Tender File and issued by a financial institution approved by the Minister in charge of Finance and authorized to issue guarantees for Public Contracts, valid for thirty (30) days beyond the bid validity period, shall result in rejection.

Under pain of rejection, all required administrative documents shall be submitted in originals or certified true copies issued by the competent authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender (RPAO).

A Bid Bond submitted but unrelated to this Invitation to Tender shall be considered as missing.

A Bid Bond presented by a bidder during the bid opening session shall be declared inadmissible.

Administrative documents shall remain valid for **three (3) months**, and this validity period shall extend beyond the date of publication of this Invitation to Tender.

### 14. Opening of Bids

The opening of bids shall take place in **one single phase**. The Administrative Documents, Technical Offers and Financial Offers shall be opened On **07/08/2026 at exactly 12:00 noon** in the **Conference Hall of the Senior Divisional Officer's Office, Boyo Division, Fundong**, by the **Divisional Tenders Board**, in the presence of bidders or their duly authorized representatives (including representatives of joint ventures), who shall have full knowledge of their respective bids.

Continuing with the official translation of the Tender Notice:

### 15. Evaluation Criteria

#### 15.1 Eliminary Criteria

The eliminary criteria are as follows:

##### *A. Administrative Documents*

The Administrative File shall be rejected in the following cases:

- Absence of the original Bid Bond bearing the required fiscal stamp at the opening of bids and complying with the model provided in the Tender File;
- Absence of any administrative document, other than the Bid Bond, not regularized within forty-eight (48) hours after the opening of bids.

##### *B. Technical Offer*

The Technical Offer shall be declared non-compliant in the event of:

- Failure to satisfy at least **80%** of the Essential Criteria.

##### *C. Financial Offer*

The Financial Offer shall be rejected if it is incomplete or if any of the following documents is missing or non-compliant:

- The duly stamped, dated and signed Letter of Submission (Form 8.1);
- The **Unit Price Schedule (BPU)** prepared in accordance with the prescribed model (Document No. 6), indicating VAT-exclusive unit prices both in figures and in words, initialled on every page and signed on the last page;
- The **Bill of Quantities and Cost Estimate (BQCE/DQE)**, duly dated, signed and stamped, indicating both VAT-exclusive and VAT-inclusive amounts;

- The **Detailed Unit Price Analysis**, duly quantified and initialled on every page in accordance with the prescribed model (Document No. 9.11);
- Omission of any quantified unit price in the Financial Offer.

#### **D. Authenticity of Documents**

- False declaration;
- Forged, falsified or non-authentic administrative documents.

#### **E. Electronic Submission Requirements**

Failure to comply with the prescribed electronic file formats for online submission.

#### **F. Integrity Charter**

Absence of the duly dated and signed **Integrity Charter**.

#### **G. Social and Environmental Commitment**

Absence of the duly dated and signed **Declaration of Commitment to comply with the Social and Environmental Clauses**.

### **15.2 Essential Criteria**

The Technical Offers shall be evaluated out of **100 points** on the basis of the following essential criteria:

| <b>Criterion</b>                                                     | <b>Maximum Score</b> |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Qualifications and experience of the experts assigned to the project | 60 points            |
| References of the consulting firm or joint venture                   | 25 points            |
| Technical, logistical and material resources to be deployed          | 15 points            |
| <b>Total</b>                                                         | <b>100 points</b>    |

The **minimum technical score required** shall be: **80/100**

The detailed evaluation criteria and sub-criteria applicable to this lot are specified in the **Special Regulations of the Invitation to Tender (RPAO)**.

*Note: Any public servant proposed among the bidder's personnel who fails to provide all documents proving his/her lawful release or authorization from the Public Administration shall **not be considered during the evaluation**.*

### **16. Contract Award**

The Contracting Authority shall award the Contract to the bidder whose offer has been evaluated as the **Most Economically Advantageous Offer**, namely the bidder obtaining the **highest final score** and whose bid has been found to be substantially compliant with the requirements of the Tender File.

However, the Contracting Authority reserves the right not to award the contract to any bidder who is currently executing a contract within the project area and whose performance has been considered unsatisfactory, particularly where:

- a formal notice has been issued and the subsequent performance evaluation was unsatisfactory;
- a notice of default has been issued within the six (6) months preceding the award;
- the bidder is currently subject to contract termination proceedings.

### **17. Number of Lots**

The present Invitation to Tender comprises **one (01) single lot**.

### **18. Validity of Bids**

Bidders shall remain bound by their bids for a period of **ninety (90) days** from the deadline fixed for the submission of bids.

### **19. Additional Information**

Additional information may be obtained during working hours from: **Secretariat of the Senior Divisional Officer's Office** Boyo Division, Fundong or consulted online through the **COLEPS** platform at:

- <http://www.marchespublics.cm>
- <http://www.publiccontracts.cm>

or through any other electronic means of communication specified by the Delegated Project Owner.

## 20. Technical Assistance

In the event of difficulties related to the use of the **COLEPS electronic procurement platform**, bidders may obtain technical assistance by calling:

- (+237) 222 238 155
- (+237) 222 235 669
- (+237) 677 491 929

or by email at: [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm)

## 21. Fight Against Corruption and Unethical Practices

For any report concerning acts, practices or cases of corruption, bidders and members of the public are invited to contact:

- **The National Anti-Corruption Commission (CONAC):** Hotline 1517;
- **The Ministry of Public Contracts (MINMAP):**
  - (+237) 673 20 57 25
  - (+237) 699 37 07 48 (SMS or Call);
- **The Public Contracts Regulatory Agency (ARMP):** \_\_\_\_\_;
- **The Project Owner / Delegated Project Owner:** \_\_\_\_\_.

Done at Fundong, on **14/07/2026**

**THE DELEGATED PROJECT OWNER**

**(CONTRACTING AUTHORITY)  
(THE SENIOR DIVISIONAL OFFICER)**

**LE PREFET.**



**MENYONG Gilbert Gunday**  
Administrateur Civil Principal

Copies:

- MINMAP
- ARMP (for publication and archiving)
- Contracting Authority / Delegated Project Owner (where applicable)
- Chairperson of the Competent Tenders Board
- Chairpersons of the Competent Contract Control Commissions (where applicable)
- Notice Board
- Chronological File



PIÈCE N°2.

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

## **Note relative au Règlement Général de l'Appel d'Offres**

La Pièce n° 2 a pour objet de donner aux soumissionnaires, les renseignements dont ils ont besoin pour préparer des offres conformes aux conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

Cette pièce contient des articles types à ne pas modifier.

## TABLE DES MATIERES

|                                                                                             |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| A. ....Généralités .....                                                                    | 28 |
| Article 1.           Objet de la consultation .....                                         | 28 |
| Article 2.           Financement .....                                                      | 30 |
| Article 3.           Principes éthiques Fraude et corruption .....                          | 30 |
| Article 4.           Candidats admis à concourir .....                                      | 32 |
| Article 5.           Documents établissant la qualification du Soumissionnaire .....        | 33 |
| B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....                                                           | 34 |
| Article 6.           Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....                              | 34 |
| Article 7.           Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours ..... | 35 |
| Article 8.           Modifications apportées au DAO .....                                   | 36 |
| C. Préparation des offres .....                                                             | 37 |
| Article 9.           Frais de soumission .....                                              | 37 |
| Article 10.           Langue de l'offre .....                                               | 37 |
| Article 11.           Documents constituant l'offre .....                                   | 37 |
| Article 12.           Montant de l'offre .....                                              | 41 |
| Article 13.           Monnaies de soumission et de règlement .....                          | 42 |
| Article 14.           Validité des offres .....                                             | 43 |
| Article 15.           Cautionnement de soumission .....                                     | 43 |
| Article 16.           Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....               | 44 |
| Article 17.           Forme, format et signature de l'offre .....                           | 45 |
| D. Dépôt des offres .....                                                                   | 46 |
| Article 18.           Cachetage et marquage des offres .....                                | 46 |
| Article 19.           Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission ..... | 47 |
| Article 20.           Offres hors délai .....                                               | 48 |
| Article 21.           Modification, substitution et retrait des offres .....                | 48 |
| E. Ouverture des plis et évaluation des offres .....                                        | 49 |
| Article 22.           Ouverture des plis et recours .....                                   | 49 |
| Article 23.           Caractère confidentiel de la procédure .....                          | 51 |
| Article 24.           Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse .....              | 51 |
| Article 25.           Détermination de la conformité des offres .....                       | 52 |
| Article 26.           Evaluation des propositions et recours .....                          | 53 |
| Article 27.           Correction des erreurs .....                                          | 53 |
| Article 28.           Négociations .....                                                    | 55 |
| Article 29.           Attribution .....                                                     | 57 |
| Article 30.           Infructuosité ou annulation d'une procédure .....                     | 57 |
| Article 31.           Notification de l'attribution du marché .....                         | 58 |
| Article 32.           Publication des résultats d'attribution et recours .....              | 58 |
| Article 33.           Signature du marché .....                                             | 59 |
| Article 34.           Cautionnement définitif .....                                         | 59 |

## REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

### A. GENERALITES

#### Article1 : Objet de la consultation

1.1). Le Maître d'Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la liste restreinte, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2). Les Candidats présélectionnés ou relevant de la catégorie (à préciser) sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à l'exécution de la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3). La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avant que la phase suivante ne débute.

1.4). Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5). Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6). Veuillez noter que :

- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
- ii. Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.6.1 Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages ou Maîtres d'Ouvrages Délégués, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

1.6.2 Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

- b. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.6.3 Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

## **Article 2 Financement**

La source de financement des Prestations objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

## **Article 3-Principes éthiques, Fraude et corruption**

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, les soumissionnaires souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

3.2- Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage:

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer indûment l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. « Conflit d'intérêt » Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
  - Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
  - Le Maître d'Ouvrage ou les Maîtres d'Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

vi. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vii. Se livre à des « pratiques obstructives » quiconque commet des actes vint à la destruction, à la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menaces, harcèlement ou intimidation) l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.3- Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

3.4- Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

3.5- L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de complicité, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.6- Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué dans le cadre de sa Proposition technique.

3.7. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans

#### **Article 4- Candidats admis à concourir**

4.1). En dehors de l'**appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO**, en règle En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

iii Le Maître d'Ouvrage ou le Maîtres d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

iv est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle.

c. Une personne morale de droit public (entreprise publique ou Etablissement Public camerounaise) si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial ou de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2). L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a). ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- b). ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c). souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

## **Article 5-Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

5.1). Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a). produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire;
- b). Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue au RPAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé;
- vi. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vii Le Certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

5.2). Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a). L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b). L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c). La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d). Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché;
- e). En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

5.3). Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux Termes de Référence et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **Article 6-Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

6.1). Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

- Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints);
- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO);
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Pièce n°5 : Les Termes de Référence (TDR);



- Pièce n°6 : Les Tableaux-Types (Proposition technique);
- Pièce n°7 : Les Tableaux-Types (Proposition financière) ;
- Pièce n°8 : Le modèle de marché ;
- Pièce n° 9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
  - a. Le Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner;
  - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
  - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
  - d. Le Modèle de cautionnement d'avance de démarrage ;
  - e. Les Modèles de fiches de présentation du matériel;
  - f. Le modèle de cadre d'accord de groupement;
- Pièce n°10 : charte d'intégrité;
- Pièce n°11 : Engagement social et Environnemental;
- Pièce n° 12 : visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué d'Ouvrage Délégué, la disponibilité de financement ou l'inscription budgétaire.;
- Pièce n° 13 : La liste des institutions financières ou organismes agréés par le ministre en charge des finances et habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

6.2). Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

## **Article 7-Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours**

7.1) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

7.2) Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

7.3) Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès **l'Autorité Contractante**. En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- i) à la phase de pré-qualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage lors de la procédure de pré-qualification.
- ii) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05)

jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours **l'Autorité Contractante**, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

iii) Ce recours n'est pas suspensif.

7.4) Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- i) à **l'Autorité Contractante**, avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- ii) il doit parvenir à **l'Autorité Contractante**, au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- iii) **l'Autorité Contractante**, dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- iv) en cas de désaccord entre le requérant et **l'Autorité Contractante**, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- v) ce recours n'est pas suspensif.

## **Article 8- Modifications apportées au DAO**

8.1) Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2) Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de l'article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO

8.3) Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

## **C. PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 9-Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 10-Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ;

auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## **Article 11-Documents constituant l'offre**

10.1) L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### ***a. Volume 1 : Dossier administratif***

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la Société conformément aux dispositions de l'article 5 du RGAO

### ***b. Volume 2 : Proposition technique***

Elle comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 5 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Collecte des données, déploiement des experts, planning, sous-traitance, le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

ii. Les termes de références (TDR).

b.4. Commentaires CCAP et TDR (facultatifs)

10.2) Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

10.3) Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

10.4) En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas disposer de toutes les compétences nécessaires à l'exécution de la mission peut les acquérir en s'associant avec un ou plusieurs candidats individuels et/ou d'autres candidats, sous la forme d'un groupement d'entreprises ou par le recours à la sous-traitance, selon les besoins. Les candidats ne peuvent s'associer avec d'autres candidats sollicités dans le cadre de la présente mission qu'avec l'accord préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO). Les candidats sont encouragés à favoriser la participation des entreprises nationales en concluant avec elles des conventions de groupement (actes notariés) ou en leur confiant, par voie de sous-traitance, une partie des prestations objet de la mission.
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

10.5) Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

10.6) La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

10.7) La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

### **c) Volume 3 : Proposition financière**

11.8- Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- c.2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers ;
- c.3. Le détail quantitatif estimatif dûment rempli;
- c.4. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

11.9 Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 15.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

11.10-Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

11.11-La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

11.12-La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

11.13-Il est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.

11.14-Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

11.15-Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

11.16-Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

### **Article 12- Montant de l'offre**

12.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites conformément à l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés découlant des coûts unitaires et de la ventilation des coûts par activité tels que présentés par le soumissionnaire.

12.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

12.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

12.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux,

ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

12.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

12.6 Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 7 du DAO.

### **Article 13- Monnaies de soumission et de règlement**

13.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

13.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les coûts unitaires et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

13.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les coûts unitaires et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

- a. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se supporter dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

13.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les coûts unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

13.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

### **Article 14- Validité des offres**

14.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.

14.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'article 15 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

14.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 15-Cautionnement de soumission**

15.1. En application de l'article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

15.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 14.2 du RGAO.

15.3. Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le t de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

15.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

15.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

12. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

15. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi:

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b. Si, le soumissionnaire retenu:
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 32 du RGAO ;
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 33 du RGAO ;
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

#### **Article 16-Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

- a) A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- b). La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- c). Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne

au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 2.3 ci-dessus.

- d). Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés aux dispositions de l'article 6 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu
- e). Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 17-Forme, format et signature de l'offre**

### **Pour la soumission hors ligne,**

17.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 11 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi

17.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

17.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge,

### **Pour la soumission en ligne**

17.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

17.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

17.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

17.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## **D. DEPOT DES OFFRES**

### **Article 18-Cachetage et marquage des offres**

18.1. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes séparées et scellées dans une même enveloppe cachetée,



laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

#### 18.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

18.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 20 et 21 du RGAO.

18.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 18.1 et 18.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

18.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

18.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée

### **Article 19-Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission**

#### **19.1-Date, heure limites de dépôt des offres**

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 18.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

19.3 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

#### **19.2 : Mode de soumission**

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB** : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

#### **Article 20-Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 19 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

#### **Article 21-Modification, substitution et retrait des offres**

##### **Pour les soumissions hors ligne,**

21.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 17.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

21.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 18 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

21.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

21.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

21.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

21.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

21.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 22 alinéas 3 à 4.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 22- Ouverture des plis et recours**

22.1) Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

22.2-L'ouverture de tous les plis se fait en deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés ou de leurs représentants dûment mandatés, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

22.3- Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l'un après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste scellée et cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

22.4. S'agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou la copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

22.5-II est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.

Parallèlement au procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

22.6-Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

22.7-A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

22.8- En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

22.9-II doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

22.9 Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

22.10-Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

22.11. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques

#### **Article 23- Caractère confidentiel de la procédure**

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 24- Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse**

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maître d'Ouvrage, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

24.2. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

24.3 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 25- Détermination de la conformité des offres**

25.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

25.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 11.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence

ou réserve substantielle.

25.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

25.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

25.5. le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

## **Article 26- Evaluation des propositions et recours**

### **26.1). Evaluation des propositions techniques**

- a). La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- *critères [en règle générale, pas plus de trois par critère]* et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.
- b). A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

### **26.2). Evaluation des offres financières**

- a). La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offres est payable en francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO
- b). Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évalués et comparées par la Sous- commission d'analyse.
- c). En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:
  - i. En corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle;
  - ii. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
  - iii. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (i) et (ii) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 13 du RGAO ;
  - iv. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification,

divergence ou réserve quantifiable ;

V. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

vi. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

d). L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

e). Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

f). Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné.

g). Au cas où les justificatifs ne fournis pas le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, examinent les justificatifs, et soumet ces conclusions au maitre d'ouvrage

h). dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compte de sa saisine par le maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué.

i). L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

### **26.3). Sélection de l'attributaire**

La sélection se fait selon le rapport qualité-coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins élevée (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de la pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit  $T + P$  étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à la négociation par le maître d'ouvrage le cas échéant.

### **26.4). Recours en phase attribution**

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité chargé de l'examen des recours, avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.

## **Article 27 : Correction des erreurs**

27.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant indiqué dans le Sous-détail qui sera considéré. En l'absence de Sous-détail des prix, c'est celui indiqué en lettres qui prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

27.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

27.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le mieux-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera

écartée et sa garantie pourra être saisie.

## **Article 28- Négociations**

28.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Délégué et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord satisfaisant sur tous les points et de signer un contrat.

porter sur les prix unitaires. Ces négociations sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties

Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet, de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent (15%) de l'offre.

28.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

28.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services.

**En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent 15% de l'offre.**

28.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être disqualifié.

28.5 Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

## **F. ATTRIBUTION**

### **Article 29- Attribution**

29.1 Une fois les négociations menées à bien, ou dès réception de la proposition d'attribution finale, de la commission de marchés compétente (sauf cas de suspension de la procédure), le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante par combinaison des critères techniques, financier ou esthétiques en incluant le cas échéant les rabais proposés.

29.2 Si, selon les dispositions de l'Article 11.10 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

Si l'AO porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon la prescription du RPAO (vérifier ou intégrer, issue du RGAO travaux).

29.3 Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

#### **Article 30- Infructuosité ou annulation d'une procédure**

30.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

30.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics. Régulation des marchés publics.

30.2 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

#### **Article 31- Notification de l'attribution du marché**

31.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

31.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

#### **Article 32- Publication des résultats d'attribution et recours**

32.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

32.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans COLEPS ou toute autre publication habilitée.

32.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

32.4 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

32.5 En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

32.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la

#### **Article 33- Signature du marché**

33.1. Après publication des résultats, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué.

Pour les marchés de gré à gré, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés



concernée pour examen et adoption et le cas échéant à la Commission centrale de contrôle des marchés compétente pour avis.

33.2 L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrages réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite et accord préalable de l'Autorité chargée des marchés publics. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

33.3. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché : la signature du marché :

- à compter de la date de réception du projet de marché issu de l'appel d'offres ou demande de cotation, souscrit par l'attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;

- à compter de la date de réception du projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire après avis de la commission interne de passation et de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant.

33.4. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 34- Cautionnement définitif**

La retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution n'est pas exigé pour les marchés de services non quantifiables et les prestations intellectuelles

PIÈCE N°3.

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

## **Note relative au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres**

La pièce n° 3 a pour objet d'aider le Maître d'Ouvrage à fournir les informations spécifiques correspondant aux articles du RGAO figurant dans la Pièce n°2 ; ces données doivent être établies pour chaque marché.

Le Maître d'Ouvrage doit préciser dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres les renseignements et les conditions propres à sa situation, au processus de passation du marché, aux règles applicables concernant le montant et la monnaie de l'offre, et aux critères d'évaluation des offres qui seront utilisés. Lors de la préparation de cette pièce, une attention particulière doit être accordée aux aspects suivants :

- a. Les renseignements qui précisent et complètent les articles de la Pièce n°2 doivent être inclus ;
- b. Les amendements et/ou les ajouts éventuels aux articles de la Pièce n°2, dictés par les conditions propres au marché considéré, doivent également être inclus ;
- c. Les dispositions du RGAO non reprises dans le RPAO restent applicables ;
- d. Les articles du RGAO repris dans le RPAO doivent garder les mêmes numéros.

Cette pièce doit être remplie par le Maître d'Ouvrage avant la publication du Dossier d'Appel d'Offres. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou précisent les dispositions du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du Règlement Général de l'Appel d'Offres. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'Article correspondant du Règlement Général de l'Appel d'Offres. Les dispositions du RGAO non reprises dans le RPAO restent applicables.

## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Cette pièce doit être remplie par le Maître d'Ouvrage avant le lancement de la consultation. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO.

**En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.**

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

| Références du RGAO | Description de la disposition du Règlement Particulier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.1                | <p><b>A. GENERALITES</b></p> <p><u>Dans le cadre de la mise en œuvre du Budget d'Investissement Public du MINTP - Exercices 2026 et suivants, Le Préfet du Département du Boyo, Maître d'Ouvrage Délégué, lance pour le compte du Gouvernement de la République du Cameroun, un Appel d'Offres National pour le contrôle technique, géotechnique et la surveillance des travaux de construction d'un mur de soutènement en gabions de pierres à Nkonyi (PK 49+200) pour la protection de la section de route Bambui-Fundong.</u></p> <p style="text-align: center;"><b>N°-04-/AONO /MINAT/SDO/FUNDONG/DTB/PIB/2026 OF 14/07/2026</b></p> <p style="text-align: center;"><b>EN PROCÉDURE D'URGENCE, POUR LE CONTROLE TECHNIQUE, GEOTCHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT EN GABIONS DE PIERRES A NKONYI (PK 49+200) EN VUE DE LA PROTECTION DE LA SECTION DE ROUTE BAMBUI-FUNDONG, REGION DU NORD-OUEST</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Financement : Budget d'Investissement Public du MINTP, Exercices 2026 et suivants</u></b></p> <p><b>Définition des prestations</b></p> <p><u>Les prestations qui sont confiées au Cocontractant comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Surveiller l'exécution des travaux ;</u></li> <li>• <u>Assurer le contrôle technique de la mise en œuvre des travaux ;</u></li> <li>• <u>Proposer à la signature du Chef de Service du marché des ordres de services nécessaires à la bonne exécution des travaux ;</u></li> <li>• <u>Vérifier les études d'impact environnemental et social réalisées par l'entreprise, veiller à l'assurance de la qualité et à l'application des mesures de protection de l'environnement ;</u></li> <li>• <u>Veiller à l'établissement des plans de récolement.</u></li> <li>• <u>Contrôler la qualité, la coordination et la progression des travaux est à la charge du Maître d'œuvre ;</u></li> <li>• <u>Suivre les études d'exécution de l'Entreprise, examiner la conformité au projet, formuler l'avis techniques et les propositions pour validation par le Chef de Service du Marché ;</u></li> <li>• <u>Diriger l'exécution du contrat des travaux ;</u></li> <li>• <u>Suivre et respecter le cahier de charges ;</u></li> <li>• <u>Suivre l'établissement des plans de récolement ;</u></li> <li>• <u>Assurer toutes autres sujétions utiles à la bonne exécution du projet.</u></li> <li>• <u>Suivre la tenue des ouvrages pendant la période de garantie ;</u></li> <li>• <u>Assister lors des opérations de réception définitive et conduire les diligences de clôture de chantier.</u></li> </ul> <p><u>Les prestations qui sont confiées au Cocontractant comportent trois (03) missions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <u>Mission 1 DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux ;</u></li> <li>✓ <u>Mission 2 OPC : Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier ;</u></li> <li>✓ <u>Mission 3 AOR : Assistance aux opérations de réception.</u></li> </ul> |

| <p><u>Les prestations du cocontractant sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Références</u></p> <p>reparties en un (01) lot présenté comme suit :</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                 |                                         |                                                                                                                                                                                                          |                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <u>N° Lot</u>                                                                                                                                                              | <u>Région</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <u>Tronçon</u>                  | <u>Montant TTC prévisionnel (F CFA)</u> | <u>Type d'intervention</u>                                                                                                                                                                               | <u>Délai (mois)</u> |
| 1                                                                                                                                                                          | NORD OUEST                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Section de route Bambui–Fundong | 50 000 000                              | Contrôle technique, géotechnique et surveillance des travaux de construction d'un mur de soutènement en gabions de pierres à Nkonyi (PK 49+200) pour la protection de la section de route Bambui–Fundong | 7                   |
| Mode de sélection : qualité – coût                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                 |                                         |                                                                                                                                                                                                          |                     |
| 1.3                                                                                                                                                                        | <p><u>Le délai maximum prévu par Le Préfet du Département du Boyo, Maître d'Ouvrage Délégué pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres est de sept (07) mois calendaires y compris l'assistance au Maître d'ouvrage pendant la période de garantie. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.</u></p> |                                 |                                         |                                                                                                                                                                                                          |                     |

| Références du RGAO | Description de la disposition du Règlement Particulier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.4                | <p>▪ <u>Nom, objectifs et description de la mission : contrôle technique, géotechnique et la surveillance des travaux de construction d'un mur de soutènement en gabions de pierres à Nkonyi (PK 49+200) pour la protection de la section de route Bambui–Fundong.</u></p> <p>▪ <u>La mission comporte plusieurs phases : Non</u></p> <p>▪ <u>Mission 1 DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux ;</u></p> <p>▪ <u>Mission 2 OPC : Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier ;</u></p> <p>▪ <u>Mission 3 AOR : Assistance aux opérations de réception.</u></p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non _____</p> <p>Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Secrétariat de la Préfecture du Département du Boyo, sis à Fundong, ou consultés sur la plateforme COLEPS accessible aux adresses <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> et <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a>, ainsi que par tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage Délégué.</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard quatorze (14) jours avant la date de remise des offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées au Préfet du Département du Boyo , Maître d'Ouvrage Délégué.</p> |

|                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.5                   | Le Maître d'Ouvrage fournit, <u>toute la documentation nécessaire à l'élaboration de leurs offres.</u><br><br><u>Les demandes des documents ou d'informations nécessaires à l'élaboration des offres, à adresser à l'Autorité Contractante, devront obligatoirement être copiées au Maître d'Ouvrage.</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 1.6                   | Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 2                     | <u>Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINTP, Exercices 2026 et suivants</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 4.2                   | Le présent appel d'offres est ouvert à toutes les entreprises de droit camerounais                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 4.3                   | <u>La participation au présent appel d'offres est ouverte à l'égalité des conditions aux bureaux d'études ou groupement de bureaux d'études de droits camerounais des catégories A , B ? C et D à l'issue de la catégorisation des bureaux d'études Techniques du sous-secteur d'activités « Route ».</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 6.4                   | Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Références<br>du RGAO | Description de la disposition du Règlement Particulier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 7.1                   | <u>Des éclaircissements sur le DAO peuvent être demandés par écrit dans un délai de quinze (15) jours avant la date de dépôt des offres auprès de Monsieur le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage.</u><br><u>Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit, télégramme, télécopie ou télex adressée au Maître d'Ouvrage à travers la Direction des Contrats (Cellule des Appels d'Offres)</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                       | La langue de soumission est : « Anglais », ou « Français »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 10                    | Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante(s) : Français ou anglais                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 11.1                  | Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit:<br><br><b>A–VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES</b><br><br>1- L'original de l'acte de cautionnement provisoire revêtu d'un timbre fiscal, de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres ;<br><br>2- l'original de l'attestation de conformité fiscale délivrée par le service des impôts compétents ;<br><br>3- L'original de l'attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;<br><br>4- L'original de l'attestation signé du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant que le soumissionnaire est à jour de ses cotisations dues pour les entreprises installées au Cameroun, ou l'attestation de régularité vis-à-vis de la sécurité sociale du pays d'origine pour les entreprises étrangères; |

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                    | <p>5- L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivré par la banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances dans laquelle seront domiciliés les paiements du Marché en cas d'attribution;</p> <p>6- L'original de la quittance de versement au Trésor Public des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres;</p> <p>7- Les pouvoirs notariés conformes au modèle dans le cas où le soumissionnaire agit comme Mandataire de l'entreprise ou d'un groupement ;</p> <p>8- L'accord de groupement notarié signé entre les membres du groupement, attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et, si celle-ci est retenue, de l'exécution du Marché (voir modèle en annexe). Cet accord précisera en outre, la clé de répartition des paiements entre les membres le cas échéant.</p> <p>9- une Copie certifiée de l'Attestation de Catégorisation par le Ministre des Marchés Publics ou son représentant dument mandaté ou une copie de la Décision rendant la classification à la catégorie indiquée ou le récépissé de dépôt du dossier de demande de catégorisation;</p> <p>10- une copie du récépissé de consignation de la caisse des dépôts et consignation (CDEC) relative à l'objet de l'Appel d'offres concerné. Le délai du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des Offres ;</p> <p>11- Une attestation de non faillite établie par le tribunal de première instance.</p> <p>Ces pièces administratives ont une durée de validité de trois (03) mois. La date limite de validité des pièces administratives ci-dessus doit être postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres conformément à l'article 90.3 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.</p> <p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées ci-dessus à l'exception des pièces 1, 5 ; 6 ; 7 et 10.</p> |
| Références du RGAO | Description de la disposition du Règlement Particulier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                    | <p style="text-align: center;"><b>B - VOLUME 2 : OFFRE TECHNIQUE</b></p> <p>Le Bureau d'Etudes est tenu de présenter une offre technique comprenant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 6A) ;</li> <li>2. . L'attestation de visite des lieux signée sur l'honneur et le rapport documenté de visite de site (modèles pièce en annexe);</li> <li>3. . La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un Marché Public au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le Ministère des Marchés Publics.</li> <li>4. La note méthodologique, renfermant : les commentaires, observations et suggestions éventuels sur les TDR (Tableau 6C), Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D), le point sur la visite des lieux, la composition de l'équipe du personnel ainsi qu'une définition des affectations proposées pour chacun (Tableau 6D), le calendrier de leur mobilisation (Tableau 6G), le calendrier des activités (Tableau 6H).</li> <li>5. La liste définissant le personnel de maîtrise (confère paragraphe 3.2 pour la liste du personnel clé à présenter) : Le soumissionnaire proposera la composition de l'équipe (modèle pièce 6.D) ainsi qu'une définition des affectations proposées pour chacun, accompagnée du curriculum vitae de chaque personnel suivant modèle joint. Tous les CV (modèle pièce 6.F) devront être signés et accompagnés des copies certifiées conformes des diplômes signés par l'autorité administrative (un préfet ou un gouverneur), ainsi</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

que des attestations de disponibilité conformes au modèle pièce 9.4.

les personnels de Maîtrise doivent être régulièrement inscrits aux ordres professionnels nationaux (Une Attestation d'inscription sera jointe). Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives requises ci-après, datant de moins de trois et se rapportant audit personnel, sont fournies dûment signées et en cours de validité :

- Un curriculum vitae daté et signé par l'Expert ;
- Une copie certifiée conforme du diplôme ;
- une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité administrative compétente ;
- Une attestation de disponibilité signée du candidat ;
- Une Attestation d'inscription aux ordres professionnels nationaux pour le personnel exerçant au Cameroun.

7- Liste des références du B.E.T (modèle pièce 6B) précisant pour les CINQ (5) dernières années (de 2020 à 2025) :

- La liste des domaines de sa spécialisation et son expérience dans les BTP ;
- Expérience Générale du B.E.T en Etudes et ou contrôle des projets des routes et ouvrages d'art au cours des dix (10) dernières années dont le montant des prestations est supérieur ou égal à 200 million FCFA TTC;
- Expérience Spécifique du B.E.T. en ce qui concerne les prestations de contrôle des travaux de construction ou de réhabilitation dans le domaine routier comme prestataire principal au cours des cinq (5) dernières années (de 2020 à 2025).
- L'expérience affirmée du B.E.T. en ce qui concerne les prestations de contrôle des travaux de construction de ponts (béton armé, béton précontraint, en acier, mixte, etc...) pour les cinq (5) dernières années (de 2020 à 2025) ;

NB : Les références du BET ne seront prises en compte que si le candidat y joint les extraits des contrats enregistrés, sous peine de leur non prise en compte (1ère, 2ème et dernière pages), accompagnés de l'une des pièces suivantes : la production des rapports finaux, procès-verbaux des étapes finales des commissions de suivi et de recette technique ainsi que les coordonnées des Maîtres d'Ouvrage permettant de vérifier ces informations.



| Références Du<br>RGAO | Description de la disposition du Règlement Particulier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                       | <p>8-La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E) ;</p> <p><b><u>NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;</li> <li>▪ attestation de présentation de l'original du diplôme;</li> <li>▪ attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant;</li> <li>▪ attestation de disponibilité signée et datée de l'expert;</li> <li>▪ Curriculum vitae signé et daté de l'expert;</li> </ul> <p><b><u>NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Eventuellement des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des [à préciser] dernières années ;</li> </ul> <p>9- Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6E et 6G) ;</p> <p>10- Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission</p> <p>11- attestation de non abandon de prestations au cours des trois dernières années ;</p> <p>12- la charte d'intégrité ;</p> <p>13- engagement au respect des clauses sociales et environnementales</p> <p>14- Les preuves d'acceptation des conditions du marché</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Termes de Référence paraphés à chaque page et signé à la dernière page;</li> <li>• Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.</li> </ul> |
| Références du<br>RGAO | Description de la disposition du Règlement Particulier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                       | <p>Après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</li> <li>• Les Termes de Référence.</li> </ul> <p>15 - Matériels à mobiliser</p> <p><u>Les moyens techniques, logistiques et matériels dont dispose le BET</u></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

- la liste du matériel informatique du BET :
    - 02 ordinateurs portables,
    - 02 imprimantes A4-A3,
    - 01 scanners,
    - Logiciels utiles ,
    - 01 appareils photos
    - 01 photocopieuses,
  - la liste des moyens logistiques en propre dont dispose le BET, et datant d'au plus 10 ans d'age :
    - 02 véhicules pick up 4x4,
    - téléphones satellitaires,
    - fax....
  - la liste des matériels géotechniques propres au candidat ou à son sous-traitant à mobiliser pour les besoins de la mission :
    - appareil de CASAGRANDE avec accessoires
    - moules CBR avec accessoires
    - dames PROCTOR
    - étuve ou plaque chauffante avec bouteille de gaz
    - Serie de tamis complète
    - balance électronique de précision
    - balance ROBERVAL de 15 Kg avec socle de poids complet
    - densitomètre à membrane avec accessoires
    - tamis de 20 mm
    - gamelle à brûler
    - pénétrromètre dynamique
  - La liste du matériel topographique dont disposent le BET:
    - a) Stations total ,
    - b) Niveau de precisions
    - c) Gps garmins
    - d) Etc....
- NB : Les moyens techniques et matériels ne seront pris en compte que si le candidat a fournit les photocopies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois des factures fournisseurs et/ou des cartes grises. Les cartes grises devront être certifiées par les services des transports sous peine de leur non prise en compte.**

**NB :** la justification de cette liste se traduit par la production des copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants certifiées par les services émetteurs compétents et la ou les factures d'achat pour les autres certifiés par une autorité compétente et ressortant le numéro de contribuable du vendeur. Si le matériel est à louer, ces justificatifs devront être accompagnés d'un engagement de location de matériel signé des deux parties.

16 - Toute autre information demandée dans le RPAO.

**La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière. Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO sera rejetée**

### **Enveloppe C Volume 3 : offre financière**

La proposition financière contiendra deux enveloppes placées dans un pli scellé portant la mention « **OFFRE FINANCIERE** »

- Une première enveloppe portant la mention « **OFFRE FINANCIERE** » et comprenant les pièces ci-après visées ci-après:
  1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
  2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers signée et datée ;

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | 3. Le bordereau des prix unitaires signé et daté;<br>4. Le détail estimatif dûment rempli, signé et daté ;<br>5. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité, signées et datées ;<br>6. Le sous détail des prix signées et datées ;<br>7. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant. |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| Références<br>du RGAO                     | Description de la disposition du Règlement Particulier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |       |                              |                                        |  |                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------------------------------|----------------------------------------|--|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                           | <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>➤ une deuxième enveloppe portant la mention “ <b>OFFRE FINANCIERE TEMOIN</b>” et comprenant une copie témoin de l'offre financière marquée comme telle.</p> <p>En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.</p> <p><b><u>N.B</u></b> : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |       |                              |                                        |  |                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 11.6                                      | <p>iv. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>POSTE</th><th>QUALIFICATIONS / EXPÉRIENCES</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2"><b>Tableau 1: Experts longue durée</b></td></tr> <tr> <td><b><u>Chef de Mission</u></b></td><td> <p><b>Figure 1 :</b> <u>Formation de base : Ingénieur du Génie Civil (BAC+3ou plus)</u></p> <p><b>Figure 2 :</b> <u>Expérience générale en BTP : au moins dix (10) ans.</u></p> <p><b>Figure 3 :</b> <u>Expérience spécifique : avoir occupé le poste de chef de mission dans au moins deux projets de contrôle des travaux de construction ou de réhabilitation des routes bitumées d'un montant de travaux supérieur ou égal à 1 milliard FCFA chacun ou avoir assuré la fonction d'ingénieur routier d'au moins (02) projets de réhabilitation ou de construction des routes bitumées d'un montant de travaux supérieur ou égal à 1 milliard FCFA chacun.</u></p> </td></tr> <tr> <td><b><u>Un Ingénieur topographe</u></b></td><td> <p><b>Figure 4 :</b> <u>Formation de base diplôme en topographie/cadastre (bac +3 ou plus)</u></p> <p><b>Figure 5 :</b> <u>Expérience générale au moins cinq (05) ans d'expérience générale</u></p> <p><b>Figure 6 :</b> <u>Expérience spécifique avoir occupé le poste d'ingénieur topographe dans au moins un (01) projet de contrôle des travaux de routes bitumées (construction/réhabilitation) de montant égal ou supérieur à (01) milliard de FCFA TTC.</u></p> </td></tr> <tr> <td><b><u>Un Ingénieur, Géotechnicien</u></b></td><td> <p><b>Figure 7 :</b> <u>Formation de base Ingénieur niveau BAC +3 au moins ou diplômé de formation universitaire (Bac+4) ou équivalent, spécialisé en géologie, géotechnique ou science de la terre.</u></p> <p><b>Figure 8 :</b> <u>Expérience générale disposant d'au moins dix (10) ans d'expérience générale</u></p> <p><b>Figure 9 :</b> <u>Expérience spécifique avoir occupé le poste d'ingénieur Géotechnicien dans au moins un(01) projet de contrôle des travaux de routes bitumées (construction/réhabilitation) de montant égal ou supérieur à (01) milliard de FCFA TTC chacun.</u></p> </td></tr> </tbody> </table> | POSTE | QUALIFICATIONS / EXPÉRIENCES | <b>Tableau 1: Experts longue durée</b> |  | <b><u>Chef de Mission</u></b> | <p><b>Figure 1 :</b> <u>Formation de base : Ingénieur du Génie Civil (BAC+3ou plus)</u></p> <p><b>Figure 2 :</b> <u>Expérience générale en BTP : au moins dix (10) ans.</u></p> <p><b>Figure 3 :</b> <u>Expérience spécifique : avoir occupé le poste de chef de mission dans au moins deux projets de contrôle des travaux de construction ou de réhabilitation des routes bitumées d'un montant de travaux supérieur ou égal à 1 milliard FCFA chacun ou avoir assuré la fonction d'ingénieur routier d'au moins (02) projets de réhabilitation ou de construction des routes bitumées d'un montant de travaux supérieur ou égal à 1 milliard FCFA chacun.</u></p> | <b><u>Un Ingénieur topographe</u></b> | <p><b>Figure 4 :</b> <u>Formation de base diplôme en topographie/cadastre (bac +3 ou plus)</u></p> <p><b>Figure 5 :</b> <u>Expérience générale au moins cinq (05) ans d'expérience générale</u></p> <p><b>Figure 6 :</b> <u>Expérience spécifique avoir occupé le poste d'ingénieur topographe dans au moins un (01) projet de contrôle des travaux de routes bitumées (construction/réhabilitation) de montant égal ou supérieur à (01) milliard de FCFA TTC.</u></p> | <b><u>Un Ingénieur, Géotechnicien</u></b> | <p><b>Figure 7 :</b> <u>Formation de base Ingénieur niveau BAC +3 au moins ou diplômé de formation universitaire (Bac+4) ou équivalent, spécialisé en géologie, géotechnique ou science de la terre.</u></p> <p><b>Figure 8 :</b> <u>Expérience générale disposant d'au moins dix (10) ans d'expérience générale</u></p> <p><b>Figure 9 :</b> <u>Expérience spécifique avoir occupé le poste d'ingénieur Géotechnicien dans au moins un(01) projet de contrôle des travaux de routes bitumées (construction/réhabilitation) de montant égal ou supérieur à (01) milliard de FCFA TTC chacun.</u></p> |
| POSTE                                     | QUALIFICATIONS / EXPÉRIENCES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |       |                              |                                        |  |                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Tableau 1: Experts longue durée</b>    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |       |                              |                                        |  |                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b><u>Chef de Mission</u></b>             | <p><b>Figure 1 :</b> <u>Formation de base : Ingénieur du Génie Civil (BAC+3ou plus)</u></p> <p><b>Figure 2 :</b> <u>Expérience générale en BTP : au moins dix (10) ans.</u></p> <p><b>Figure 3 :</b> <u>Expérience spécifique : avoir occupé le poste de chef de mission dans au moins deux projets de contrôle des travaux de construction ou de réhabilitation des routes bitumées d'un montant de travaux supérieur ou égal à 1 milliard FCFA chacun ou avoir assuré la fonction d'ingénieur routier d'au moins (02) projets de réhabilitation ou de construction des routes bitumées d'un montant de travaux supérieur ou égal à 1 milliard FCFA chacun.</u></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |       |                              |                                        |  |                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b><u>Un Ingénieur topographe</u></b>     | <p><b>Figure 4 :</b> <u>Formation de base diplôme en topographie/cadastre (bac +3 ou plus)</u></p> <p><b>Figure 5 :</b> <u>Expérience générale au moins cinq (05) ans d'expérience générale</u></p> <p><b>Figure 6 :</b> <u>Expérience spécifique avoir occupé le poste d'ingénieur topographe dans au moins un (01) projet de contrôle des travaux de routes bitumées (construction/réhabilitation) de montant égal ou supérieur à (01) milliard de FCFA TTC.</u></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |       |                              |                                        |  |                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b><u>Un Ingénieur, Géotechnicien</u></b> | <p><b>Figure 7 :</b> <u>Formation de base Ingénieur niveau BAC +3 au moins ou diplômé de formation universitaire (Bac+4) ou équivalent, spécialisé en géologie, géotechnique ou science de la terre.</u></p> <p><b>Figure 8 :</b> <u>Expérience générale disposant d'au moins dix (10) ans d'expérience générale</u></p> <p><b>Figure 9 :</b> <u>Expérience spécifique avoir occupé le poste d'ingénieur Géotechnicien dans au moins un(01) projet de contrôle des travaux de routes bitumées (construction/réhabilitation) de montant égal ou supérieur à (01) milliard de FCFA TTC chacun.</u></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |       |                              |                                        |  |                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

|       |                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|       | <b>Technicien de suivi</b>                                                  | <p><b>Figure 10 : Technicien de suivi.</b> Les experts proposés doivent être au moins de niveau technicien supérieur (bac +2 ou plus) en génie civil disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience générale en suivi des travaux routier dont :</p> <p>le surveillant de chantier terrassement et chaussée : au moins 01 projet à ce poste, dans le contrôle des travaux de construction/réhabilitation de routes bitumées de montant supérieur ou égal à (01) milliard de FCFA TTC.</p> <p>le surveillant de chantier géotechnicien au moins 01 projet à ce poste, dans le contrôle des travaux de construction de routes bitumées de montant supérieur ou égal à (01) milliard de FCFA TTC.</p> |
|       | <b>Laborantin</b>                                                           | <p><b>Figure 11 : Formation de base</b> Ingénieur en sciences de l'environnement ou universitaire diplômé de formation en science de l'environnement ou équivalent, de niveau BAC+3 ou plus.</p> <p><b>Figure 12 : Expérience générale</b> au moins cinq (05) ans d'expérience générale</p> <p><b>Figure 13 : Expérience spécifique</b> avoir occupé le poste d'Environnementaliste dans au moins un (01) projet de contrôle des travaux de routes bitumées (construction/réhabilitation) de montant égal ou supérieur à 1 milliard de FCFA TTC.</p>                                                                                                                                                |
|       |                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|       |                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|       | vii. La formation constitue un élément majeur de cette mission : <b>Oui</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|       | viii. Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : _____ |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 11.10 | Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

| Références du RGAO | Description de la disposition du Règlement Particulier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 11.12              | <p>L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : OUI.</p> <p>Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui de la BEAC en l'occurrence.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 11.14              | Les propositions doivent demeurer valides <u>90</u> jours après la date de soumission,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 18.2               | <p><i>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées:</i></p> <p><i>Les tailles maximales des volumes cités précédemment (Volume 1, Volume 2 et Volume 3) ou fichiers qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 5 MO pour l'Offre Administrative ;</li> <li>✓ 15 MO pour l'Offre Technique ;</li> <li>✓ 5 MO pour l'Offre Financière.</li> </ul> <p><i>Les formats acceptés sont les suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>✓ JPEG pour les images.</li> </ul> |

|      |                                                                                                                                          |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|      | <i>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</i> |
| 18.3 | Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à 1 000 000 FCFA                                                                       |

| Références du RGAO | Description de la disposition du Règlement Particulier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 22.1               | <p>Les propositions des soumissionnaires seront déposées au Secrétariat de la préfecture de Département de Boyo, sis à Fundong, au plus tard, le _____ à 11 heures.</p> <p>L'ouverture des offres administrative et technique aura lieu, le _____ à 12 heures par la Commission Départementale de Passation des Marchés du Boyo auprès de la préfecture de Département de Boyo, sis à Fundong é</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Références du RGAO | Description de la disposition du Règlement Particulier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 26.1               | <p>Evaluation des propositions techniques</p> <p>Critères d'évaluation des offres :</p> <p>A. Critères Eliminatoires :</p> <p><b>a)</b> Absence ou non-conformité de l'une des pièces administratives</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Original de la caution de soumission à l'ouverture des offres conformément au modèle du DAO ;</li> <li>• Absence ou non-conformité de la Copie certifiée de l'Attestation de Catégorisation par le Ministre des Marchés Publics ou son représentant dument mandaté ou une copie de la Décision rendant la classification à la catégorie indiquée ou le récépissé de dépôt du dossier de demande de catégorisation ;</li> <li>• Au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission, 48 heures après l'ouverture des offres ;</li> </ul> <p><b>b)</b> Offre Technique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le Ministère des Marchés Publics;</li> <li>• Absence de l'attestation de visite du site signée sur l'honneur par le candidat et accompagnée du rapport y afférent ;</li> <li>• Absence de la note d'organisation et méthodologie d'exécution ;</li> <li>• Avoir un Chef de Mission ne remplissant pas les conditions de qualification et d'expérience spécifiques exigées dans le RPAO ;</li> <li>• Absence d'un justificatif de sa libération de la fonction publique pour tout agent public ;</li> <li>• N'avoir pas proposé au moins 70% du personnel d'encadrement de nationalité camerounaise pour les entreprises étrangères ;</li> <li>• Présence d'informations relatives à l'offre financière ;</li> <li>• Absence de justificatifs relatifs aux divers agréments exigés dans le DAO;</li> <li>• N'avoir pas obtenu une note minimale de 80 sur 100 ;</li> </ul> <p><b>c)</b> Dossier financier :</p> <p>III. Offre financière incomplète pour absence ou non-conformité de l'une des pièces ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la soumission timbrée, datée et signée (voir modèle pièce 8.1);</li> <li>- le bordereau des prix unitaire (BPU) suivant le modèle (pièce 6) avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages et signé à la dernier page;</li> <li>- le Devis Quantitatif et Estimatif daté, signé et cacheté, avec indication des montants hors TVA et Toutes Taxes Comprises;</li> <li>- les sous – détail des prix unitaire quantifié paraphé à toutes les pages (voir modèle pièce 9.11).</li> </ul> |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>IV. Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;</p> <p><b>d)</b> Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou non authentique.</p> <p><b>e)</b> Absence charte d'intégrité signée et datée ;</p> <p><b>f)</b> la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales signée et datée ;<br/>Le non-respect des modèles des pièces.</p> |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Préciser les modalités de validation des critères essentiels à partir du nombre de sous-critères respectés

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                  |       |        |                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------|------------------|
| <div>• <b>Critères essentiels</b></div> <p>Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères essentiels qui porteront à titre indicatif sur :</p> <p><b>[à préciser formellement pour chaque critère, ou sous critère]</b></p> <div><div>➤ <b>Les critères et sous-critères essentiels détaillés,</b></div><div>➤ <b>Le nombre de points attribués pour chaque critère et sous critère d'évaluation : (valeurs indicatives)</b></div></div> <p><b>L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif sur :</b></p> |                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                  |       |        |                  |
| C                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>REFERENCES DU BUREAU D'ETUDES</b><br>N.B : Seules les références dument justifiées à l'aide de la 1ère, 2 <sup>e</sup> et dernière page des marchés et attestation de bonne fin correspondant seront pris en considération dans les notations.           |                                                                                                                                                                                                                                  |       |        | <b>25 points</b> |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 1                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Expérience Générale du B.E.T en Etudes et ou contrôle des projets des routes et ouvrages d'art au cours des dix (10) dernières années dont le montant des prestations est supérieur ou égal à 200 million FCFA TTC chacun</b> |       |        |                  |
| Nombre de projets minimum souhaités : 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                  |       |        |                  |
| Plage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                             | 0<N≤1                                                                                                                                                                                                                            | 1<N≤2 | 3<=¶<5 |                  |
| Points                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                             | 0                                                                                                                                                                                                                                | 3     | 4      | 5                |
| 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>Expérience Générale du B.E.T. en ce qui concerne les prestations de contrôle des travaux de construction de ponts (béton armé, béton précontraint, en acier, mixte, etc...) pour les dix (10) dernières années (2016 à 2024)</b>                         |                                                                                                                                                                                                                                  |       |        | 5points          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Nombre de projets minimum souhaités : 1                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                  |       |        |                  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Plage                                                                                                                                                                                                                                                       | N=1                                                                                                                                                                                                                              | N=2   | N≥3    |                  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Points                                                                                                                                                                                                                                                      | 1                                                                                                                                                                                                                                |       | 5      |                  |
| 3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>Expérience Spécifique du B.E.T. comme prestataire principal en ce qui concerne les prestations de contrôle des travaux de construction ou de réhabilitation dans le domaine routier dont le montant est supérieur ou égal à un (1) milliard FCFA TTC</b> |                                                                                                                                                                                                                                  |       |        | 15 points        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Nombre de projets minimum souhaités : 1                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                  |       |        |                  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                             | Plage                                                                                                                                                                                                                            | N=1   | N=2    | N≥3              |

| Références du<br>RGAO | Description de la disposition du Règlement Particulier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |          |           |           |                  |    |           |  |  |  |          |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |                  |  |  |  |  |  |  |    |                                                      |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |         |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |          |       |      |         |       |  |        |   |   |   |     |                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |          |       |     |     |      |  |        |   |   |   |   |                                |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |          |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |           |       |       |          |       |  |        |   |   |   |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------|-----------|------------------|----|-----------|--|--|--|----------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|------------------|--|--|--|--|--|--|----|------------------------------------------------------|--|--|--|------------------|-----|------------------------------------------------------------------|--|--|--|----------|--------|---------|-----------|-----------|--|--------|---|---|---|-----|-------------------------------------|--|--|--|----------|------------|---------|--|----------|--|--------|---|--|---|-----|---------------------------------------|--|--|--|----------|-------|------|---------|-------|--|--------|---|---|---|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|----------|-------|-----|-----|------|--|--------|---|---|---|---|--------------------------------|--|--|--|------------------|-----|------------------------------------------------------------------|--|--|--|----------|--------|----------|-----------|-----------|--|--------|---|---|---|-----|-------------------------------------|--|--|--|----------|------------|---------|--|----------|--|--------|---|--|---|-----|---------------------------------------|--|--|--|-----------|-------|-------|----------|-------|--|--------|---|---|---|
| 10                    | <div>iii. <b>Plan de travail et méthodologie proposés en rapport avec les Termes de référence [15]</b><ul style="list-style-type: none"><li>le planning ou calendrier de réalisation des prestations <i>[à compléter]</i></li><li>pertinente de la méthodologie</li></ul><i>[à préciser le nombre de point pour le critère et chaque sous critère]</i></div> <div>iv. <b>Qualifications et compétence du personnel clé pour la mission</b> [60]</div> <table><tr><th>N°</th><th colspan="4">RUBRIQUES</th><th>COTATION</th></tr><tr><td>A</td><td colspan="4"><b>PERSONNEL</b><br/>N.B : Seuls les personnels présentant le niveau minimum du diplôme requis seront évalués pour le reste des critères. Ceux ne répondant pas au minimum en termes de niveau de diplôme se verront attribuer la note de zéro (00) pour le reste des critères.</td><td><b>60 points</b></td></tr><tr><td colspan="6"></td></tr><tr><td>1.</td><td colspan="4"><b>Un (01) ingénieur de terrassement et chaussée</b></td><td><b>10 points</b></td></tr><tr><td rowspan="3">1.1</td><td colspan="4">Formation : Ingénieur des Travaux de Génie Civil (BAC+3 ou plus)</td><td>/2 point</td></tr><tr><td>Niveau</td><td>&lt; BAC+3</td><td>= BAC + 3</td><td>&gt; BAC + 3</td><td rowspan="2"></td></tr><tr><td>Points</td><td>0</td><td>1</td><td>2</td></tr><tr><td rowspan="3">1.2</td><td colspan="4">Attestation de disponibilité signée</td><td>/2 point</td></tr><tr><td>Production</td><td colspan="2">Produit</td><td>Conforme</td><td rowspan="2"></td></tr><tr><td>Points</td><td colspan="2">1</td><td>1</td></tr><tr><td rowspan="3">1.3</td><td colspan="4">Expérience générale en BTP : &gt;= 8 ans</td><td>/2 point</td></tr><tr><td>Plage</td><td>N&lt; 8</td><td>8&lt;=N&lt;10</td><td>N&gt;=10</td><td rowspan="2"></td></tr><tr><td>Points</td><td>0</td><td>1</td><td>2</td></tr><tr><td rowspan="3">1.4</td><td colspan="4">avoir occupé le poste d'ingénieur routier ou ingénieur terrassement et chaussée dans au moins un (01) projet de contrôle des travaux de routes bitumées (construction/réhabilitation) de montant égal ou supérieur à un milliards de FCFA TTC.</td><td>/4 point</td></tr><tr><td>Plage</td><td>N=0</td><td>N=1</td><td>N&gt;=2</td><td rowspan="2"></td></tr><tr><td>Points</td><td>0</td><td>3</td><td>4</td></tr><tr><td>2</td><td colspan="4"><b>Ingénieur Ouvrage d'Art</b></td><td><b>10 points</b></td></tr><tr><td rowspan="3">2.1</td><td colspan="4">Formation : Ingénieur des Travaux du Génie Civil (BAC+3 ou plus)</td><td>/2 point</td></tr><tr><td>Niveau</td><td>&lt; BAC+ 3</td><td>= BAC + 3</td><td>&gt; BAC + 5</td><td rowspan="2"></td></tr><tr><td>Points</td><td>0</td><td>1</td><td>2</td></tr><tr><td rowspan="3">2.2</td><td colspan="4">Attestation de disponibilité signée</td><td>/2 point</td></tr><tr><td>Production</td><td colspan="2">Produit</td><td>Conforme</td><td rowspan="2"></td></tr><tr><td>Points</td><td colspan="2">1</td><td>1</td></tr><tr><td rowspan="3">2.3</td><td colspan="4">Expérience générale en BTP : &gt;=10 ans</td><td>/2 points</td></tr><tr><td>Plage</td><td>N&lt; 10</td><td>10&lt;=N&lt;12</td><td>N&gt;=12</td><td rowspan="2"></td></tr><tr><td>Points</td><td>0</td><td>1</td><td>2</td></tr></table> |          |           |           |                  | N° | RUBRIQUES |  |  |  | COTATION | A | <b>PERSONNEL</b><br>N.B : Seuls les personnels présentant le niveau minimum du diplôme requis seront évalués pour le reste des critères. Ceux ne répondant pas au minimum en termes de niveau de diplôme se verront attribuer la note de zéro (00) pour le reste des critères. |  |  |  | <b>60 points</b> |  |  |  |  |  |  | 1. | <b>Un (01) ingénieur de terrassement et chaussée</b> |  |  |  | <b>10 points</b> | 1.1 | Formation : Ingénieur des Travaux de Génie Civil (BAC+3 ou plus) |  |  |  | /2 point | Niveau | < BAC+3 | = BAC + 3 | > BAC + 3 |  | Points | 0 | 1 | 2 | 1.2 | Attestation de disponibilité signée |  |  |  | /2 point | Production | Produit |  | Conforme |  | Points | 1 |  | 1 | 1.3 | Expérience générale en BTP : >= 8 ans |  |  |  | /2 point | Plage | N< 8 | 8<=N<10 | N>=10 |  | Points | 0 | 1 | 2 | 1.4 | avoir occupé le poste d'ingénieur routier ou ingénieur terrassement et chaussée dans au moins un (01) projet de contrôle des travaux de routes bitumées (construction/réhabilitation) de montant égal ou supérieur à un milliards de FCFA TTC. |  |  |  | /4 point | Plage | N=0 | N=1 | N>=2 |  | Points | 0 | 3 | 4 | 2 | <b>Ingénieur Ouvrage d'Art</b> |  |  |  | <b>10 points</b> | 2.1 | Formation : Ingénieur des Travaux du Génie Civil (BAC+3 ou plus) |  |  |  | /2 point | Niveau | < BAC+ 3 | = BAC + 3 | > BAC + 5 |  | Points | 0 | 1 | 2 | 2.2 | Attestation de disponibilité signée |  |  |  | /2 point | Production | Produit |  | Conforme |  | Points | 1 |  | 1 | 2.3 | Expérience générale en BTP : >=10 ans |  |  |  | /2 points | Plage | N< 10 | 10<=N<12 | N>=12 |  | Points | 0 | 1 | 2 |
| N°                    | RUBRIQUES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |          |           |           | COTATION         |    |           |  |  |  |          |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |                  |  |  |  |  |  |  |    |                                                      |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |         |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |          |       |      |         |       |  |        |   |   |   |     |                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |          |       |     |     |      |  |        |   |   |   |   |                                |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |          |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |           |       |       |          |       |  |        |   |   |   |
| A                     | <b>PERSONNEL</b><br>N.B : Seuls les personnels présentant le niveau minimum du diplôme requis seront évalués pour le reste des critères. Ceux ne répondant pas au minimum en termes de niveau de diplôme se verront attribuer la note de zéro (00) pour le reste des critères.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |          |           |           | <b>60 points</b> |    |           |  |  |  |          |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |                  |  |  |  |  |  |  |    |                                                      |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |         |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |          |       |      |         |       |  |        |   |   |   |     |                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |          |       |     |     |      |  |        |   |   |   |   |                                |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |          |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |           |       |       |          |       |  |        |   |   |   |
|                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |          |           |           |                  |    |           |  |  |  |          |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |                  |  |  |  |  |  |  |    |                                                      |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |         |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |          |       |      |         |       |  |        |   |   |   |     |                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |          |       |     |     |      |  |        |   |   |   |   |                                |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |          |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |           |       |       |          |       |  |        |   |   |   |
| 1.                    | <b>Un (01) ingénieur de terrassement et chaussée</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |          |           |           | <b>10 points</b> |    |           |  |  |  |          |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |                  |  |  |  |  |  |  |    |                                                      |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |         |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |          |       |      |         |       |  |        |   |   |   |     |                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |          |       |     |     |      |  |        |   |   |   |   |                                |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |          |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |           |       |       |          |       |  |        |   |   |   |
| 1.1                   | Formation : Ingénieur des Travaux de Génie Civil (BAC+3 ou plus)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |          |           |           | /2 point         |    |           |  |  |  |          |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |                  |  |  |  |  |  |  |    |                                                      |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |         |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |          |       |      |         |       |  |        |   |   |   |     |                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |          |       |     |     |      |  |        |   |   |   |   |                                |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |          |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |           |       |       |          |       |  |        |   |   |   |
|                       | Niveau                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | < BAC+3  | = BAC + 3 | > BAC + 3 |                  |    |           |  |  |  |          |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |                  |  |  |  |  |  |  |    |                                                      |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |         |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |          |       |      |         |       |  |        |   |   |   |     |                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |          |       |     |     |      |  |        |   |   |   |   |                                |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |          |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |           |       |       |          |       |  |        |   |   |   |
|                       | Points                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 0        | 1         | 2         |                  |    |           |  |  |  |          |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |                  |  |  |  |  |  |  |    |                                                      |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |         |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |          |       |      |         |       |  |        |   |   |   |     |                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |          |       |     |     |      |  |        |   |   |   |   |                                |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |          |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |           |       |       |          |       |  |        |   |   |   |
| 1.2                   | Attestation de disponibilité signée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |          |           |           | /2 point         |    |           |  |  |  |          |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |                  |  |  |  |  |  |  |    |                                                      |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |         |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |          |       |      |         |       |  |        |   |   |   |     |                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |          |       |     |     |      |  |        |   |   |   |   |                                |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |          |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |           |       |       |          |       |  |        |   |   |   |
|                       | Production                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Produit  |           | Conforme  |                  |    |           |  |  |  |          |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |                  |  |  |  |  |  |  |    |                                                      |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |         |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |          |       |      |         |       |  |        |   |   |   |     |                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |          |       |     |     |      |  |        |   |   |   |   |                                |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |          |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |           |       |       |          |       |  |        |   |   |   |
|                       | Points                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 1        |           | 1         |                  |    |           |  |  |  |          |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |                  |  |  |  |  |  |  |    |                                                      |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |         |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |          |       |      |         |       |  |        |   |   |   |     |                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |          |       |     |     |      |  |        |   |   |   |   |                                |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |          |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |           |       |       |          |       |  |        |   |   |   |
| 1.3                   | Expérience générale en BTP : >= 8 ans                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |          |           |           | /2 point         |    |           |  |  |  |          |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |                  |  |  |  |  |  |  |    |                                                      |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |         |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |          |       |      |         |       |  |        |   |   |   |     |                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |          |       |     |     |      |  |        |   |   |   |   |                                |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |          |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |           |       |       |          |       |  |        |   |   |   |
|                       | Plage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | N< 8     | 8<=N<10   | N>=10     |                  |    |           |  |  |  |          |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |                  |  |  |  |  |  |  |    |                                                      |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |         |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |          |       |      |         |       |  |        |   |   |   |     |                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |          |       |     |     |      |  |        |   |   |   |   |                                |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |          |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |           |       |       |          |       |  |        |   |   |   |
|                       | Points                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 0        | 1         | 2         |                  |    |           |  |  |  |          |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |                  |  |  |  |  |  |  |    |                                                      |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |         |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |          |       |      |         |       |  |        |   |   |   |     |                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |          |       |     |     |      |  |        |   |   |   |   |                                |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |          |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |           |       |       |          |       |  |        |   |   |   |
| 1.4                   | avoir occupé le poste d'ingénieur routier ou ingénieur terrassement et chaussée dans au moins un (01) projet de contrôle des travaux de routes bitumées (construction/réhabilitation) de montant égal ou supérieur à un milliards de FCFA TTC.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |          |           |           | /4 point         |    |           |  |  |  |          |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |                  |  |  |  |  |  |  |    |                                                      |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |         |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |          |       |      |         |       |  |        |   |   |   |     |                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |          |       |     |     |      |  |        |   |   |   |   |                                |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |          |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |           |       |       |          |       |  |        |   |   |   |
|                       | Plage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | N=0      | N=1       | N>=2      |                  |    |           |  |  |  |          |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |                  |  |  |  |  |  |  |    |                                                      |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |         |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |          |       |      |         |       |  |        |   |   |   |     |                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |          |       |     |     |      |  |        |   |   |   |   |                                |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |          |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |           |       |       |          |       |  |        |   |   |   |
|                       | Points                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 0        | 3         | 4         |                  |    |           |  |  |  |          |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |                  |  |  |  |  |  |  |    |                                                      |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |         |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |          |       |      |         |       |  |        |   |   |   |     |                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |          |       |     |     |      |  |        |   |   |   |   |                                |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |          |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |           |       |       |          |       |  |        |   |   |   |
| 2                     | <b>Ingénieur Ouvrage d'Art</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |          |           |           | <b>10 points</b> |    |           |  |  |  |          |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |                  |  |  |  |  |  |  |    |                                                      |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |         |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |          |       |      |         |       |  |        |   |   |   |     |                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |          |       |     |     |      |  |        |   |   |   |   |                                |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |          |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |           |       |       |          |       |  |        |   |   |   |
| 2.1                   | Formation : Ingénieur des Travaux du Génie Civil (BAC+3 ou plus)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |          |           |           | /2 point         |    |           |  |  |  |          |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |                  |  |  |  |  |  |  |    |                                                      |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |         |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |          |       |      |         |       |  |        |   |   |   |     |                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |          |       |     |     |      |  |        |   |   |   |   |                                |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |          |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |           |       |       |          |       |  |        |   |   |   |
|                       | Niveau                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | < BAC+ 3 | = BAC + 3 | > BAC + 5 |                  |    |           |  |  |  |          |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |                  |  |  |  |  |  |  |    |                                                      |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |         |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |          |       |      |         |       |  |        |   |   |   |     |                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |          |       |     |     |      |  |        |   |   |   |   |                                |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |          |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |           |       |       |          |       |  |        |   |   |   |
|                       | Points                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 0        | 1         | 2         |                  |    |           |  |  |  |          |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |                  |  |  |  |  |  |  |    |                                                      |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |         |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |          |       |      |         |       |  |        |   |   |   |     |                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |          |       |     |     |      |  |        |   |   |   |   |                                |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |          |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |           |       |       |          |       |  |        |   |   |   |
| 2.2                   | Attestation de disponibilité signée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |          |           |           | /2 point         |    |           |  |  |  |          |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |                  |  |  |  |  |  |  |    |                                                      |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |         |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |          |       |      |         |       |  |        |   |   |   |     |                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |          |       |     |     |      |  |        |   |   |   |   |                                |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |          |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |           |       |       |          |       |  |        |   |   |   |
|                       | Production                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Produit  |           | Conforme  |                  |    |           |  |  |  |          |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |                  |  |  |  |  |  |  |    |                                                      |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |         |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |          |       |      |         |       |  |        |   |   |   |     |                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |          |       |     |     |      |  |        |   |   |   |   |                                |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |          |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |           |       |       |          |       |  |        |   |   |   |
|                       | Points                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 1        |           | 1         |                  |    |           |  |  |  |          |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |                  |  |  |  |  |  |  |    |                                                      |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |         |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |          |       |      |         |       |  |        |   |   |   |     |                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |          |       |     |     |      |  |        |   |   |   |   |                                |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |          |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |           |       |       |          |       |  |        |   |   |   |
| 2.3                   | Expérience générale en BTP : >=10 ans                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |          |           |           | /2 points        |    |           |  |  |  |          |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |                  |  |  |  |  |  |  |    |                                                      |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |         |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |          |       |      |         |       |  |        |   |   |   |     |                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |          |       |     |     |      |  |        |   |   |   |   |                                |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |          |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |           |       |       |          |       |  |        |   |   |   |
|                       | Plage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | N< 10    | 10<=N<12  | N>=12     |                  |    |           |  |  |  |          |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |                  |  |  |  |  |  |  |    |                                                      |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |         |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |          |       |      |         |       |  |        |   |   |   |     |                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |          |       |     |     |      |  |        |   |   |   |   |                                |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |          |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |           |       |       |          |       |  |        |   |   |   |
|                       | Points                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 0        | 1         | 2         |                  |    |           |  |  |  |          |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |                  |  |  |  |  |  |  |    |                                                      |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |         |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |          |       |      |         |       |  |        |   |   |   |     |                                                                                                                                                                                                                                                |  |  |  |          |       |     |     |      |  |        |   |   |   |   |                                |  |  |  |                  |     |                                                                  |  |  |  |          |        |          |           |           |  |        |   |   |   |     |                                     |  |  |  |          |            |         |  |          |  |        |   |  |   |     |                                       |  |  |  |           |       |       |          |       |  |        |   |   |   |

|  |  |     |                                                                                                                                                                                                                                                         |          |           |                       |           |
|--|--|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------|-----------------------|-----------|
|  |  | 2.4 | avoir occupé le poste d'ingénieur ouvrage d'art dans au moins un (01) projet de contrôle des travaux de routes bitumées (construction/réhabilitation) de montant égal ou supérieur à un milliard de FCFA TTC.                                           |          |           | /4 point              |           |
|  |  |     | Plage                                                                                                                                                                                                                                                   | N=0      | N=1       | N>=2                  |           |
|  |  |     | Points                                                                                                                                                                                                                                                  | 0        | 3         | 4                     |           |
|  |  | 3   | Ingénieur topographe                                                                                                                                                                                                                                    |          |           |                       | 10 points |
|  |  | 3.1 | Formation en topographie : Ingénieur Topographe (BAC+3 ou plus)                                                                                                                                                                                         |          |           |                       | /2 points |
|  |  |     | Niveau                                                                                                                                                                                                                                                  | < BAC+3  | = BAC+3   | >= BAC + 3            |           |
|  |  |     | Points                                                                                                                                                                                                                                                  | 0        | 1         | 2                     |           |
|  |  | 3.2 | Attestation de disponibilité signée                                                                                                                                                                                                                     |          |           |                       | /2 points |
|  |  |     | Production                                                                                                                                                                                                                                              | Produit  |           | Conforme              |           |
|  |  |     | Points                                                                                                                                                                                                                                                  | 1        |           | 1                     |           |
|  |  | 3.3 | Expérience générale en topographie : >=5 ans                                                                                                                                                                                                            |          |           |                       | /2 point  |
|  |  |     | Plage                                                                                                                                                                                                                                                   | N< 5     | 5<=N<9    | N>=9                  |           |
|  |  |     | Points                                                                                                                                                                                                                                                  | 0        | 1         | 2                     |           |
|  |  | 3.4 | avoir occupé le poste d'ingénieur topographe dans au moins un (01) projet de contrôle des travaux de routes bitumées (construction/réhabilitation) de montant égal ou supérieur à un milliard de FCFA TTC.                                              |          |           |                       | /4 points |
|  |  |     | Plage                                                                                                                                                                                                                                                   | N=0      | N=1       | N=>2                  |           |
|  |  |     | Points                                                                                                                                                                                                                                                  | 0        | 3         | 4                     |           |
|  |  | 4   | Ingénieur géotechnicien                                                                                                                                                                                                                                 |          |           |                       | 10 points |
|  |  | 4.1 | Formation : Ingénieur niveau BAC +3 au moins ou diplômé de formation universitaire (Bac+4) ou équivalent, spécialisé en géologie, géotechnique ou science de la terre.                                                                                  |          |           |                       | /2 point  |
|  |  |     | Niveau                                                                                                                                                                                                                                                  | < BAC+ 3 | = BAC + 3 | > BAC + 3ou>= BAC + 4 |           |
|  |  |     | Points                                                                                                                                                                                                                                                  | 0        | 1         | 2                     |           |
|  |  | 4.2 | Attestation de disponibilité signée                                                                                                                                                                                                                     |          |           |                       | /2 point  |
|  |  |     | Production                                                                                                                                                                                                                                              | Produit  |           | Conforme              |           |
|  |  |     | Points                                                                                                                                                                                                                                                  | 1        |           | 1                     |           |
|  |  | 4.3 | Expérience générale en BTP : >=15ans                                                                                                                                                                                                                    |          |           |                       | /3 point  |
|  |  |     | Plage                                                                                                                                                                                                                                                   | N< 10    | 10<=N<12  | N>=12                 |           |
|  |  |     | Points                                                                                                                                                                                                                                                  | 1        | 2         | 3                     |           |
|  |  | 4.4 | avoir occupé le poste d'ingénieur routier ou ingénieur terrassement et chaussée dans au moins deux (02) projets de contrôle des travaux de routes bitumées (construction/réhabilitation) de montant égal ou supérieur à un milliard de FCFA TTC chacun. |          |           |                       | /3 point  |
|  |  |     | Plage                                                                                                                                                                                                                                                   | N=<1     | N=2       | N=>3                  |           |



|                       |     |                                                                                                                                                                                                                        |          |           |           |           |
|-----------------------|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------|-----------|-----------|
| Références<br>du RGAO |     | Points                                                                                                                                                                                                                 | 0        | 2         | 3         |           |
|                       | 5   | Environnementaliste                                                                                                                                                                                                    |          |           |           | 10 points |
|                       | 5.1 | Formation : Ingénieur en sciences de l'environnement ou universitaire diplômé de formation en science de l'environnement ou équivalent, de niveau BAC+3 ou plus.                                                       |          |           |           | /3 points |
|                       |     | Niveau                                                                                                                                                                                                                 | < BAC+ 3 | = BAC + 3 | > BAC + 3 |           |
|                       |     | Points                                                                                                                                                                                                                 | 0        | 2         | 3         |           |
|                       | 5.2 | Attestation de disponibilité signée                                                                                                                                                                                    |          |           |           | 2 point   |
|                       |     | Production                                                                                                                                                                                                             | Produit  |           | Conforme  |           |
|                       |     | Points                                                                                                                                                                                                                 | 1        |           | 1         |           |
|                       | 5.3 | Expérience générale: >=8 ans                                                                                                                                                                                           |          |           |           | /2points  |
|                       |     | Plage                                                                                                                                                                                                                  | N< 8     | 8<=N<12   | N>=12     |           |
|                       |     | Points                                                                                                                                                                                                                 | 0        | 1         | 2         |           |
|                       | 5.4 | avoir occupé le poste d'ingénieur hydrologue/hydraulicien dans au moins un (01) projet de contrôle des travaux de routes bitumées (construction/réhabilitation) de montant égal ou supérieur à un milliard de FCFA TTC |          |           |           | /3 points |
|                       |     | Plage                                                                                                                                                                                                                  | N< 1     | 1<=N<5    | N>=5      |           |
|                       |     | Points                                                                                                                                                                                                                 | 0        | 1         | 2         |           |
|                       | 6   | Surveillants de chantiers /technicien de suivi (pour chacun des trois surveillants)                                                                                                                                    |          |           |           | 10 points |
|                       | 6.1 | Formation : Formation : en BTP ou en Génie Civil (TS)                                                                                                                                                                  |          |           |           | /3 point  |
|                       |     | Niveau                                                                                                                                                                                                                 | < BAC+ 2 | = BAC + 2 | > BAC + 2 |           |
|                       |     | Points                                                                                                                                                                                                                 | 0        | 2         | 3         |           |
|                       | 6.2 | Attestation de disponibilité signée                                                                                                                                                                                    |          |           |           | /2 point  |
|                       |     | Production                                                                                                                                                                                                             | Produit  |           | Conforme  |           |
|                       |     | Points                                                                                                                                                                                                                 | 1        |           | 1         |           |
|                       | 6.3 | Expérience générale: >=5 ans                                                                                                                                                                                           |          |           |           | /2 point  |
|                       |     | Plage                                                                                                                                                                                                                  | N< 5     | N=5       | N>=5      |           |
|                       |     | Points                                                                                                                                                                                                                 | 0        | 1         | 2         |           |
|                       | 6.4 | au moins 01 projet à ce poste, dans le contrôle des travaux de construction/réhabilitation de routes bitumées de montant supérieur ou égal à un milliard de FCFA TTC.                                                  |          |           |           | /3 points |
|                       |     | Plage                                                                                                                                                                                                                  | N<1      | N=1       | N=>2      |           |
|                       |     | Points                                                                                                                                                                                                                 | 0        | 2         | 3         |           |
| Références<br>du RGAO |     | Description de la disposition du Règlement Particulier                                                                                                                                                                 |          |           |           |           |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                |              |     |              |              |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----|--------------|--------------|--------------|
| V. matériel nécessaire pour la mission                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                | [0 - 15]     |     |              |              |              |
| B                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>MOYENS TECHNIQUES ET MATERIELS</b>                                                                                                                                          |              |     |              | 15 points    |              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | N.B : Seuls les moyens techniques et matériels dont la propriété est établis, sont pris en considération.                                                                      |              |     |              |              |              |
| 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>Véhicules 4*4 datant d'au plus1 an d'âge</b>                                                                                                                                |              |     |              | /4 points    |              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Nombre requis : 2                                                                                                                                                              |              |     |              |              |              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Plage                                                                                                                                                                          | N=1          | N=2 | N≥2          |              |              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Points                                                                                                                                                                         | 2            | 3   | 4            |              |              |
| 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Matériel de bureau, dessin, informatique (2 ordinateurs portables ; 2 imprimantes A4-A3; 01 photocopieuses, 01 scanners; 01 appareils photos, téléphones satellites, fax, etc) |              |     |              | /3 points    |              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Plage                                                                                                                                                                          | < à la liste |     | = à la liste |              | > à la liste |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Points                                                                                                                                                                         | 0            |     | 1,5          |              | 2            |
| 3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Logiciel (éditeurs de texte et tableurs, Covadis /Piste /Civil 3d, Autocad, logiciel de calcul de structure) (pour 5 ordinateurs portables)                                    |              |     |              | /1 points    |              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Plage                                                                                                                                                                          | < à la liste |     | = à la liste | > à la liste |              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Points                                                                                                                                                                         | 0            |     | 0,5          | 1            |              |
| 4                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>Matériel géotechnique tel que défini dans les TDR</b>                                                                                                                       |              |     |              | /5 points    |              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Plage                                                                                                                                                                          | < à la liste |     | = à la liste | > à la liste |              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Points                                                                                                                                                                         | 0            |     | 4            | 5            |              |
| 5                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>Matériel de topographie (Théodolite, niveau de précision, chaîne, jalons, GPS garmins) ou 1 station totale tel que défini dans les TDR)</b>                                 |              |     |              | /2 points    |              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Plage                                                                                                                                                                          | < à la liste |     | = à la liste | > à la liste |              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Points                                                                                                                                                                         | 0            |     | 1,5          | 2            |              |
| <p>vi. nsérer : (i) la liste des matériels les plus importants requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes le cas échéant.</p> <p><b>NB :</b> Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.</p> <p><b>Optionnels</b></p> |                                                                                                                                                                                |              |     |              |              |              |
| Références du RGAO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Description de la disposition du Règlement Particulier                                                                                                                         |              |     |              |              |              |

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                    | <p><b>Total : 100</b></p> <p>Le score technique minimum requis est de 80/100 :</p> <p><b>.N.B :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de pré qualification des entreprises nationales par la voie de la catégorisation, elles sont dispensées de la production dans leur dossier technique, des pièces listées à l'article 13.1.b1 de l'enveloppe technique du RPAO.</li> <li>- Tout agent public listé parmi le personnel d'un soumissionnaire et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration, sera considéré comme non valable. La présence du dossier d'un même expert dans deux offres distinctes doit donner lieu à une demande d'éclaircissements en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente ou prise en compte dans l'offre non validée par l'expert.</li> </ul> <p>La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante :</p> <p><i>[soit <math>Sf = 100 \times Fm/F</math>, <math>Sf</math> étant le score financier, <math>Fm</math> la proposition la moins-disante et <math>F</math> le montant de la proposition considérée, ou toute autre formule linéaire]</i></p> <p><b>NB : les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques.</b></p> <p><b>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RAPO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces</b></p> <p><b>Grille d'évaluation détaillée</b></p> <p><b>Une grille d'évaluation détaillée cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pourra être jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Ladite grille et les critères détaillés ci-dessous doivent préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.]</b></p> <p><b>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non- conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus</b></p> |
| Références du RGAO | Description de la disposition du Règlement Particulier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                    | <b>dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 26.2               | La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 26.3               | <p>Seules les offres financières des soumissionnaires dont les offres auront été déclarées recevable à l'issue de l'examen de la conformité des pièces administratives (1ère étape) et de l'évaluation technique (2ème étape) et dont les offres financières témoin scellées contenues dans l'enveloppe C auront été transmises tel que indiqué ci-dessus, seront évaluées et notées, en fonction des critères ci-après:</p> $NM = MMd \times 100 / MS$ <p>NM= Note financière relative au montant de l'offre financière du soumissionnaire ;<br/> MMd= Montant évalué de l'offre la moins-disante;<br/> MS = Montant évalué du soumissionnaire</p> <p>En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi, conformément à l'article 95 alinéa 9 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.</p> <p>Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale N (note technico-financière) suivant la formule ci-après :</p> $N = [(80 \times \text{Note Technique}) + (20 \times \text{Note Financière})] / 100$                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 27.1               | RAS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

|    |                                                                                                                                  |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 28 | <b>MODE DE SOUMISSION</b><br><u>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est « En ligne (on/line) ».</u>             |
| 29 | <b>ATTRIBUTION</b><br>Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la mieux-disante |

| Références du RGAO | Description de la disposition du Règlement Particulier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 30                 | <p>Le taux de cautionnement définitif est de <b>deux pour cent (2%)</b> du montant toutes taxes comprises du marché.</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le maître d'ouvrage, le Cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier de consultation. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 40                 | <p style="text-align: center;"><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de "<b>corruption</b>" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p> <p>(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.</p> |

**PIÈCE N°4.**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)**

## **Note relative au Cahier des Clauses Administratives Particulières**

Les dispositions du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) fixent les droits et obligations des parties au contrat. Ces droits et obligations doivent être en tout point de vue, conformes au Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), qui campe d'ores et déjà le cadre réglementaire applicable à l'exécution des marchés de travaux.

A cet égard, les dispositions du CCAP complètent et/ou précisent les informations expressément prévues dans le CCAG d'une part, et celles nécessitées par le marché en question d'autre part, et ce, dans le respect des lois et règlement en vigueur au Cameroun.

Sauf disposition spéciale renvoyant au CCAP, les dispositions du CCAG demeurent applicables :

Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, celles du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévaudront sur celles du Cahier des Clauses Administratives Générales.

Le numéro de l'article du CCAG auquel se réfère l'article du CCAP est indiqué le cas échéant, entre parenthèses. Les autres clauses du CCAG ne figurant pas dans le CCAP restent bien entendu en vigueur dans le cadre de l'exécution du marché.

Les clauses types du CCAP constituent un canevas des dispositions que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Délégué devront suivre pour préparer chaque Dossier d'Appel d'Offres et projet de marché.

.

## TABLE DES MATIERES

|                                                                                |                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| CHAPITRE I. Généralités.....                                                   | 89                                 |
| Article 1.           Objet du marché .....                                     | 89                                 |
| Article 2.           Article 2 : Procédure de passation du marché .....        | 89                                 |
| Article 3.           Article 3 : Définitions et attributions .....             | 89                                 |
| Article 4.           Article 4 : Langue, lois et règlements applicables.....   | 90                                 |
| Article 5.           Article 5 : Pièces constitutives du marché .....          | 91                                 |
| Article 6.           Article 6 : Textes généraux applicables .....             | 91                                 |
| Article 7.           Article 7 : Communication.....                            | 92                                 |
| Article 8.           Article 8 : Ordres de service.....                        | 93                                 |
| Article 9.           Article 9 : Marchés pluriannuels ou à tranches .....      | 95                                 |
| Article 10.          Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant ..... | 95                                 |
| CHAPITRE II. Clauses financières .....                                         | 97                                 |
| Article 11.          Article 11 : Montant du marché .....                      | 97                                 |
| Article 12.          Article 12 : Lieu et mode de paiement.....                | 98                                 |
| Article 13.          Article 13 : Garanties et cautions .....                  | 98                                 |
| Article 14.          Article 14 : Variation des prix.....                      | 99                                 |
| Article 15.          Article 15 : Formules de Révision des prix.....           | 99                                 |
| Article 16.          Article 16 : Formules d'actualisation des prix .....      | 99                                 |
| Article 17.          Article 17 : Avance de démarrage .....                    | 100                                |
| Article 18.          Article 18 : Règlement des prestations .....              | 100                                |
| Article 19.          Article 19 : Intérêts moratoires .....                    | 103                                |
| Article 20.          Article 20 : Pénalités .....                              | 103                                |
| Article 21.          Article 21 : Décompte final .....                         | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| Article 22.          Article 22 : Décompte général et définitif.....           | 105                                |
| Article 23.          Article 23 : Régime fiscal et douanier.....               | 105                                |

|                                               |                                                           |                                    |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Article 24.                                   | Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés.....   | 106                                |
| CHAPITRE III. Exécution des prestations ..... |                                                           | 106                                |
| Article 25.                                   | Article 25 : consistance des prestations .....            | 106                                |
| Article 26.                                   | Article 26 : Délais d'exécution du marché.....            | 106                                |
| Article 27.                                   | Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage .....        | 107                                |
| Article 28.                                   | Article 28 : Obligations du cocontractant .....           | 107                                |
| Article 29.                                   | Article 29 : Assurances .....                             | 108                                |
| Article 30.                                   | Article 30 : Programme d'exécution .....                  | 109                                |
| Article 31.                                   | Article 31 : Agrément du personnel.....                   | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| Article 32.                                   | Article 32 : Sous-traitance .....                         | 110                                |
| CHAPITRE IV. De la recette .....              |                                                           | 110                                |
| Article 33.                                   | Article 33 : Commission de suivi et recette .....         | 110                                |
| Article 34.                                   | Article 34 : Recette des prestations .....                | 111                                |
| CHAPITRE V. Dispositions diverses.....        |                                                           | 112                                |
| Article 35.                                   | Article 35 : Cas de force majeure.....                    | 112                                |
| Article 36.                                   | Article 36 : Résiliation du marché.....                   | 112                                |
| Article 37.                                   | Article 37 : Différends et litiges.....                   | 113                                |
| Article 38.                                   | Article 38 : Edition et diffusion du présent marché ..... | 113                                |
| Article 39.                                   | Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché ..... | 113                                |



## CHAPITRE I. GENERALITES

### Article 1. Objet du marché

Le Préfet du Département du Boyo, Maître d'Ouvrage Délégué, lance pour le compte du Gouvernement de la République du Cameroun, un Appel d'Offres National ouvert pour le contrôle technique, géotechnique et la surveillance des travaux de construction d'un mur de soutènement en gabions de pierres à Nkonyi (PK 49+200) pour la protection de la section de route Bambui–Fundong.

Les prestations sont présentées comme suit :

| N° Lot | Région     | Tronçon                         | Montant TTC prévisionnel (F CFA) | Type d'intervention                                                                                                                                                                                      | Délai (mois) |
|--------|------------|---------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 1      | NORD OUEST | Section de route Bambui–Fundong | 50 000 000                       | Contrôle technique, géotechnique et surveillance des travaux de construction d'un mur de soutènement en gabions de pierres à Nkonyi (PK 49+200) pour la protection de la section de route Bambui–Fundong | 7            |

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est EN PROCÉDURE D'URGENCE, POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE, GÉOTECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT EN GABIONS DE PIERRES A NKONYI (PK 49+200) POUR LA PROTECTION DE LA SECTION DE ROUTE BAMBUI–FUNDONG.

### Article 3 : Définitions et attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

#### .1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

- **L'Organisme chargé du contrôle externe de l'exécution des marchés publics** est : Le Ministre en charge des Marchés publics. A ce titre, il vérifie, après la signature du Marché, son adéquation avec le Dossier d'Appel d'Offres, la Décision d'attribution et l'offre de du Cocontractant, et à travers des contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des travaux réalisés et réceptionnés. Il procède également à la vérification à posteriori de l'adéquation entre les travaux facturés, les paiements effectués et les travaux réalisés, signale au Chef de Service du Marché, à l'ingénieur du Marché et/ou au Cocontractant, les cas de manquements observés dans l'exécution et vise le décompte définitif du Marché ;
- **L'Autorité Contractante (AC)** est le Ministre des Travaux Publics. A ce titre, il est signataire du Marché et en assure le bon fonctionnement,
- **Le Maître d'Ouvrage délégué** est Le Préfet du Département du Boyo, Maître d'Ouvrage Délégué, il représente l'administration bénéficiaire des travaux, signe le Marché, les ordres de service ayant une incidence sur les coûts, les délais et les objectifs, les avenants le cas échéant, fait assurer le suivi de l'exécution du Marché, ordonne le paiement des décomptes, résilie le Marché après mis en demeure le cas échéant, veille à la rédaction du rapport d'achèvement de l'exécution, et conserve les originaux des documents s'y rapportant ;
- **Le Chef de Service du Marché** est le Délégué Départemental du Boyo, dénommé ci-après le « Chef de Service ». il est responsable de la direction générale des travaux, arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances d'arbitrage des litiges ;

- **L'Ingénieur du Marché** est le Chef Service Technique à la Délégation Départementale des Travaux Publics du Boyo, dénommé ci-après « l'Ingénieur ». Il est chargé du suivi de l'exécution du Marché. Responsable du suivi technique et financier, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de Service du Marché ;
- **La Commission de Passation de Marché compétente** est : la Commission Départemental de Passation des Marchés de la Département du Boyo, qui est une instance d'appui technique à la procédure de passation ;
- **Le Cocontractant** est : .....B.P. : .....Tél. : ..... Qui est (sont) chargé (s) de l'exécution de la prestation ;
- **L'organisme chargé du paiement** est le Payeur spécialisé placé après du MINTP.

## **.1. Nantissement**

Le nantissement est soumis aux règles applicables en la matière, notamment l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application.

En vue de l'application du régime de nantissement en vigueur, sont définis comme :

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. En vue de l'application du régime de nantissement institué par l'article 150 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

- a. Responsable chargée de l'ordonnancement des dépenses : **le Ministre des Travaux Publics**;
- a. Autorité chargée de la liquidation des dépenses : **le Chef de Service du Marché**;
- b. Organisme chargé des paiements : **le Paierie spécialisée auprès du MINTP/MINH DU**;
- c. Responsables compétents pour fournir les renseignements : **le Chef de Service du Marché et L'Ingénieur du Marché**.

### **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le *[Français et/ou l'Anglais.]*

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité : *[A adapter selon les cas]*

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant dûment signée par le prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Termes de Références (TDR) aux clauses techniques des prestations, le cas échéant ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références (TDR) ou les clauses techniques ;
5. **Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le détail ou le devis estimatif ; les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;**
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté [...à renseigner...]
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché. *[Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]* ;

8. Le projet/programme d'exécution ou plan d'action, etc. *[Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]* ;
9. Tout autre document utile: les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.
10. La charte d'intégrité ;
11. La déclaration d'engagement social et environnemental

## **Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la Loi n° 96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifié et complété par les lois n° 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
- la Loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- la Loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Marché du Génie civil ;
- la Loi n° 2008/003 du 14 avril 2008 régissant les dépôts et consignations ;
- la loi n°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code Minier ;
- la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- la Loi N° 2023/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
- le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- le Décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- le Décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du premier ministre, Chef du Gouvernement.
- le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- le Décret n°2020/375 du 07 juillet 2020 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- le Décret n°2023/08500/PM du 01 décembre 2023 Fixant les modalités de transfert des fonds et valeurs dévolus à la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- l'Arrêté n° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
- l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
- l'Arrêté N°00000241/A/MINMAP du 18 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- L'Arrêté n° 401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;

- L'Arrêté n° 403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégués, aux Présidents, Membres et Rapporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;
  - la Circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2024 ;
  - la Lettre Circulaire n° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à Observer suite à la signature et à la publication du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.
  - la Lettre n° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des Travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
  - la Lettre Circulaire N° 000002 LC-MINMAP-CAB du 12 mai 2022 relative à la continuité du service Publics des Marchés Publics en cas de sanction ou Maître d'Ouvrage Délégué, ou des membres d'une Commission de Passation des Marchés Publics conformément aux dispositions des articles 194 et 195 du Code des Marchés Publics ;
  - la Lettre Circulaire N° 000001/LC-MINMAP-CAB du 25 avril 2022, du relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- La Lettre Circulaire N° 000006/ LC/MINMAP/CAB du 05 février 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- La Lettre Circulaire N° 000019 LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;

La circulaire N°19/LC/MINMAP du 05 juin 2024 ;

- Décision N°00000432/CAB/MINMAP/ du 18 juin 2019 portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics placées auprès des Départements Ministériels ;
- La Décision N° 208/D/MINTP/CAB du 25 juillet 2024 modifiant et complétant les dispositions de la Décision N° 129/D/MINTP/CAB du 15 mai 2024 constatant la composition des Commissions Internes et Spéciale de Passation des Marchés placée auprès du Ministère Des Travaux Publics ;
- les Normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- les procédures de l'organisme payeur ;
- les Directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics portant répartition des rôles entre les divers intervenants pour la campagne d'entretien routier en cours auprès du Maître d'Ouvrage ;
- le CCTG français, notamment son préambule et les Fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français ;
- la Convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités connexes du 10 décembre 2013.

## Article 7 : Communication

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci- après :

a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: *[A préciser]* ..... ..

Madame/Monsieur le : *[A préciser]*\_\_\_\_\_

- BP \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_
- Fax : \_\_\_\_\_

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : *[A préciser, celle-ci doit être dans la sphère géographique du projet]*.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : *[A préciser]*\_\_\_\_\_

- BP \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_
- Fax : \_\_\_\_\_

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

## Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service* est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8.2. Les ordres de services ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou sur les délais du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage ou après son accord écrit, par le Chef de service du marché et émis dans les conditions suivantes :

- a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

En tout état de cause, toute modification touchant aux Termes de Références ou spécifications techniques doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

Les ordres de service relatifs aux prestations sous-traités sont signés par le maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au prestataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, et à l'Organisme Payeur.

8. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8. 6. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.7 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

8.8 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

## **Article 9 : Marchés pluriannuels ou à tranches**

9.1. *(Préciser si le marché comporte une ou plusieurs tranches et les conditions de notification de chacune des tranches.)*

Soixante (60) jours calendaires avant la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage procèdera à l'évaluation de la mission du prestataire :

- en cas de mission concluante, le Maître d'Ouvrage délivrera une attestation de bonne exécution au Prestataire (lettre de satisfecit) donnant lieu de quitus pour la poursuite de la tranche conditionnelle.
- En cas de mission non concluante, le Maître d'Ouvrage notifiera au prestataire dans le délai de quarante-cinq (45) jours calendaires, l'attestation de cessation de mission

9.2. Le délai imparti à compter de la date de réception de la tranche précédente pour la signature et la notification par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de commencer la tranche conditionnelle suivante est de : *[nombre de jours à préciser]*

9.3. Le délai de notification de cet ordre de service par le Chef de service du marché est de quinze (15) jours maximums. Ce délai est le même que celui de la tranche ferme.

## **Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant**

### **10.1. Personnel de l'entreprise**

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit : *[A préciser]*

### **10.2. Remplacement du personnel clé**

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (*qualifications et expérience*) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les (\_\_\_) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur disposera de..... jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités *[A préciser]*.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

### **10.3. Retrait du personnel (le cas échéant)**

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

#### **10.4 Représentant du cocontractant**

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

#### **10.5. Législation du travail**

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

#### **10.6. Matériel proposé dans l'offre**

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

**Article 11 : Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de \_\_\_\_ (*en chiffres*) \_\_\_\_ (*en lettres*) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- (TSR et/ou AIR) (\_\_\_\_) F CFA.



## Article 12 : Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante : *[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]*

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom \_\_\_\_\_
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant), soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du cocontractant à la banque \_\_\_\_\_.

## Article 13 : Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

### 13.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à \_\_\_\_\_ *[entre 2 et 5%]* du montant TTC du marché *augmenté le cas échéant du montant des avenants.*

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas, avant le premier paiement.

Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement à une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage à compter de la réception des prestations, ou dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.

Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.

### 13.2. Cautionnement de garantie

Le Cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

### 13.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Préciser le cas échéant le taux (20% maximum du montant TTC du marché cautionné à 100% *par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur*) et les modalités de restitution de la caution.

## Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes ou révisibles [Retenir l'une des deux options] Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisibles.

La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

#### 14.1. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics.

*[La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant].*

### Article 15 : Formules de Révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont (révisibles ou non) [. Non] Si oui : *Insérer la formule et définir les paramètres et indices à appliquer le cas échéant:*

*[Insérer la formule et définir les paramètres et indices à appliquer]*

Pour chacun des paramètres, l'indice « o » indique la « valeur de base » à la date du mois précédent celui du dépouillement des plis. *[Se conformer au Code des marchés publics]*

### Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables par application de la formule suivante Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

### Article 17 : Avance de démarrage

17.1. Le Maître d'Ouvrage [accordera ou n'accordera pas] une avance de démarrage [égale à % du montant du marché]

*[La possibilité d'octroi de l'avance de démarrage doit être expressément stipulé dans le dossier d'appel d'offres et le Maître d'Ouvrage doit indiquer s'il s'engage ou non à la verser].*

17.2. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à \_\_\_\_\_ jours à compter de sa demande par le cocontractant.

17.3. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

17.4. Le remboursement de l'avance de démarrage commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché, exprimé en prix de base, atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant initial du marché ou de la tranche concernée et s'achève au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

17.5. Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acompte, et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en seule fois du règlement unique.

17.6. Au fur et à mesure du remboursement de l'avance de démarrage, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

*Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.*

Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les dépenses de mobilisation spécialement

nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché.

## **Article 18 : Règlement des prestations**

*(Pour les marchés à paiements par prix unitaires à titre indicatif)*

### **18.1. Constatation des prestations exécutées**

Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

### **18.2. Décompte mensuel**

Au plus tard [A préciser comprise entre un (01) et trois (3) mois ou le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations] , le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du \_\_\_\_\_ [A préciser] et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant ;
- TVA au taux en vigueur
- -[AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant.

(Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

L'ingénieur dispose d'un délai de : [A préciser (un délai de zéro (0) à sept (7) jours)] pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : [A préciser, (de zéro (0) à vingt-un (21) jours)] pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Ou

### **(Pour les marchés à paiements forfaitaires à titre indicatif)**

*Echelonnement des paiements*

Le montant des acomptes à payer s'échelonne comme suit :

Approbation du rapport provisoire :

- Dans les 15 jours suivants son approbation 60%

- Approbation du rapport final 40%

Les décomptes en six (6) exemplaires, seront présentés par le cocontractant en francs CFA (ou en francs CFA et en devises le cas échéant) à l'ingénieur accompagné d'une demande de paiement.

*La demande de paiement doit faire apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.*

*L'ingénieur disposera d'un délai [A préciser (un délai de zéro (0) à sept (7) jours)] ouvrables maxi pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.*

*Le chef de service dispose d'un délai de [A préciser, (de zéro (0) à vingt-un (21) jours ouvrables maxi)] pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.*

*Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.*

### **18.3. Décompte final –Etat du solde après approbation du rapport final,**

*Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de jours après la date de réception des prestations [indiquer, le cas échéant, le délai dont dispose le cocontractant pour transmettre le projet à l'ingénieur du marché, après la date de réception des prestations], le cocontractant établira à partir des constats contradictoires et adresse au Maître d'Ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble ; cette récapitulation constitue le décompte final.*

*Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le cocontractant au Maître d'ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours francs.*

*Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.*

*[Indiquer le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Cocontractant, (1 mois maximum)]*

*Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.*

*Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.*

*Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.*

### **Article 19 : Intérêts moratoires**

*Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.*

### **Article 20 : Pénalités**

#### **A. Pénalités de retard**

20.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

## **B. Pénalités spécifiques [Montant à préciser].**

20.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Désignation tardive du responsable devant représenter l'entreprise ;
- Election tardive du domicile ;
- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage (montant ou modalités à définir) ;

20.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

## **Article 21 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance**

21.1 *[Indiquer, le cas échéant, le délai dont dispose le cocontractant pour transmettre le projet à l'ingénieur du marché, après la date de réception des prestations].*

- a) Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de    jours après la date de réception des prestations, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.
- b) Indiquer le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au cocontractant.
- c) Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

21.2. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante :

21.3. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co- contractant de l'Administration aux sous-traitants.

21.4 L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

21.5 En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

## **Article 22 : Décompte général et définitif**

22.1. Indiquer le délai dont dispose le Chef de service du marché ou l'ingénieur du marché pour établir le décompte général et définitif au cocontractant (*1 mois maximum*).

A la fin de la prestation et après validation des rapports, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

**La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.**

22.2. Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

22.3 *La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant*

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

## **Article 23 : Régime fiscal et douanier**

Le marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché sera conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°... du .... Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice .....et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise

en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
  - Des droits et taxes communaux,
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

## **Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant,

conformément à la réglementation en vigueur.

### CHAPITRE III. EXECUTION DES PRESTATIONS

#### Article 25 : consistance des prestations

[A PRECISER cf. TDR]

#### Article 26 : Délais d'exécution du marché

26.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : *[A préciser]* Mois

*(En chiffre et en lettre) réparti ainsi qu'il suit.*

*[Valable à titre indicatif pour un marché à paiements forfaitaires]*

- *Evaluation et production du rapport provisoire \_\_\_\_\_ jours ;*
- *Commentaires du Maître d'Ouvrage \_\_\_\_\_ jours ;*
- *Production du rapport final et approbation du Maître d'Ouvrage\_ jours.*

26.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations *[ou de celle fixée dans cet ordre de service - A préciser]*

#### Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage

1. Le Maître d'Ouvrage est responsable de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.
- 2- Le Maître d'Ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.
- 3- Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'Ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.
3. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### Article 28 : Obligations du cocontractant

1. Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des prestations sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Termes de Références ou les clauses techniques, et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.
2. Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité de la bonne exécution des prestations. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de

l'environnement. Il devra exécuter toutes les prestations spécifiées dans le TDR et aux textes et directives mentionnés à l'article [A préciser] dudit TDR.

3. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

4. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

5. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

6. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

7. Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

8. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

9. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

## **Article 29 : Assurances**

Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze jours (15) à compter de la notification du marché:

- *Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des prestations ;*
- *Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.*

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en



vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

### **Article 30 : Programme d'exécution**

Dans un délai maximum de [trente (30) jours] à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le cocontractant soumettra, en [cinq (05) ou six (06)] exemplaires, à l'approbation [du Chef de service du marché après avis de l'Ingénieur du marché, le programme d'exécution des prestations, son calendrier d'exécution, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

En cas de rejet, le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du programme d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service du marché n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution.

Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objet du marché ou la consistance des prestations, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception

### **Article 31 : Sous-traitance**

Le présent marché prévoit la possibilité pour le cocontractant de faire exécuter, après autorisation expresse du Maître d'Ouvrage, une partie des travaux par des sous-traitants, conformément aux dispositions en vigueur [A préciser oui ou non].

Cette autorisation n'affranchit le cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

## CHAPITRE IV. DE LA RECETTE

### Article 32 Commission de suivi et recette

*[Pour les marchés de prestations intellectuelles (études diverses, audits) de montant supérieur à 100 millions]*

Avant la réception, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur et à l'organisme payeur l'organisation d'une recette technique.

La réception des prestations se fera à \_\_\_\_\_ par la **Commission de Suivi et de Recette Technique** mise en place par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;*
2. *Le Chef de Service du marché ou son représentant, Membre ;*
3. *Les Représentants du Ministère en charge des Marchés Publics (observateurs) ;*
4. *L'Ingénieur, rapporteur ;*
5. Le comptable matière du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année [A préciser].
6. : Le Cocontractant Invité
7. *Membres externes.*

Les membres de la **Commission de Suivi et de Recette Technique** sont convoqués à la réception par courrier dans un délai (indiquer une date qui ne doit pas dépasser 15 jours) avant la date de réception.

Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par (Quorum à préciser). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

### Article 34 : Recette des prestations

34.1- La **Commission de Suivi et de Recette Technique** examine le rapport de l'Ingénieur et les rapports du

Cocontractant et procède à la recette des prestations s'il y a lieu. Indiquer les autres modalités de réception

#### 34.2 Réceptions partielles [

*Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, les réceptions partielles seront assurées par la même **Commission de Suivi et de Recette Technique**. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.*

#### 34.3. Prise de possession des prestations

Toute prise de possession des prestations doit être précédée d'une recette technique partielle. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la recette, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

## CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 35 : Cas de force majeure

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

### Article 36 : Résiliation du marché

36.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- h) Manceuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

36.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

36.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

#### **Article 37 : Différends et litiges**

Tout litige né de l'exécution d'un marché, doit préalablement faire l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes.

#### **Article 38 : Edition et diffusion du présent marché**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de [Vingt (20)] exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

#### **Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

**PIÈCE N°5.**

**TERMES DE REFERENCE (TDR)**

## SOMMAIRE

I. INTRODUCTION/OBJET

II. MODALITES DE REALISATION

III. MISSIONS CONFIEES AU TITULAIRE

IV. DESCRIPTION DETAILLEE DE LA MISSION

V. PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'ADMINISTRATION

VI. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

VII. BUREAUX

VIII. BUREAUTIQUE

IX. MOYENS MATERIELS

X. SECRET PROFESSIONNEL

XI. SUIVI DU PROJET PAR L'ADMINISTRATION

XII. RESPONSABILITES

XIII. COMMISSION DE SUIVI ET DE RECETTE TECHNIQUE.....

XIV. EVALUATION DE LA PERFORMANCE DU BET.....

## **I-INTRODUCTION / OBJET :**

Le présent Appel d'Offres a pour objet le contrôle technique, géotechnique et la surveillance des travaux de construction d'un mur de soutènement en gabions de pierres à Nkonyi (PK 49+200) pour la protection de la section de route Bambui–Fundong.

Les prestations qui sont confiées au Cocontractant comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Surveiller l'exécution des travaux ;
- Assurer le contrôle technique de la mise en œuvre des travaux ;
- Proposer à la signature du Chef de Service du marché des ordres de services nécessaires à la bonne exécution des travaux ;
- Vérifier les études d'impact environnemental et social réalisées par l'entreprise, veiller à l'assurance de la qualité et à l'application des mesures de protection de l'environnement ;
- Veiller à l'établissement des plans de récolement.
- Les contrôles de la qualité, de la coordination et de la progression des travaux sont à la charge du Maître d'œuvre ;
- Suivi des études d'exécution de l'Entreprise, examen de conformité au projet, avis techniques et propositions pour validation par le Chef de Service du Marché ;
- Direction de l'exécution du contrat des travaux ;
- Suivi et respect du cahier de charges ;
- Suivi de l'établissement des plans de récolement ;
- Toutes autres sujétions utiles à la bonne exécution du projet.
- Le suivi de la tenue des ouvrages pendant la période de garantie ;
- L'assistance lors des opérations de réception définitive et la conduite des diligences de clôture de chantier.

Les prestations qui sont confiées au Cocontractant comportent trois (03) missions :

- Mission 1 DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux ;
- Mission 2 OPC : Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier ;
- Mission 3 AOR : Assistance aux opérations de réception.

## **II- MODALITES DE REALISATION**

Le délai global d'exécution des prestations est de sept (07) mois calendaires soit six (06) mois pour le contrôle des travaux, douze (12) mois pour la période de garantie et un (01) mois pour la rédaction du rapport final.

Ce délai comprend les périodes de pluies ainsi que toutes les intempéries et sujétions diverses. Le délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

### **III – MISSIONS CONFIEES AU TITULAIRE**

Les prestations qui sont confiées au Cocontractant comportent trois (03) missions :

- Mission 1 DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux ;
- Mission 2 OPC : Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier ;
- Mission 3 AOR : Assistance aux opérations de réception.

### **IV – DESCRIPTION DETAILLEE DE LA MISSION**

Le Cocontractant aura à assurer :

- la vérification des études d'impact environnementale et social ;
- la direction de l'exécution du marché des travaux ;
- l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier ;
- l'assistance aux opérations de réception.

#### **IV-1 Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)**

Avant le démarrage des travaux, le titulaire devra :

- examiner les dispositions générales proposées par les Entrepreneurs concernant les installations de chantier, le programme, le contrôle qualité et les sous-traitants éventuels et préparer leur approbation par le chef du service du marché ;
- prescrire tous les essais d'identification nécessaires pour la réalisation des travaux avec l'accord du Chef de Service du Marché.

##### **IV-1-1- Validation des projets d'exécution**

Le titulaire est chargé de faire élaborer, par l'Entreprise concernée, les dossiers d'exécution conformément aux prescriptions du CCTP. Ces dossiers doivent comporter tous les plans d'exécution ainsi que les spécifications à usage de chantier. Le titulaire est tenu de s'assurer de leur conformité avec le projet, de veiller à ce que les variantes éventuellement prises en compte correspondent de manière effective à celles qui ont été retenues par le chef de service du marché.

Il doit systématiquement apposer son visa avec la mention « Bon pour approbation » sur tous les documents ou plans produits par l'Entreprise avant ou pendant les travaux qu'il juge satisfaisants. Après notification des plans d'exécution et des spécifications à usage de chantier, le titulaire est chargé de veiller à l'établissement par l'entreprise du devis quantitatif détaillé des travaux, ainsi que du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux. Il devra établir ou faire établir par l'entreprise les dossiers de synthèse nécessaires pour un bon déroulement des travaux.

##### **IV-1-2-Etablissement et transmission des ordres de service.**

Les ordres de service écrits, signés et numérotés par le Cocontractant sont adressés à l'Entrepreneur dans un délai de deux (02) jours calendaires dans les conditions prévues par le CCAG.

En aucun cas, le titulaire ne peut notifier les ordres de service relatifs :

- au démarrage des travaux ;
- à la mise en demeure ;
- à la modification de la date de commencer les travaux ;
- au délai d'exécution ou à l'arrêt des travaux ;
- aux prix nouveaux à l'Entrepreneur pour des ouvrages ou travaux non prévus, ou à la modification des prix figurant au marché (quantités et prix unitaires)

Le chef de service du marché doit recevoir copie des ordres de service et notification y relatives émanant de la Mission de Contrôle et ce dans un délai de Huit (08) jours à compter de la notification à l'Entreprise.

Les ordres de service faisant suite à une décision de l'Administration doivent être notifiés dans un délai de Huit (08) jours.



Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de Service.
- Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité de contrôle des marchés, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par le Maître d'œuvre avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur.
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité de contrôle des marchés, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

#### **IV-1-3-Direction des réunions et production des comptes rendus et rapports**

Le Cocontractant est tenu d'organiser des réunions hebdomadaires qui permettront au Chef de Service du marché de constater l'avancement des travaux. Les observations faites à cette occasion seront consignées dans le journal de chantier et feront l'objet d'un compte rendu remis au Chef de Service du marché dans les délais prévus par le CCAP.

Une réunion mensuelle sera organisée par le titulaire en présence des représentants du Chef de Service du marché qui en assure la présidence puis l'Ingénieur du marché. Un compte-rendu en sera rédigé en Cinq (05) exemplaires pour le Chef de Service du marché par le Cocontractant dans un délai indiqué par le CCAP.

Des réunions pourront également être organisées à la demande du Chef de Service du marché.

Le Cocontractant tiendra un journal de chantier où seront consignées les constatations, aussi bien les siennes propres que celles de tous autres intervenants dans le suivi des travaux. Sur ce journal seront également répertoriés tous les ordres de service qu'il aura donnés et mentionnés tous les événements relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui il sera remis en fin de chantier.

Le Cocontractant établira et remettra chaque mois, dans les quinze jours suivant le mois écoulé en un (01) exemplaire pour le MINMAP, trois (03) exemplaires pour le chef de service du marché et deux (02) pour le Maître d'Ouvrage, 01 à l'Ingénieur du Marché, un rapport de la mission de contrôle, comprenant :

- à titre de rappel, une brève présentation du projet suivi d'un résumé exécutif de la Mission de Contrôle attirant notamment l'attention sur les points importants apparus dans l'exécution du chantier,
- la situation administrative des marchés passés pour les travaux et le contrôle, le relevé des ordres de service, les contentieux et correspondances importantes ;
- les chronogrammes réel et prévisionnel (comparés des travaux, les pourcentages d'avancement par tâches) ;
- les moyens matériels et humains mobilisés par l'entreprise et par la mission de contrôle (précisions sur congés en cours ou programmés etc ...) ;
- une description des travaux exécutés, des incidents rencontrés, des mesures correctives prises, des modifications apportées au projet,
- les études réalisées par la Mission de Contrôle ;
- une analyse critique et des commentaires pertinents sur les résultats des essais de laboratoire,
- les commentaires sur la qualité des travaux ;
- les prestations de la Mission de Contrôle ;
- les prévisions actualisées de budget du projet (travaux et contrôle), comparées au budget initial, et l'explication des écarts ;
- tant pour le marché de travaux que pour celui de contrôle, la situation des demandes de paiement des contractants, la situation des décaissements, la situation des règlements ;
- des photographies commentées caractéristiques des travaux réalisés, ainsi que le CD Rom y relatif ;
- enfin dans les deux mois suivants la réception provisoire générale des travaux, le consultant établira, deux (02) exemplaire pour le

MINMAP, en deux (02) exemplaires pour le Maître d'Ouvrage, trois (03) pour le Chef de Service du marché, un rapport final général d'exécution du marché de travaux et des prestations de contrôle, reprenant mutatis mutandis les rubriques prévues pour les rapports mensuels.

#### **IV-1-4-Contrôle des dispositions techniques**

Ce contrôle portera sur les dispositions techniques prévues pour l'exécution des travaux tels que :

- la réception technique des installations de chantier de l'entrepreneur conformément aux dispositions du marché passé avec ce dernier. Le consultant procédera au relevé contradictoire des éléments devant revenir à l'Administration en fin de chantier et ceux restant propriété de l'entrepreneur,
- l'approbation des corrections apportées éventuellement par l'Entrepreneur au projet et au programme d'origine,
- le contrôle de l'organisation de chantier et la vérification des moyens techniques de l'Entreprise en tenant compte des programmes d'exécution et des chronogrammes prévisionnels,
- la vérification de la mise en œuvre par l'entreprise des procédures de plans d'assurance qualité et la participation à l'application de ces procédures pour ce qui relève des aspects soumis à la décision du titulaire,
- la vérification de la conformité des travaux, projets d'exécution approuvés, aux plans contractuels, aux prescriptions des documents contractuels et aux ordres de service,
- L'exploitation des résultats des différents essais pour dégager les décisions à prendre ;
- La préparation des décisions techniques à prendre par le Chef de Service du marché compte tenu de l'avancement des travaux, des difficultés rencontrées et des événements non prévisibles ;
- Pour exécuter les contrôles généraux, les visites des chantiers auront lieu régulièrement comme indiqué ci-dessus, et aussi inopinément en tant de besoin.

Le Cocontractant est tenu d'être présent à chaque visite ainsi que lorsque les décisions à prendre le nécessitent,

- les mesures environnementales d'atténuation de l'impact des travaux sur l'environnement, notamment l'impact des prélèvements pour matériaux de construction de la route et des besoins en réaménagement final des carrières et zones d'emprunts ouvertes à cette occasion ;
- l'élaboration de toute solution technique alternative en vue de résoudre un problème nouveau qui pourrait se présenter, ou à compléter le cas échéant les documents contractuels.

Un soin particulier sera accordé :

- a) au calage des ouvrages de traversée hydraulique pour permettre un écoulement normal des eaux afin d'éviter une inondation permanente en amont, tout en évitant un calage trop bas qui entraînerait rapidement l'obstruction des ouvrages par la boue et les débris divers ;
- b) à la limitation des effets de l'érosion au niveau des talus par une ré-végétalisation des zones dénudées, ou à la construction des perrés pour des sols très érodables ;
- c) au réglage des dépôts définitifs ainsi que des restes de dépôts provisoires ;
- d) à la remise en état des zones d'emprunt ;
- e) à la sensibilisation du personnel de l'entreprise aux problèmes de MST, de braconnage et d'abattage d'arbres.

#### **IV-1-5- Vérification des situations des décomptes et Présentation au Chef de Service du marché pour liquidation**

Cette prestation comportera la préparation et l'établissement des pièces de dépenses réglementaires telles que :

- les attachements de chantier (avance, approvisionnement, travaux terminés ou non, etc.)
- les attachements financiers (intérêts moratoires, pénalités, etc.), les décomptes périodiques en conformité avec le CCAP, sur la base des projets de décomptes et factures remis par l'entreprise ;

- l'attention du titulaire est attirée sur le strict respect des épaisseurs de chaque couche de chaussée dans la limite des tolérances prévues dans les CCTP des travaux. Seules les quantités mises en œuvre conformément aux prescriptions du CCTP pourront être prises en attachement ;
- la vérification et l'opposition de visa sur les décomptes mensuels auxquels seront jointes les pièces justificatives nécessaires (ordre de service, caution éventuelle, etc.) et les faire viser par le Chef de Service à Yaoundé ;
- la fourniture à l'Administration, des divers appuis logistiques prévus dans les conditions du contrat ;
- le suivi et la vérification exacte de l'évolution des quantités de travaux ;
- l'établissement du projet de décompte général et définitif selon le même processus sur la base du projet de décompte final par l'entreprise.

Le Cocontractant veillera notamment à ce que ce décompte final soit présenté sous la même forme fonctionnelle que le détail estimatif. Il établira l'état des soldes à partir du décompte final et des derniers décomptes mensuels y correspondant.

Le projet de décompte général et définitif doit comprendre :

- le décompte final considéré ;
- l'état de solde considéré ;
- la récapitulation des acomptes mensuels et du solde, dont le résultat constitue le montant du décompte général ;
- l'étude des nouveaux prix demandés, la vérification de sous détails des prix de l'entreprise ;
- la préparation des pièces concernant le cautionnement et le nantissement des marchés en ce qui concerne les mainlevées ou autres formalités et leur présentation à la signature du Chef de Service du Marché.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante, à travers la Direction Générale des Contrôles des Marchés. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise.

#### **IV-1-6-Contrôle des dispositions géotechniques**

Ce contrôle vise à s'assurer que l'entreprise fait son auto contrôle correctement et exécute les travaux conformément aux prescriptions géotechniques définies dans le CCTP travaux, ce qui garantit leur qualité.

Le contrôle géotechnique fera l'objet d'une sous-traitance du contrôle technique. Le contrat de sous-traitance signé sera joint au dossier de soumission et celui-ci sera reconnu et appliqué par les différents acteurs une fois le marché attribué.

Le contrôle géotechnique se subdivise en contrôle amont, contrôle pendant et contrôle aval.

##### **A. Le contrôle amont comprend :**

- L'agrément des emprunts et des carrières,
- L'agrément des liants,
- L'exploitation des emprunts,
- La production des granulats,
- La réalisation des planches d'essais,
- L'état et l'adéquation du matériel de mise en œuvre,

Une analyse granulométrique, un essai de forme et de propreté pour chaque catégorie

- de gravillons par cent (100) m<sup>3</sup> de gravillons,
- des essais mécaniques (LA, MDE, CPA) pour chaque catégorie de gravillons et par mille (1000) m<sup>3</sup> de gravillons.

Les essais de réception des bitumes fluidifiés seront les suivants :

- Pseudo-viscosité
- Distillation fractionnée
- Pénétrabilité à 25 °C sur le liant résiduel

Pour les émulsions de bitumes les essais de réceptions seront :

- Pseudo-viscosité

- Indice de rupture
- Teneur en eau

**B. Le contrôle pendant concerne :**

- La profondeur de scarification et sa régularité transversale,
- Le malaxage et le régalinge des matériaux,
- L'épaisseur des couches avant compactage,
- L'homogénéité des matériaux,
- La teneur en eau de mise en œuvre,
- Le plan de compactage,
- La rotation de l'atelier de compactage,
- Contrôle du liant en épandage (0/1) et en imprégnation 400/600 tous les 200m à 500m (dosage) ;
- Etc. .

**C. Le contrôle aval comprend :**

- La mesure des densités in – situ,
- La mesure des épaisseurs de la couche de base ou des remblais après compactage,
- Etc.

A cet effet, le Laboratoire sous-traitant, de catégorie B au moins, devra mobiliser en permanence sur le site, un géotechnicien responsable du laboratoire et au moins un laborantin confirmé, attaché à **chaque lot de contrôle**, ainsi que le matériel nécessaire pour réaliser, de manière inopinée ou ciblée chaque fois qu'il le juge nécessaire pour vérifier les résultats de l'entreprise, les contrôles amont, pendant et aval ainsi que tous les essais de routine définis dans le CCTP travaux. En particulier, chaque géotechnicien attaché à chaque lot de contrôle devra disposer en permanence des matériels indispensables aux essais de contrôle de routine à l'exécution.

Il s'agit essentiellement :

- De tests rapides de compacité réalisés au pénétromètre léger
- Des essais d'identification des sols (analyse granulométrique, limites d'Atterberg, teneur en eau naturelle),
- Des essais de compactage PROCTOR,
- Des essais de portance CBR,
- Des mesures de densité in situ au densitomètre à membrane,
- Essais sur les bétons et les maçonneries éventuellement,
- Etc.

Les essais CBR pourront être réalisés hors du chantier.

Les essais seront exécutés conformément à la cadence définie dans le CCTP de l'entreprise.

La liste exhaustive du personnel et du matériel de contrôle devra être fournie à la soumission.

Pour les vérifications et les essais spécifiques non réalisables sur le chantier (essais CBR, ....), le Laboratoire sous-traitant du Bureau de contrôle fera appel à un laboratoire spécialisé extérieur. Il en est de même pour les essais spéciaux plus lourds qui pourraient être demandés (ou acceptés après proposition) par le Chef de Service. Ces vérifications ou essais spéciaux seront rémunérés en dépenses remboursables sur présentation de pièces justificatives.

Les résultats de contrôle géotechnique feront l'objet d'un rapport mensuel assorti des commentaires du Laboratoire sous-traitant du bureau de contrôle sur la qualité des travaux réalisés.

**Pour assurer correctement ce contrôle, l'équipe géotechnique du Laboratoire sous-traitant, de catégorie B au moins, bénéficiera de l'appui de la direction du Bureau de contrôle. En cas de nécessité, elle pourra s'attacher les services d'un autre laboratoire agréé de même catégorie au moins.**

**Le non-respect de ces obligations placera automatiquement le Bureau de Contrôle en défaut d'exécution et par conséquent passible des pénalités prévues à l'article 19 du CCAP.**

La liste exhaustive du matériel de contrôle qui sera fournie à la soumission, devra comporter au minimum :

- **Pour le laboratoire central de la mission de contrôle (Laboratoire sous-traitant) :**
  - appareil de CASAGRANDE avec accessoires
  - moules CBR avec accessoires
  - dames PROCTOR
  - étuve ou plaque chauffante avec bouteille de gaz
  - Serie de tamis complete
  - balance électronique de precision
  - balance ROBERVAL de 15 Kg avec socle de poids complet
  - densitomètre à membrane avec accessoires
  - tamis de 20 mm
  - gamelle à brûler
  - pénétromètre dynamique

#### **IV-1-7- Assistance au Maître d'Ouvrage pour l'arbitrage et règlement des litiges**

Le Cocontractant est chargé d'examiner les réclamations des entreprises, intervenants et riverains, au cours des travaux et les présenter au Chef de Service du marché, formuler les propositions et les conseils. Il contribue à la définition des missions d'expertise et instruit les mémoires de l'entreprise en cours de litige.

#### **IV-2- ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET CORDINATION DU CHANTIER (OPC)**

Cette mission concerne la maîtrise de chantier. Elle comporte toutes les actions nécessaires à la bonne conduite des travaux, notamment :

- la coordination entre intervenants ;
- la planification du chantier ;
- le suivi de l'entreprise.

#### **IV-2-1 Analyse et validation des tâches élémentaires**

Sur la base du programme d'exécution, le consultant est chargé de contrôler que le découpage du chantier en tâche élémentaires est réalisé de manière rationnelle et que chacune de ces tâches est en harmonie avec les techniques utilisés, le planning prévisionnel et les prévisions de coût issues du marché. Il veillera notamment à ce que les moyens soient conformes aux sous détails des prix.

#### **IV-2-2-Coordination entre les intervenants**

Le Cocontractant est chargé de veiller à ce que le divers intervenants agissent dans le cadre du marché des travaux (BET, laboratoire, sous-traitants, etc...) interviennent en parfaite cohérence ; il validera les propositions de l'entreprise dans ce domaine.

Il s'assurera également de la coordination de l'intervention de l'entreprise avec les contraintes d'exploitation de la voie.

#### **IV-2-3- Vérification du chantier**

Le Cocontractant a en charge de veiller à la réalisation et à la mise à jour de la planification du chantier. Il veillera à l'établissement, chaque semaine des éléments suivants à tenir à la disposition du Chef de Service du marché.

Un diagramme de Gant sur lequel figureront obligatoirement les prévisions.

Une situation détaillée de l'avancement des travaux (quantités, ressources) dans laquelle apparaîtront les prévisions, l'encours et le réalisé.

#### **IV-2-4-le suivi de l'entreprise**

Le Cocontractant est chargé de contrôler l'entreprise, et en particulier de veiller à ce qu'elle respecte les règles administratives et techniques qui lui sont imposées par le CCAG, le CCAP, le CCTG, et le CCTP.

Il doit également assurer le contrôle des organisations de chantier et des modes opératoires de l'entreprise.

**Il doit lui apporter son assistance quant à la compréhension des dossiers techniques et administratifs et l'élaboration des pièces destinées au paiement des travaux.**

#### **IV-2-5-Assistance à la mise au point des avenants.**

Le Cocontractant assistera le Maître d'ouvrage dans la préparation des avenants qui pourraient être mis en place pendant l'exécution des marchés de travaux, les décisions de réévaluation, sursis d'exécution et de remise de pénalités.

### **IV-3- ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION (AOR)**

#### **IV-3-1-Régulation de l'achèvement de l'ouvrage**

Le titulaire est chargé d'évaluer de manière précise les prévisions d'achèvement des travaux. Il doit régulièrement aviser le Chef de Service de l'évolution du chantier en particulier dans la phase finale. Il doit exercer un encadrement constant de l'entreprise afin d'avoir une vision claire des contraintes de celle-ci vis-à-vis du respect des plannings.

#### **IV-3-2-Organisation des opérations de réception**

Le Cocontractant organise les opérations de réception des travaux, fourniture et prestations, y compris les réceptions provisoires et partielles. Il informe suffisamment tôt à l'avance les différentes personnes concernées. Il assure les liaisons avec les organismes de contrôle et rédige à l'attention du Chef de Service du marché et Maître d'Ouvrage, différents rapports aux réceptions des travaux.

Il rédige les procès-verbaux et les fait signer des parties prenantes.

Les opérations de réception couvriront non seulement la réception provisoire, mais également les visites trimestrielles et une mission pour participer à la réception définitive.

En effet avant la réception définitive, des visites trimestrielles d'inspection sur le site seront effectuées à cet effet à compter de la dernière réception provisoire pour procéder au pré visites. La pré visite réalisée un (01) mois avant la réception définitive donne lieu à l'expertise du chantier et des réparations faites par l'entrepreneur pendant la période de garantie et la production d'un rapport préalable au Chef de Service du marché et au Maître d'Ouvrage.

#### **IV-3-3- Gestion de l'exercice des garanties par l'entreprise et de la levée des réserves**

Le Cocontractant est tenu d'assurer le suivi des réserves formulées lors des opérations de réception, jusqu'à leur levée.

Il est chargé de l'examen des désordres signalés par le Chef de Service du marché ou l'Ingénieur du marché et doit établir un rapport circonstancié précisant la nature et les origines de ces désordres, et formuler les propositions quant à leur traitement.

Il effectuera à ses frais systématique une visite trimestrielle avec les services du maitre d'ouvrage

#### **IV-3-4-Elaboration des dossiers des ouvrages exécutés**

Le Cocontractant établit la liste détaillée des documents constituant les dossiers des ouvrages exécutés (DOE). Il lui appartient de collecter et de vérifier les documents ci-dessus fournis après exécution par l'entrepreneur (et notamment les plans d'ensemble et le détail conformes à l'exécution). Il doit soumettre à l'approbation du Chef de Service du marché, les plans de récolement.

Le Cocontractant remettra, après vérification, le document ci-dessus (en trois (03) exemplaires accompagnés du contre calque et du CD Rom non réinscriptible y afférents) au Chef de Service du marché accompagné de toute information pour l'entretien et la bonne exploitation des ouvrages.

## **V- PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'ADMINISTRATION**

Le Maître d'Ouvrage mettra à la disposition du consultant les documents disponibles relatifs aux marchés des travaux.

Indépendamment des matériels et équipements à mettre en place par le consultant, le Maître d'Ouvrage mettra à la disposition de celui-ci pendant la durée des travaux, les équipements qui doivent être fournis par l'entreprise en charge des travaux, à savoir :

- Les locaux de la Maîtrise d'œuvre, bureaux, ateliers, magasins, locaux sanitaires et sociaux pour le personnel ;
- locaux de l'administration, bureaux, ateliers, magasins, locaux sanitaires et sociaux pour le personnel

## **VI-OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

### **VI-1-1-Documents**

Le Cocontractant fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition par l'Administration et ceux produits au cours de la mission pour besoins de contrôle. Ces documents dont il aura la garde, devront être restitués à la fin de la mission. Ils doivent être considérés comme confidentiels et utilisés comme tels.

### **VI-1-2-Rapports à produire**

Le consultant produira les documents suivants, en exemplaires physique et sur support informatique CD-ROM.

- Des rapports mensuels, technique et financier sur le déroulement du marché des travaux et sur les prestations de contrôle technique et géotechnique : à rendre disponible au plus tard le 15 du mois suivant,
- Un rapport tous les 6 mois sur la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental et social (PGES).
- Un rapport sur les opérations préalables aux réceptions provisoire et définitive.
- Un rapport final après la réception provisoire des travaux, faisant un bilan sur la qualité, le délai et le coût du projet.
- Un rapport sur les opérations de surveillance durant la période de garantie
- Si nécessaire, les rapports séparés couvrant des problèmes spécifiques

Le contrôle technique et le contrôle géotechnique feront l'objet des rapports séparés.

De manière générale, le prestataire établira un rapport mensuel et en fin de chaque campagne, conforme au modèle fourni et faisant ressortir :

1. Une brève présentation du projet suivi d'un résumé dudit rapport attirant notamment l'attention sur les points importants apparus dans l'exécution du chantier ;
2. La situation administrative des marchés passés pour les travaux et le contrôle ;
3. L'environnement et les conditions générales ;
4. La description des conditions d'exécution des travaux;
5. Une description des travaux exécutés dans la période et l'état d'avancement général des travaux reportés sur une copie du schéma itinéraire;
6. Le chronogramme réel et prévisionnel des travaux (comparés des travaux, pourcentages d'avancement par tâches);
7. Les résultats des contrôles géotechnique et topographiques, assortis des commentaires relatifs à leur conformité aux prescriptions ou aux actions engagées en cas de résultats non-conformes ainsi que les matériaux utilisés;
8. Les commentaires sur la qualité des travaux;
9. Une description des prestations du Maître d'œuvre dans la période
10. Les études réalisées par Maître d'œuvre dans la période;
11. Les moyens matériels et humains mobilisés par les entreprises et par le Maître d'œuvre (précisions sur congés en cours ou programmés etc.) et l'analyse comparative quantitative et qualitative de ces moyens par rapport aux offres ;
12. Le relevé des problèmes et incidents rencontrés, des contentieux, des mesures correctives prises, des modifications apportées au

projet et des observations particulières ;

13. L'état des paiements (Maître d'œuvre et entreprises contrôlées), la comparaison aux prévisions de décaissements, les explications des écarts, accompagnés d'une représentation graphique;
14. La situation des demandes de paiements des contractants, la situation des demandes de décaissement, la situation des règlements, tant pour les marchés de travaux que pour le marché de contrôle ;
15. Le relevé des ordres de services, des communications importantes et des réceptions prononcées;
16. les procès-verbaux des différentes sessions de la Commission de Suivi et de Recettes Techniques ;
17. les photographies et films vidéos commentés des travaux réalisés, ainsi que les CD-ROM y relatifs ;
18. un compte-rendu des activités de formation organisées et réalisées pour les ingénieurs du Maître d'Ouvrage ou des stagiaires des grandes écoles intégrés à la maîtrise d'œuvre à la demande du Maître d'Ouvrage;
19. un rapport détaillé signé par chaque expert, détaillant de manière chronologique et journalier, les différentes activités menées au cours du mois ;
20. les suggestions et recommandations ;
21. un reportage photographique de tous les travaux exécutés par l'entreprise ;
22. les copies des pages du journal de chantier du mois ;
23. Les annexes ;

Le rapport mensuel sera remis dans un délai de 15 jours à compter de la fin du mois concerné, et le rapport final, trente (30) jours après la fin de la tranche concernée.

Chaque rapport sera remis en huit (08) exemplaires au moins ventilés comme suit :

- \* 1exemplaire au Ministre des Travaux Publics ;
- \* 2 exemplaires au Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics (DGM/DGCMP) ;
- \* 1exemplaire à l'Inspecteur Général chargé des Questions Techniques du MINTP ;
- \* 2 exemplaires au Chef de service du marché ;
- \* 1 exemplaire à l'Ingénieur du marché ;
- \* 1 exemplaire au Chef de Division des Investissements Routiers du MINTP ;
- \* 1exemplaire au Délégué Régional des Travaux Publics territorialement compétent ;

Si dans un délai d'un mois après la remise du rapport final, l'Administration n'a pas notifié ses observations au Bureau de contrôle, le rapport est réputé définitivement approuvé.

### **Pénalités pour non-respect des délais de remise des rapports**

En cas de non-respect des délais de remise des différents rapports, le Cocontractant encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière fixée à 50 000 FCFA.

### **VI-2-PERSONNEL**

Le Cocontractant devra joindre à son offre la liste et le curriculum vitae du personnel qu'il affectera à la mission. Le Maître d'Ouvrage se réservera, pendant toute la durée de la mission, le droit de refuser ou de faire remplacer tout personnel dont les capacités techniques ou les comportements sont jugés inadéquats.

Tous les experts doivent maîtriser correctement les logiciels de traitement de texte et les tableurs (ex : Word, Excel ou équivalent).

Le Cocontractant respectera la législation camerounaise pour tout recrutement d'agent national.

Le titulaire effectuera toute tâches sous l'autorité de l'Administration conformément aux règlements et aux normes en vigueur au Cameroun et selon les prescriptions figurant dans les présents termes de référence. Il est responsable vis-à-vis de l'Administration de la bonne marche des travaux.

Le Maître d'Ouvrage considérera le chef de mission du consultant comme l'interlocuteur responsable de l'ensemble du personnel du consultant et des opérations de contrôle sur le terrain.



Le Chef de Mission est chargé de diriger et de coordonner les activités de la mission. Il est responsable de la totalité des tâches de surveillances exécutées par les agents de la mission de contrôle.

Les intérimis lors des départs en congé devront être assurés par des experts de niveau équivalent. Les modalités d'intérimis sont à préciser dans l'offre du titulaire.

#### **IV-2-1-Personnel de la mission de contrôle.**

Le personnel permanent à mettre en place est le suivant :

| POSTE                             | QUALIFICATIONS / EXPÉRIENCES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>I. Experts longue durée</b>    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Chef de Mission</b>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Formation de base</b> : Ingénieur du Génie Civil (BAC+3ou plus)</li> <li>▪ <b>Expérience générale en BTP</b> : au moins <b>dix(10) ans</b>.</li> <li>▪ <b>Expérience spécifique</b> : avoir occupé le poste de chef de mission dans au moins deux projets de contrôle des travaux de construction ou de réhabilitation des routes bitumées d'un montant de travaux supérieur ou égal à 1 milliard FCFA chacun ou avoir assuré la fonction d'ingénieur routier d'au moins (02) projets de réhabilitation ou de construction des routes bitumées d'un montant de travaux supérieur ou égal à 1 milliard FCFA chacun.</li> </ul> |
| <b>Un Ingénieur topographe</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Formation de base</b> diplôme en topographie/cadastre (bac +3 ou plus)</li> <li>▪ <b>Expérience générale</b> au moins cinq (05) ans d'expérience générale</li> <li>▪ <b>Expérience spécifique</b> avoir occupé le poste d'ingénieur topographe dans au moins un (01) projet de contrôle des travaux de routes bitumées (construction/réhabilitation) de montant égal ou supérieur à (01) milliard de FCFA TTC.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Un Ingénieur géotechnicien</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Formation de base</b> Ingénieur niveau BAC +3 au moins ou diplômé de formation universitaire (Bac+4) ou équivalent, spécialisé en géologie, géotechnique ou science de la terre.</li> <li>▪ <b>Expérience générale</b> disposant d'au moins quinze (10) ans d'expérience générale</li> <li>▪ <b>Expérience spécifique</b> avoir occupé le poste d'ingénieur <b>Géotechnicien</b> dans au moins un(01) projet de contrôle des travaux de routes bitumées (construction/réhabilitation) de montant égal ou supérieur à (01) milliard de FCFA TTC chacun.</li> </ul>                                                             |

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Technicien de suivi</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>techniciens supérieurs géotechnicien et routier.</b> Les experts proposés doivent être au moins de niveau technicien supérieur (bac +2 ou plus) en génie civil disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience générale en suivi des travaux routier dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ le surveillant de chantier terrassement et chaussée : au moins 01 projet à ce poste, dans le contrôle des travaux de construction/réhabilitation de routes bitumées de montant supérieur ou égal à (01) milliard de FCFA TTC.</li> <li>✓ le surveillant de chantier géotechnicien au moins 01 projet à ce poste, dans le contrôle des travaux de construction de routes bitumées de montant supérieur ou égal à (01) milliard de FCFA TTC.</li> </ul> </li> </ul> |
| <b>Laborantin</b>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Formation de base</b> Ingénieur en sciences de l'environnement ou universitaire diplômé de formation en science de l'environnement ou équivalent, de niveau BAC+3 ou plus.</li> <li>▪ <b>Expérience générale</b> au moins cinq (05) ans d'expérience générale</li> <li>▪ <b>Expérience spécifique</b> avoir occupé le poste d'Environnementaliste dans au moins un (01) projet de contrôle des travaux de routes bitumées (construction/réhabilitation) de montant égal ou supérieur à un milliard de FCFA TTC</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>II. Experts de courte durée</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Personnel d'appui</b>           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

Le personnel d'appui doit posséder au minimum l'expérience suivante :

| N° ordre | Désignation ou poste postulé | Qualification                | Nombre d'année d'expérience |
|----------|------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| 1        | Secrétaire/comptables        | Bac + 2                      | ≥ 5                         |
| 3        | Laborantins                  | TGC ou plus                  | ≥ 10                        |
| 4        | Operateurs topographiques    | TGC – Technicien Topographie | ≥ 10                        |

## **VII – BUREAUX**

Les locaux et bureaux sont fournis par le Maître d'Ouvrage à travers le marché des travaux. Le cocontractant devra notifier au Maître d'Ouvrage son éléction de domicile sur un lieu plus proche du chantier. Faute pour lui de s'y conformer dans un délai de Quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les notifications à lui destinées, seront valablement faites à la Mairie de la localité où se trouve son siège.

## **VIII- BUREAUTIQUE**

Le chef de mission et chaque responsable constituant le personnel clé (Ingénieur terrassements/chaussées, Topographes, Géotechnicien)

seront dotés par le Cocontractant, d'un poste bureautique qui comprendra au moins :

- trois micro-ordinateur de bureau Pentium 4 ou équivalent ;
- deux imprimantes et périphérique divers ;
- Les logiciels de traitement de texte, tableur, micro piste, Autocad ou équivalent ;
- Une photocopieuse (pour la mission en générale) ;
- Un fax, etc...

En sus, le Chef de Mission et le personnel clé seront dotés d'un ordinateur portable.

**Pour les besoins du Contrôle et du Suivi**, le Cocontractant mettra à disposition du Chef de Service du Marché ou de son représentant pour le suivi du projet :

- Deux Ordinateurs portables de caractéristiques suivantes : Ecrans 17 pouces, Processeur : Core i7 (4<sup>ème</sup> génération) ; Carte graphique : NVIDIA 2Go minimum ; Résolution Full HD ; Disque dur : 1To minimum+ Licence Microsoft OEM Windows minimum professionnel 64 bits ou 32 bits et licence office ressource professionnel plus SP2 ; Système d'exploitation Windows 8.1 + Licence Antivirus Norton Internet Security2024 en boîtes-1an.
- 2 GPS Garmin Montana 700i ;
- 2 disques durs externes 1 To SSD ;
- 2 imprimantes laser jet pro avec scanners intégrés.
- 2 bureaux complets (tables et chaises)
- 2 photocopies
- 2 onduleurs

## **IX MOYENS MATERIELS**

Le cocontractant mettra en place tous les moyens matériels et logistiques nécessaires pour un bon accomplissement de sa mission.

### **VII-1 VEHICULES**

le Cocontractant mettra en place dès son installation : Un (01) véhicule Pick – up pour le Chef de mission, un(01) Pick – up pour les autres experts.

### **VII-2 MATERIEL TOPOGRAPHIQUE**

Le matériel de Topographie doit être en quantité et de qualité suffisantes pour suivre le rythme d'avancement des travaux. A titre d'exemple, il est indiqué d'équiper la mission du matériel suivant :

- 1 niveau NAK 2 ou similaire ;
- 2 mires de nivellement ;
- 1 Station Totale ;
- 1 chaîne master 50 m ;
- 20 jalons.

Tout autre équipement jugé utile et dont la mission estime avoir besoin pour assurer correctement sa tâche sera décrit dans l'offre du Cocontractant et son coût repris dans les frais de fonctionnement de la mission.

## **X- SECRET PROFESSIONNEL**

Le Cocontractant sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission.

## **XI- SUIVI DU PROJET PAR L'ADMINISTRATION**

L'équipe chargée du suivi du projet sera composée des Ingénieurs de Suivi du Chef de Service, de l'Ingénieur du Marché et du Chef de Service du Marché.

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, prescrite à l'article 34(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les représentants de l'Autorité Cocontractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

## **XII – RESPONSABILITES**

Le Cocontractant est responsable de la bonne exécution du projet. L'approbation finale de tous les documents par le Maître d'Ouvrage ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

## **XIII-COMMISSION DE SUIVI ET DE RECETTE TECHNIQUE**

### **XIII.1 COMPOSITION DE LA COMMISSION**

La maîtrise d'œuvre est assurée par la commission de suivi et de recette technique comprenant :

- Le représentant du Maître d'Ouvrage, Président ;
- Le Chef de Service du Marché, Membre ;
- L'Ingénieur du Marché, rapporteur ;
- Les Ingénieurs de Suivi du projet;
- Le représentant du Ministère des Marchés Publics, Observateur ;
- Le Cocontractant, invité.

La commission évalue les prestations à l'installation, tous les trois (03) mois en cours d'exécution, et à l'achèvement des prestations.

La commission de Suivi et de recette technique est chargée notamment de la validation des rapports produits par le Bureau de contrôle.

Cette commission se réunit au moins trois (03) fois au cours de la mission pour se prononcer sur la performance du bureau de contrôle pendant les trois étapes ci-après :

1. A l'établissement (installation du bureau de contrôle),
2. 1 fois à mi-parcours (pendant l'exécution),
3. et à la fin de la mission.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les tiers (2/3) au moins des membres dont le président.

Pour la satisfaction de l'évaluation des performances à une étape, il faut que la note soit supérieure ou égale à 70/100.

Si cette note est inférieure à 70/100, elle sera considérée comme un défaut d'exécution des prestations et le prestataire recevra une pénalité de 1/100<sup>e</sup> du montant TTC de son marché.

#### XIV. EVALUATION DE LA PERFORMANCE DU BUREAU DE CONTROLE

##### I) La grille de l'évaluation au démarrage des travaux

| N°                                        | INDICATEURS                                                                                                                                          | OBLIGATIONS CONTRACTUELLES                    | NOTE<br>(1 si oui, 0 si non) | OBSERVATIONS                                           |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------------------|
| <b>OPERATIONS PREALABLES AU DEMARRAGE</b> |                                                                                                                                                      |                                               |                              |                                                        |
| 1                                         | L'Acte mettant en place la MDC existe-t-il ?                                                                                                         |                                               |                              | Contrat ou l'OS de démarrer les prestations            |
| 2                                         | Cet acte a-t-il été enregistré ?                                                                                                                     |                                               |                              |                                                        |
| 3                                         | L'enregistrement s'est-il fait X jours après notification de l'acte à la MDC ?                                                                       | Lire la valeur de X dans le contrat           |                              |                                                        |
| 4                                         | La caution d'avance de démarrage le cas échéant existe-t-elle ?                                                                                      |                                               |                              |                                                        |
| 5                                         | la caution de bonne exécution a-t-elle été mobilisée X jours après notification de l'OS de démarrer les prestations ?                                | Lire la valeur de X dans le contrat           |                              |                                                        |
| 6                                         | L'assurance responsabilité civile Chef d'entreprise a-t-elle été mobilisée X jours après notification de l'OS de démarrer les prestations            | Lire la valeur de X dans le contrat           |                              |                                                        |
| 7                                         | La MDC a-t-elle élu domicile X jours après notification de l'OS de démarrer les prestations ?                                                        | Lire la valeur de X dans le contrat           |                              | Lettre signé du Maire ou de l'ingénieur du marché      |
| 8                                         | La MDC a-t-elle réclamé à l'Ingénieur du marché sur les documents de passation de service en cas de remplacement X jours après sa prise de service ? | Lire la valeur de X dans le contrat           |                              | Dernier décompte signé, dernier attachement signé,     |
| 9                                         | La MDC a-t-elle pris connaissance et possession desdits documents ?                                                                                  |                                               |                              | Lettre d'approbation ou PV de possession des documents |
| 10                                        | Le journal de chantier existe-il, sinon la MDC l'a-t-il réclamé ?                                                                                    |                                               |                              | Lettre de réclamation de la MDC à l'entreprise         |
| <b>Installation de la MDC</b>             |                                                                                                                                                      |                                               |                              |                                                        |
| 11                                        | Les Bureaux sur le chantier existent-ils ?                                                                                                           | Fonction du contrat et du type d'intervention |                              |                                                        |
| 12                                        | Sont-ils conformes à l'Offre technique de la MDC ?                                                                                                   |                                               |                              |                                                        |
| 13                                        | Les logements de la MDC existent-ils ?                                                                                                               | Fonction du contrat et du type d'intervention |                              |                                                        |
| 14                                        | Sont-ils conformes à l'Offre technique de la MDC ?                                                                                                   |                                               |                              |                                                        |
| 15                                        | Les matériels de travail existent-ils ?                                                                                                              | Fonction du contrat et du type d'intervention |                              |                                                        |

| N°                                                                             | INDICATEURS                                                                                                                             | OBLIGATIONS CONTRACTUELLES          | NOTE<br>(1 si oui, 0 si non) | OBSERVATIONS                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 16                                                                             | Les matériels de travail sont-ils conformes à Offre technique de la MDC                                                                 |                                     |                              |                                                                                                     |
| 17                                                                             | Les toilettes et sanitaires sont-ils conformes à l'offre technique de la MDC ?                                                          |                                     |                              |                                                                                                     |
| 18                                                                             | Les matériels Topo et Géotechnique ont – ils été mobilisés X jours après l'OS de commencer les prestations le cas échéant ?             | Lire la valeur de X dans le contrat |                              | Procès-verbal signé de l'Ingénieur du Marché                                                        |
| <b>Conformité du Personnel</b>                                                 |                                                                                                                                         |                                     |                              |                                                                                                     |
| 19                                                                             | Le Chef de Mission est-il agréé par le MO ?                                                                                             |                                     |                              | Offre de la MDC                                                                                     |
| 20                                                                             | Le Chef de Mission a-t- il été mobilisé X jours après l'OS de commencer les prestations ?                                               | Lire la valeur de X dans le contrat |                              | Certificat de prise de service                                                                      |
| 21                                                                             | Les autres personnels sont-ils conformes à l'offre de la MDC et/ou au Plan d'Action validé ?                                            |                                     |                              | Lettre signé par l'Ingénieur du Marché                                                              |
| 22                                                                             | Ont-ils été mobilisés X jours après l'OS de Commencer les Prestations le cas échéant ?                                                  | Lire la valeur de X dans le contrat |                              | Lettre signé par l'Ingénieur du Marché                                                              |
| 23                                                                             | Le personnel a-t-il effectivement pris service auprès de l'Ingénieur ?                                                                  |                                     |                              | Certificat de prise de Service signé par l'Ingénieur du Marché                                      |
| <b>Identification de l'entreprise</b>                                          |                                                                                                                                         |                                     |                              |                                                                                                     |
| 24                                                                             | Le contrat de l'entreprise existe-t-il au sein de la MDC ?                                                                              |                                     |                              | Y compris les PV des négociations au cas où avant la signature du marché il y a eu des négociations |
| 25                                                                             | La MDC possède-t-elle les offres technique et financière de l'entreprise ?                                                              |                                     |                              |                                                                                                     |
| 26                                                                             | La MDC possède-t-elle le DAO du marché ?                                                                                                |                                     |                              |                                                                                                     |
| 27                                                                             | La MDC possède- t- elle l'OS de démarrer les travaux de l'entreprise ?                                                                  |                                     |                              |                                                                                                     |
| <b>Documents à Produire avant le début du suivi de l'exécution des travaux</b> |                                                                                                                                         |                                     |                              |                                                                                                     |
| 28                                                                             | Le Programme d'actions de la MDC existe-t- il ?                                                                                         |                                     |                              |                                                                                                     |
| 29                                                                             | La MDC a-t-elle relancé l'Ingénieur du marché sur le programme d'actions X jours après la transmission dudit programme le cas échéant ? | Lire la valeur de X dans le contrat |                              | Lettre de relance de la MDC avec décharge de l'administration                                       |

| N° | INDICATEURS                                                                                                                                          | OBLIGATIONS CONTRACTUELLES                    | NOTE<br>(1 si oui, 0 si non) | OBSERVATIONS                                                   |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| 30 | A-t-il été produit X jours après l'OS de Commencer les prestations ?                                                                                 | Lire la valeur de X dans le contrat           |                              | Lettre de transmission à l'Ingénieur avec décharge             |
| 31 | A-t-il été validé par l'ingénieur du marché ?                                                                                                        |                                               |                              | Lettre de l'ingénieur du marché                                |
| 32 | Le rapport sommaire de reconnaissance du site existe-t-il (la réception de la polygonale existe-elle) ?                                              | Fonction du contrat et du type d'intervention |                              | Procès-verbal de reconnaissance du site signé des deux parties |
| 33 | A-t-il été remis à l'ingénieur du marché X jours après la mobilisation du Chef de Mission de commencer les prestations ?                             | Lire la valeur de X dans le contrat           |                              | lettre de transmission de la MDC                               |
| 34 | A-t-il été validé par l'ingénieur du marché ?                                                                                                        |                                               |                              | Lettre de validation de l'Ingénieur                            |
| 35 | La MDC a-t-elle relancé l'Ingénieur du marché sur le rapport de reconnaissance du site 15 jours après la transmission dudit rapport le cas échéant ? |                                               |                              | Lettre de relance de la MDC avec décharge de l'entreprise      |

## II) La grille de l'évaluation pendant les travaux

| N° | INDICATEURS D'APPRECIATION                                                                                                                                         | OBLIGATION CONTRACTUELLE                      | NOTE<br>(1si oui et 0 si non) | OBSERVATIONS                                        |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------------|
| 36 | La MDC a-t-elle Convoqué la première réunion de chantier X jours après la prise de service du CDM ?                                                                | Lire X dans le contrat                        |                               | Procès-verbal de réunion par chantier suivi         |
| 37 | Le CDM est-il effectivement présent sur le chantier pendant les réunions hebdomadaires ?                                                                           | Fonction du contrat et du type d'intervention |                               | PV des réunions                                     |
| 38 | les autres personnels sont-ils présents au chantier chaque jour ?                                                                                                  |                                               |                               | Journal de chantier                                 |
| 39 | La MDC a-t-elle transmise la liste du personnel de Labo à l'Ingénieur pour approbation ?                                                                           |                                               |                               | Lettre de transmission de la MDC                    |
| 40 | Cette liste a-t-elle été transmise X jours après réception de l'OS par l'entreprise ?                                                                              | Lire la valeur de X dans le contrat           |                               | Lettre de transmission de la MDC avec décharge      |
| 41 | Le personnel transmis a été validé par le Chef service avant le démarrage des travaux ?                                                                            |                                               |                               | Lettre d'approbation du Chef de Service             |
| 42 | La MDC a-t-elle relancé le Chef de Service du marché sur la validation de son personnel de Laboratoire X jours après la transmission de la liste de ce personnel ? | Lire la valeur de X dans le contrat           |                               | Lettre de relance avec décharge de l'administration |

| N°                                       | INDICATEURS D'APPRECIATION                                                                                                                            | OBLIGATION CONTRACTUELLE            | NOTE<br>(1si oui et 0 si non) | OBSERVATIONS                                                                                                                                  |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 43                                       | La liste du matériel transmise par l'entreprise a-t-elle été validée par le Chef de service avant le démarrage des travaux ?                          |                                     |                               | Lettre d'approbation du Chef de Service                                                                                                       |
| 44                                       | La MDC a-t-elle relancé le Chef de Service du marché sur la validation de son matériel X jours après la présentation dudit matériel ?                 | Lire X dans le contrat              |                               | Lettre de relance avec décharge de l'administration                                                                                           |
| <b>Validation des documents produits</b> |                                                                                                                                                       |                                     |                               |                                                                                                                                               |
| 45                                       | La MDC a-t-elle relancé l'entreprise sur le programme d'exécution X jours après notification de l'OS de démarrer les travaux le cas échéant ?         | Lire la valeur de X dans le contrat |                               | lettre de relance                                                                                                                             |
| 46                                       | Le programme d'exécution de l'entreprise a-t-il été transmis à l'Ingénieur X jours après la réception dudit programme ?                               | Lire la valeur de X dans le contrat |                               | Lettre de transmission                                                                                                                        |
| 47                                       | La MDC a-t-elle relancé le Chef de X jours après la transmission du programme d'exécution sur sa validation le cas échéant ?                          | Lire la valeur de X dans le contrat |                               | lettre de relance avec décharge de l'administration                                                                                           |
| 48                                       | La MDC a-t-elle relancé dans les délais ?                                                                                                             |                                     |                               | dossier de calage avec signature du Maître d'Ouvrage                                                                                          |
| 49                                       | La MDC a-t-elle réclamé le rapport des essais géotechniques de l'entreprise X jours après la date de prélèvement ?                                    | Lire la valeur de X dans le contrat |                               | Lettre de réclamation avec décharge de l'entreprise                                                                                           |
| 50                                       | La MDC a-t-elle relancé l'entreprise sur la production du rapport des essais géotechniques le cas échéant ?                                           |                                     |                               | Lettre de relance                                                                                                                             |
| 51                                       | La MDC a-t-elle validé le rapport des essais géotechniques de l'entreprise X jours après la date de réception ?                                       | Lire la valeur de X dans le contrat |                               | Lettre de transmission avec décharge de l'entreprise                                                                                          |
| 52                                       | La MDC a-t-elle validé les sites d'emprunts X jours avant le démarrage des travaux ?                                                                  | Lire la valeur de X dans le contrat |                               | PV de validation de la MDC avec l'entreprise                                                                                                  |
| 53                                       | La MDC a-t-elle relancé l'entreprise sur l'identification des sites d'emprunts et carrières X jours avant les débuts des prestations le cas échéant ? | Lire la valeur de X dans le contrat |                               | Lettre de relance                                                                                                                             |
| 54                                       | Les matériaux validés par la MDC respectent-ils les spécifications techniques conformément à l'Offre technique de l'entreprise ?                      |                                     |                               | Produire les documents des essais effectués par un laboratoire agréé par le MINTP (Agrément Labo ou Convention entre le Labo et l'entreprise) |
| 55                                       | La MDC a-t-elle donné son avis sur l'identification des sites d'emprunts X jours après réception du dossier de l'entreprise ?                         | Lire la valeur de X dans le contrat |                               | Lettre de transmission MDC avec décharge de l'entreprise                                                                                      |
| 56                                       | La MDC a-t-elle validé la liste des essais géotechniques à réaliser par le Laboratoire de l'entreprise ?                                              |                                     |                               | Lettre d'approbation de la MDC                                                                                                                |
| 57                                       | Cette liste est-elle conforme à celle qui figure dans l'offre technique de l'entreprise ?                                                             |                                     |                               | Lettre de l'Ingénieur approuvant les essais                                                                                                   |
| 58                                       | La MDC a-t-elle relancé l'entreprise sur la validation des essais le cas échéant ?                                                                    |                                     |                               | Lettre de relance avec décharge de l'entreprise                                                                                               |



| N°                                      | INDICATEURS D'APPRECIATION                                                                                                                   | OBLIGATION CONTRACTUELLE            | NOTE<br>(1si oui et 0 si non) | OBSERVATIONS                                                                                                    |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Conditions environnementales</b>     |                                                                                                                                              |                                     |                               |                                                                                                                 |
| 59                                      | La MDC a-t-elle agréé les carrières, sites d'emprunts et dépôts à utiliser par l'entreprise conformément au plan environnemental du projet ? |                                     |                               | Lettre d'approbation et transmission à la Cellule de protection de l'environnement                              |
| 60                                      | La MDC a-t-elle exigée à l'entreprise la remise en état les sites d'emprunt ou d'exploitation ?                                              |                                     |                               | Lettre de remise en l'état signée des deux parties ainsi que de l'ingénieur environnemental du Maître d'Ouvrage |
| <b>Tenu et régularité des documents</b> |                                                                                                                                              |                                     |                               |                                                                                                                 |
| 61                                      | La MDC remplit-elle le journal de chantier chaque jour ?                                                                                     |                                     |                               |                                                                                                                 |
| 62                                      | Les pages de semaine du journal de Chantier sont-elles transmises à l'administration X jours après la fin de chaque semaine ?                | Lire la valeur de X dans le contrat |                               | Lettre de transmission avec décharge de l'administration                                                        |
| 63                                      | L'engagement de l'entreprise par rapport aux mesures d'atténuation d'impacts environnementaux a-t-il été validé par la MDC ?                 |                                     |                               | Lettre d'approbation avec transmission à l'Ingénieur                                                            |
| 64                                      | Le journal de chantier respecte-t-il le modèle type du MINTP par rapport aux journaux de chantiers ?                                         |                                     |                               |                                                                                                                 |
| 65                                      | les réunions hebdomadaires sont-elles régulièrement tenues ?                                                                                 |                                     |                               | PV de réunions                                                                                                  |
| 66                                      | les procès-verbaux de réunions hebdomadaires respectent-ils le modèle du MINTP ?                                                             |                                     |                               |                                                                                                                 |
| 67                                      | les réunions mensuelles sont-elles régulièrement tenues ?                                                                                    |                                     |                               | PV de réunions                                                                                                  |
| 68                                      | Le CDM est-il présent auxdites réunions ?                                                                                                    |                                     |                               | Fiches de présences et procès-verbaux de réunions                                                               |
| 69                                      | Les notes de calcul et les plans des ouvrages à construire ont-ils été validés par la MDC avant le début des tâches ?                        |                                     |                               | Dessin ou plan de validation de la MDC approuvé                                                                 |
| 70                                      | les constats des travaux exécutés existent-ils ?                                                                                             |                                     |                               |                                                                                                                 |
| 71                                      | ont-ils été réalisés chaque mois ?                                                                                                           |                                     |                               |                                                                                                                 |
| 72                                      | les attachements signés existent-ils ?                                                                                                       |                                     |                               |                                                                                                                 |
| 73                                      | sont-ils produits chaque mois ?                                                                                                              |                                     |                               |                                                                                                                 |
| 74                                      | La MDC a-t-elle relancé l'entreprise à la mise à jour du planning d'exécution au plus tard le X de chaque mois, le cas échéant ?             | Lire la valeur de X dans le contrat |                               |                                                                                                                 |
| 75                                      | Les demandes des prix nouveaux de l'entreprise sont-elles examinées par la MDC dans un délai de X jours ?                                    |                                     |                               | Demandes des prix nouveaux de l'entreprise                                                                      |
| 76                                      | La MDC a-t-elle donné son avis motivé sur la question avant transmission à l'Administration ou rejet à l'entreprise ?                        |                                     |                               |                                                                                                                 |
| 77                                      | sont-elles transmises à l'Ingénieur ou retournées à l'entreprise X jours après réception desdites demandes ?                                 | Lire la valeur de X dans le contrat |                               | lettre de transmission                                                                                          |
| 78                                      | La MDC a-t-elle relancée l'entreprise sur l'actualisation du Détail Estimatif, le cas échéant ?                                              |                                     |                               |                                                                                                                 |

| N°                                                           | INDICATEURS D'APPRECIATION                                                                                                                          | OBLIGATION CONTRACTUELLE            | NOTE<br>(1si oui et 0 si non) | OBSERVATIONS                                             |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------|
| 79                                                           | La MDC a-t-elle réclamé le planning (échéancier) de décaissement, le cas échéant ?                                                                  |                                     |                               |                                                          |
| 80                                                           | Le planning (échéancier) de décaissement est-il mis à jour au plus tard le X de chaque mois ?                                                       | Lire la valeur de X dans le contrat |                               |                                                          |
| 81                                                           | Les décomptes de la MDC sont-ils émis chaque mois ?                                                                                                 |                                     |                               |                                                          |
| 82                                                           | La MDC a-t-elle relancé l'entreprise sur la production mensuelle de son décompte le cas échéant ?                                                   |                                     |                               |                                                          |
| 83                                                           | Les décomptes reçus par la MDC sont-ils transmis dans les délais de X jours dès leur réception ?                                                    |                                     |                               |                                                          |
| 84                                                           | Les rapports mensuels existent-ils ?                                                                                                                |                                     |                               |                                                          |
| 85                                                           | Les Rapports sont-ils produits le X de chaque mois ?                                                                                                | Lire la valeur de X dans le contrat |                               |                                                          |
| 86                                                           | Les PV de réunions hebdomadaires sont-t-ils systématiquement transmis à l'Administration après la réunion ?                                         |                                     |                               |                                                          |
| 87                                                           | sont-ils produits le X de chaque mois ?                                                                                                             | Lire la valeur de X dans le contrat |                               |                                                          |
| 88                                                           | Les demandes de prolongations des délais de l'entreprise existent-elles ?                                                                           |                                     |                               | Demandes de Prolongations des délais                     |
| 89                                                           | La MDC a-t-elle donné son avis sur la demande de l'entreprise avant transmission à l'Ingénieur du Marché ?                                          |                                     |                               |                                                          |
| 90                                                           | La MDC a-t-elle transmis ou retourné la demande de prolongation de délais dans les 3 jours après réception de ladite demande ?                      |                                     |                               | Lettre de transmission avec décharge de l'entreprise     |
| 91                                                           | La MDC a-t-elle vérifié si les demandes de prolongation des délais respectent les délais prévus par la réglementation ?                             | Lire la valeur de X dans le contrat |                               | lettre de transmission avec décharge de l'administration |
| <b>Signalisation, sécurité et maintien de la circulation</b> |                                                                                                                                                     |                                     |                               |                                                          |
| 92                                                           | La MDC a-t-elle approuvé le plan de signalisation du chantier ?                                                                                     |                                     |                               |                                                          |
| 93                                                           | La MDC s'est-t-elle assuré que les autorisations administratives ont été délivrées à l'entreprise avant la coupure de la route le cas échéant ?     |                                     |                               | Demande de l'entreprise et ou autorisations de coupure.  |
| <b>Arrêt des travaux par l'entreprise</b>                    |                                                                                                                                                     |                                     |                               |                                                          |
| 94                                                           | La MDC a-t-elle informé l'Administration si arrêt des travaux ?                                                                                     |                                     |                               |                                                          |
| 95                                                           | Cette information s'est-elle faite dans un délai de X jours maximum après l'arrêt des travaux ?                                                     | Lire la valeur de X dans le contrat |                               |                                                          |
| 96                                                           | Un compte rendu sur la suspension des travaux a-t-il été fait à l'Administration dans un délai maximum de X jours après la suspension des travaux ? | Lire la valeur de X dans le contrat |                               |                                                          |
| 97                                                           | La situation des travaux à la date de la suspension a-t-elle été faite à l'Administration dans un délai maximum de X jours ?                        | Lire la valeur de X dans le contrat |                               |                                                          |
| 98                                                           | La MDC a-t-elle informé l'Administration dans un délai maximum de X Jours de la reprise des travaux après arrêt ?                                   | Lire la valeur de X dans le contrat |                               |                                                          |

| N°                                   | INDICATEURS D'APPRECIATION                                                                                                                                       | OBLIGATION CONTRACTUELLE                      | NOTE<br>(1si oui et 0 si non) | OBSERVATIONS                                             |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------|
| 99                                   | Un compte rendu de la reprise des travaux a-t-il été fait à l'Administration dans un délai maximum de X jours après la reprise des travaux ?                     | Lire la valeur de X dans le contrat           |                               |                                                          |
| 100                                  | Les demandes de prolongations de délais des entreprises sont-elles transmises à l'ingénieur dans un délai minimum de X jours avant la fin du délai contractuel ? | Lire la valeur de X dans le contrat           |                               | Lettre de transmission avec décharge de l'administration |
| 101                                  | La MDC signale-t-elle les malfaçons dans le journal de chantier, le cas échéant ?                                                                                |                                               |                               |                                                          |
| 102                                  | la MDC a-t-elle pris des dispositions pour que l'entreprise corrige les malfaçons constatées ?                                                                   |                                               |                               |                                                          |
| 103                                  | La MDC possède-t-elle les requêtes de l'entreprise, le cas échéant ?                                                                                             |                                               |                               | Nombres de requêtes                                      |
| 104                                  | Répond-elle à temps à toutes les requêtes de l'entreprise, le cas échéant ?                                                                                      | Fonction du contrat et du type d'intervention |                               | Nombres de réponses sur les requêtes                     |
| 105                                  | Les OS techniques initiés par la MDC existent-ils le cas échéant ?                                                                                               |                                               |                               |                                                          |
| 106                                  | sont-ils servis à l'entreprise dans un délai de X jours après le constat ?                                                                                       | Lire la valeur de X dans le contrat           |                               |                                                          |
| 107                                  | Les OS techniques initiés par la MDC sont-ils évalués ?                                                                                                          |                                               |                               |                                                          |
| 108                                  | L'évaluation est-elle conforme à l'OS émis ?                                                                                                                     |                                               |                               |                                                          |
| 109                                  | Cette évaluation s'est-elle faite dans les délais ?                                                                                                              |                                               |                               |                                                          |
| <b>Relations MDC/ Administration</b> |                                                                                                                                                                  |                                               |                               |                                                          |
| 110                                  | La MDC répond-elle à toutes les correspondances de l'Administration ?                                                                                            |                                               |                               | Lettres de réponse                                       |
| 111                                  | La MDC est –elle représentée par des personnes habilitées aux réunions convoquées par l'Administration ?                                                         |                                               |                               | Voir PV de réunion                                       |
| 112                                  | Le CDM a-t-il participé à plus de X % des réunions convoquées par l'Administration ?                                                                             | Lire la valeur de X dans le contrat           |                               | Voir PV de réunion                                       |
| 113                                  | Les réactions aux instructions du Maître d'Ouvrage sont-elles faites dans un délai de X jours après réception ?                                                  | Lire la valeur de X dans le contrat           |                               |                                                          |

### III) La grille de l'évaluation après les travaux

| N°  | INDICATEURS D'APPRECIATION                                                                                                       |                                     | NOTE (1 si oui<br>0 si non) | OBSERVATIONS                                                |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------|
| 114 | La MDC a-t-elle transmis la demande de réception provisoire de l'entreprise à l'Ingénieur du marché X jours après sa réception ? | Lire la valeur de X dans le contrat |                             | lettre de transmission avec décharge de l'administration    |
| 115 | la MDC a-t-elle donné un avis à la demande de réception de l'entreprise ?                                                        |                                     |                             | Existence du Procès-Verbal de visite de réception technique |
| 116 | le PV de la pré-réception a-t-il été transmis X jours après la visite ?                                                          | Lire la valeur de X dans le contrat |                             |                                                             |

| N°                                                    | INDICATEURS D'APPRECIATION                                                                                                                    |                                               | NOTE (1 si oui<br>0 si non) | OBSERVATIONS                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 117                                                   | La MDC a-t-elle relancé l'entreprise sur les levés de réserves X jours à compter de la fin du délai prescrit à l'entreprise, le cas échéant ? | Lire la valeur de X dans le contrat           |                             |                                                                                                                                                                 |
| 118                                                   | Le Procès-Verbal de visite de levée des réserves existe-t-il ?                                                                                |                                               |                             |                                                                                                                                                                 |
| 119                                                   | les documents nécessaires à la réception existent-ils ?                                                                                       |                                               |                             | PV pré-réception, synthèse des travaux, contrat, PV de levé des réserves le cas échéant, le plan de récolement le cas échéant, la demande, l'avis motivé du BET |
| 120                                                   | La MDC a-t-elle relancé l'Ingénieur du Marché sur la réception provisoire X jours après le rejet du Dossier ?                                 | Lire la valeur de X dans le contrat           |                             | Lettre de relance                                                                                                                                               |
| 121                                                   | le PV de réception provisoire existe-t-il ?                                                                                                   |                                               |                             |                                                                                                                                                                 |
| 122                                                   | les PV de remise en état des sites d'emprunts existent-ils ?                                                                                  |                                               |                             | PV                                                                                                                                                              |
| 123                                                   | La MDC a-t-elle examiné et transmis le Plan de récolement dans les délais de X jours après réception celui de l'entreprise ?                  | Lire la valeur de X dans le contrat           |                             | PV                                                                                                                                                              |
| <b>Autres documents à produire à la fin du projet</b> |                                                                                                                                               |                                               |                             |                                                                                                                                                                 |
| 124                                                   | Le rapport final de la MDC existe-il ?                                                                                                        |                                               |                             |                                                                                                                                                                 |
| 125                                                   | le rapport final de la MDC a-t-il été produit X jours après la réception des travaux ?                                                        | Lire la valeur de X dans le contrat           |                             |                                                                                                                                                                 |
| 126                                                   | La MDC assiste-t-elle l'Administration à la préparation du décompte final et du décompte général et définitif, le cas échéant ?               | Fonction du contrat et du type d'intervention |                             | PV de réunions ou lettres de transmissions avec décharge de l'administration                                                                                    |
| 127                                                   | La MDC a-t-elle relancé l'entreprise sur la production du décompte final et du décompte général et définitif le cas échéant ?                 |                                               |                             |                                                                                                                                                                 |
| 128                                                   | La MDC a-t-elle relancé l'entreprise sur la validation du décompte général et définitif le cas échéant ?                                      |                                               |                             |                                                                                                                                                                 |
| 129                                                   | La copie du DGD existe-elle au sein de la MDC ?                                                                                               |                                               |                             |                                                                                                                                                                 |
| 130                                                   | La copie du plan de récolement existe-elle au sein de la MDC ?                                                                                |                                               |                             |                                                                                                                                                                 |
| <b>Clôture ou résiliation</b>                         |                                                                                                                                               |                                               |                             |                                                                                                                                                                 |
| 131                                                   | Le BET a –t-il documenté le processus de clôture ou de résiliation ?                                                                          |                                               |                             |                                                                                                                                                                 |
| 132                                                   | constat d'exécution ou non de l'Ordre de Service                                                                                              |                                               |                             | PV de Constat d'exécution                                                                                                                                       |
| 133                                                   | Si Ordre de Service non exécuté, existence d'un projet d'Ordre de Service à signer par l'Ingénieur du Marché                                  |                                               |                             | lettre de transmission du projet de l'OS à l'ingénieur avec décharge de l'administration                                                                        |
| <b>Assistance au MO dans le règlement du litige</b>   |                                                                                                                                               |                                               |                             |                                                                                                                                                                 |
| 134                                                   | Existence d'une lettre informant l'Ingénieur du Marché du litige                                                                              |                                               |                             | décharge de lettre par l'administration                                                                                                                         |

| N°  | INDICATEURS D'APPRECIATION                                                                                                                                                            |  | NOTE (1 si oui<br>0 si non) | OBSERVATIONS                            |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-----------------------------|-----------------------------------------|
| 135 | Existence d'une lettre invitant les belligérants au règlement à l'amiable ou proposant une solution au problème objet du litige                                                       |  |                             | décharge de lettre par l'administration |
|     | <b>Gestion de la période de garantie</b>                                                                                                                                              |  |                             |                                         |
| 136 | Les visites pendant la période de garantie s'est-t-elle régulièrement organisées conformément au contrat ?                                                                            |  |                             |                                         |
| 137 | Le rapport de visite est-t-il produit X jours après la visite ?                                                                                                                       |  |                             |                                         |
| 138 | La demande de réception définitive existe-t-elle chez la MDC ? La MDC a-t-elle relancée l'entreprise à la fin de la période de garantie pour les opérations de réception définitive ? |  |                             |                                         |

La présente grille peut faire l'objet d'ajustement par le Chef Service du Marché, dans l'optique de mieux encadrer les prestations de la Mission de Contrôle. Dans cas la nouvelle grille sera transmise à la Mission de Contrôle au moins deux semaines avant son évaluation par la Commission de Suivi et de Recette Technique.

**PIÈCE N°6.**

**PROPOSITION TECHNIQUE - TABLEAUX TYPES**

## RECAPITULATIF :

|                                                                                                                                                                                |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 6.A. Lettre de soumission de la proposition technique .....                                                                                                                    | 122 |
| 6.B. Références du Candidat.....                                                                                                                                               | 123 |
| 6.C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante ..... | 124 |
| 6.D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission .....                                                                              | 125 |
| 6.E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres .....                                                                                                           | 126 |
| 6.F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé .....                                                                                                     | 127 |
| 6.G. Calendrier du personnel spécialisé .....                                                                                                                                  | 130 |
| 6.H. Calendrier des activités (programme de travail).....                                                                                                                      | 131 |

## 6.A.LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et  
titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



**6.B.**

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

|                                                                                                 |                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Nom de la Mission :                                                                             | Pays :                                                                            |
| Lieu :                                                                                          | Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :               |
| Nom du Client:                                                                                  | Nombre d'employés ayant participé à la Mission :                                  |
| Adresse :                                                                                       | Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :                                 |
| Délai :                                                                                         |                                                                                   |
| Date de démarrage :<br>(mois/année)                                                             | Date d'achèvement :<br>(mois/année)                                               |
| Valeur approximative des services<br>(en francs CFA HT) :                                       |                                                                                   |
| Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :                                           | Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés : |
| Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) : |                                                                                   |
| Descriptif du projet :                                                                          |                                                                                   |
| Description des services effectivement rendus par votre personnel :                             |                                                                                   |

Nom du candidat :

---

*Produire justificatifs*

**6.C.OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CONSULTANT SUR LES TERMES DE REFERENCE ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE**

Sur les termes de référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

1.

2.

3.

4.

5.

## 6. D.DEScriptif de la Methodologie et du Plan de Travail Proposes

### POUR ACCOMPLIR LA MISSION

*La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :*

- a) Conception technique et méthodologie,*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*

*a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*

*b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)*

*c) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*

## 6.E.COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES

## 1. Personnel technique/de gestion

[illegible]

## 2. Personnel d'appui (siège et local)

[illegible]

## 6.F.MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE

### PROPOSE

Poste : .....  
..... Nom du Candidat : .....  
..... Nom de l'employé  
: .....  
..... Profession : .....  
..... Diplômes : .....  
.....  
..... Date de naissance : .....  
..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat : .....  
Nationalité : ..... Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....  
.....  
.....  
.....  
.....

Attributions spécifiques : .....  
.....  
.....  
.....

#### Principales qualifications :

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]*

.....  
.....

**Formation :**

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

**Pièces Annexes :**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....  
.....

**Expérience professionnelle :**

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....  
.....

**Connaissances informatiques :**

*[Indiquer, le niveau de connaissance]*

.....  
.....

**Langues :**

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]*

.....  
.....

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

... Date : .....

*[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]*

*Jour/mois/année*

Nom de l'employé : .....

.....

Nom du représentant habilité : .....

.....

## 6.G.CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

| N°               | Nom | Poste | Rapports à fournir | Personnel (sous forme de graphique à barres) <sup>2</sup> |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |                      |       | Total personnel/mois |       |  |
|------------------|-----|-------|--------------------|-----------------------------------------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|----|----------------------|-------|----------------------|-------|--|
|                  |     |       |                    | 1                                                         | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | n                    | Siège | Terrain <sup>3</sup> | Total |  |
| <b>Personnel</b> |     |       |                    |                                                           |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |                      |       |                      |       |  |
| 1                |     |       |                    | [Siège]                                                   |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |                      |       |                      |       |  |
|                  |     |       |                    | [Terrain]                                                 |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |                      |       |                      |       |  |
| 2                |     |       |                    |                                                           |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |                      |       |                      |       |  |
|                  |     |       |                    |                                                           |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |                      |       |                      |       |  |
| n                |     |       |                    |                                                           |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |                      |       |                      |       |  |
|                  |     |       |                    |                                                           |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |                      |       |                      |       |  |
|                  |     |       |                    |                                                           |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    | <b>Total partiel</b> |       |                      |       |  |
|                  |     |       |                    |                                                           |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    | <b>Total</b>         |       |                      |       |  |

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

Durée des activités : \_\_\_\_\_

Signature : *(Représentant habilité)*

Nom : \_

Titre : \_

Adresse : \_\_\_\_\_

<sup>2</sup> Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

<sup>3</sup> Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant



## 6.H.CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

### A. Préciser la nature de l'activité

|                  | [Mois ou semaines à compter du début de la mission] |                |                |                |                |                |                |                |                |                 |                 |                 |  |
|------------------|-----------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|--|
|                  | 1 <sup>er</sup>                                     | 2 <sup>e</sup> | 3 <sup>e</sup> | 4 <sup>e</sup> | 5 <sup>e</sup> | 6 <sup>e</sup> | 7 <sup>e</sup> | 8 <sup>e</sup> | 9 <sup>e</sup> | 10 <sup>e</sup> | 11 <sup>e</sup> | 12 <sup>e</sup> |  |
| Activité (tâche) |                                                     |                |                |                |                |                |                |                |                |                 |                 |                 |  |
|                  |                                                     |                |                |                |                |                |                |                |                |                 |                 |                 |  |
|                  |                                                     |                |                |                |                |                |                |                |                |                 |                 |                 |  |
|                  |                                                     |                |                |                |                |                |                |                |                |                 |                 |                 |  |
|                  |                                                     |                |                |                |                |                |                |                |                |                 |                 |                 |  |

### B. Achèvement et soumission des rapports

| Rapports                                                                                           | Date |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 1. Rapport initial                                                                                 |      |
| 2. Rapports d'avancement a.<br>Premier rapport d'avancement<br>b. Deuxième rapport<br>d'avancement |      |
| 3. Projet de rapport final                                                                         |      |
| 4. Rapport final                                                                                   |      |

PIÈCE N°7.

PROPOSITION FINANCIERE TABLEAUX TYPES

## RECAPITULATIF DES TABLEAUX TYPES

|      |                                                         |     |
|------|---------------------------------------------------------|-----|
| 7.A. | Lettre de soumission de la proposition financière ..... | 134 |
| 7.B. | Etat récapitulatif des coûts.....                       | 135 |
| 7.C. | Ventilation des coûts par activité.....                 | 136 |
| 7.D. | Coûts unitaires du personnel clé .....                  | 137 |
| 7.E. | Coûts unitaires du personnel d'exécution.....           | 138 |
| 7.F. | Ventilation de la rémunération par activité .....       | 139 |
| 7.G. | Frais remboursables par activité.....                   | 140 |
| 7.H. | Frais divers.....                                       | 141 |
| 7.I. | Cadre du bordereau des prix unitaires .....             | 142 |
| 7.J. | Cadre du détail estimatif .....                         | 143 |
| 7.K. | Cadre du sous-détail des prix unitaires .....           | 144 |

**7.A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE**

*[Lieu, date]*

À : *[Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour *[titre des services]* conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° *[à indiquer]* en date du *[date]* et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à *[montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]*. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à *[montant(s) en lettres et en chiffres]*.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au *[date]*.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues. Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat

: Adresse :

7.B. ETAT RECAPITULATIF DES COUTS

| Coûts                                             | Monnaie(s) <sup>(7)</sup> | Montant(s) |
|---------------------------------------------------|---------------------------|------------|
| Sous-total                                        |                           |            |
| Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales |                           |            |
| Montant total de la Proposition financière        |                           |            |

7.C. VENTILATION DES COUTS PAR ACTIVITE

|                        |                        |                        |
|------------------------|------------------------|------------------------|
| Activité no :<br>_____ | Activité no :<br>_____ | Description :<br>_____ |
| Composantes du prix    | Monnaie(s)             | Montant(s)             |
| Rémunération           |                        |                        |
| Frais remboursables    |                        | _____                  |
| Frais divers           |                        |                        |
| Sous-total             |                        |                        |

7.D.

COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL CLE

| Noms et prénoms | Qualification/<br>fonction | Coût<br>horaire | Coût<br>journalier | Coût<br>mensuel |
|-----------------|----------------------------|-----------------|--------------------|-----------------|
|                 |                            |                 |                    |                 |
|                 |                            |                 |                    |                 |
|                 |                            |                 |                    |                 |
|                 |                            |                 |                    |                 |
|                 |                            |                 |                    |                 |

7.E.

COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL D'EXECUTION

| Noms et prénoms | Qualification/<br>fonction | Coût<br>horaire | Coût<br>journalier | Coût<br>mensuel |
|-----------------|----------------------------|-----------------|--------------------|-----------------|
|                 |                            |                 |                    |                 |
|                 |                            |                 |                    |                 |
|                 |                            |                 |                    |                 |
|                 |                            |                 |                    |                 |
|                 |                            |                 |                    |                 |



7.F. VENTILATION DE LA REMUNERATION PAR ACTIVITE

Activité n° : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

| Noms                                                                           | Poste | Apport | Rémunération<br>taux de change | Montant |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------|--------|--------------------------------|---------|
| Personnel permanent Personnel<br>local Consultants extérieurs<br>Total général |       |        |                                | _____   |

7.G.

## FRAIS REMBOURSABLES PAR ACTIVITE

Activité n<sup>o</sup> : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

| No | Description                                       | Unité      | Quantité | Prix<br>unitaire | Montant<br>total |
|----|---------------------------------------------------|------------|----------|------------------|------------------|
| 1. | Voyages aériens internationaux<br><br>_____       | par voyage |          |                  |                  |
| 2. | Frais de voyage divers                            | par voyage |          |                  |                  |
| 3. | Indemnité de subsistance                          | par jour   |          |                  |                  |
| 4. | Frais de transport locaux                         |            |          |                  |                  |
| 5. | Loyers de bureaux/logement/<br>services de bureau |            |          |                  |                  |
|    | <b>Total général</b>                              |            |          |                  |                  |

7.H. FRAIS DIVERS

Activité n° : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

| No | Description                                                                 | Unité | Quantité | Prix<br>unitaire | Montant<br>total |
|----|-----------------------------------------------------------------------------|-------|----------|------------------|------------------|
| 1. | Frais de communications entre<br>_____ et _____<br>(téléphone, fax, e-mail) |       |          |                  |                  |
| 2. | Rédaction, reproduction de rapports                                         |       |          |                  |                  |
| 3. | Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.                                     |       |          |                  |                  |
| 4. | Logiciels                                                                   |       |          |                  |                  |
|    | <b>Total général</b>                                                        |       |          |                  |                  |

**Article 1 : Dispositions générales**

Le Cocontractant est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des services ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût.

Il ne pourra donc présenter de réclamation, hormis dans les conditions prévues par le présent contrat.

Les prestations effectuées par le Cocontractant lui seront rémunérées par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées et évaluées selon les clauses du marché et au prorata de l'avancement des travaux des entreprises suivis.

S'agissant des personnels du Cocontractant, certains pourraient être, en fonction de l'avancement physique des travaux dont ils ont la charge de la surveillance et du contrôle, temporairement démobilisés par le Maître d'Ouvrage sans réclamation de quelque nature de la part du Cocontractant.

Les prix du bordereau comprennent tous les frais de main d'œuvre, fourniture, location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel, les frais de formation du personnel, les frais de transport du personnel, les indemnités, les primes, les frais d'assurances et charges sociales des divers frais personnels y compris les personnels (experts) intervenant de courtes durées, le droit au congé, les frais de direction et de gestion, les bénéfices et aléas, les frais d'acheminement du matériel, divers taxes et impôts à l'exclusion de la TVA et toutes sujétions.

Les prix sont donnés en toutes lettres et en chiffres. Le Cocontractant s'attachera à bien vérifier la correspondance des prix unitaires en lettres et en chiffres. Au cas où il y aurait discordance, seul le prix en lettres sera retenu pour la vérification du détail estimatif et du montant global de l'offre.

Le Cocontractant ne pourra opposer sa bonne foi pour se soustraire à son engagement si les montants globaux de son offre venaient à être modifiés après vérification de la conformité des prix unitaires en chiffres ou du calcul du détail estimatif.

Les prix du bordereau seront établis à partir d'un sous-détail des prix à fournir par le Cocontractant.

**Article 2 : Définition et consistance des prix**

Les prix du bordereau sont donnés hors TVA, les coûts toutes taxes comprises devant être indiqués à la fin du détail estimatif.

| N°  | Désignation des prestations et prix unitaires HTVA en lettres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Prix HTVA en chiffres |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| I   | <b>PERSONNEL TECHNIQUE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                       |
| 101 | <b>Chef de mission</b><br>Ce prix rémunère le Chef de Mission de contrôle à l' <b>homme-mois (H – Mois)</b> , les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de déplacements, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel.<br><b>L'homme-mois à :</b> _____ Francs CFA                                          |                       |
| 102 | <b>Topographe</b><br>Ce prix couvre au mois de prestations, la totalité des frais relatifs à l'activité du Topographe à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts et taxes.<br>Ce prix rémunère au temps de présence effectif et est fractionnable au trentième.<br><b>L'homme-mois à :</b> _____ Francs CFA |                       |

|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |  |
|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| 103 | <b>Technicien de Suivi</b><br>Ce prix couvre au mois de prestations, la totalité des frais relatifs à l'activité du Technicien de Suivi à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts et taxes.<br>Ce prix rémunère au temps de présence effectif et est fractionnable au trentième.<br><b>L'homme-mois à :</b> _____ Francs CFA                                              |  |
| 104 | <b>Gootechnicien</b><br>Ce prix couvre au mois de prestations, la totalité des frais relatifs à l'activité du geotechnicien à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts et taxes.<br>Ce prix rémunère au temps de présence effectif et est fractionnable au trentième.<br><b>L'homme-mois à :</b> _____ Francs CFA                                                          |  |
| 105 | <b>Laborantin</b><br>Ce prix couvre au mois de prestations, la totalité des frais relatifs à l'activité du Laborantin à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts et taxes.<br>Ce prix rémunère au temps de présence effectif et est fractionnable au trentième.<br><b>L'homme-mois à :</b> _____ Francs CFA                                                                |  |
|     | <b>SERIE CO200 : FONCTIONNEMENT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |  |
| 201 | <b>Fonctionnement de la mission de contrôle technique</b><br>Ce prix rémunère le fonctionnement au <b>Forfait – mois (Ft-M)</b> , les frais de fonctionnement y compris toutes sujétions.<br><b>Le Forfait - mois à :</b> _____ Francs CFA                                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |
| 202 | <b>Contrôle géotechnique</b><br>Ce prix rémunère le fonctionnement au <b>Forfait – mois (Ft-M)</b> , les frais de fonctionnement y compris toutes sujétions.<br><b>Le Forfait - mois à :</b> _____ Francs CFA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |
| 203 | <b>Personnel d'Appui</b><br><b>Ce prix couvre au mois de prestations et fractionnables</b> en trentièmes les frais relatifs au personnel d'appui proposé<br><b>Le forfait à :</b> _____                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  |
| 204 | <b>Location et exploitation de véhicules</b><br>Ce prix rémunère la location et l'exploitation de véhicules <b>au VEHICULE - MOIS (V - Mois)</b> la totalité des frais de location ou d'amortissement, d'exploitation, d'entretien, de carburant, d'assurance, de vignette, etc., pour chaque véhicule mobilisé et utilisé dans le cadre du marché.<br>Ce prix s'applique au temps de mobilisation effective de l'Expert utilisateur ; il est fractionnable en trentièmes.<br><b>Le Véhicule - Mois à :</b> _____ Francs CFA |  |
| 205 | <b>Visite de garantie</b><br>Ce prix rémunère la visite au <b>Forfait – trimestre (Ft-T)</b> , les frais de visite y compris toutes sujétions.<br><b>Le Forfait - trimestre à :</b> _____ Francs CFA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  |

| CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE, GEOTECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT EN GABIONS DE PIERRES À NKONYI (PK 49+200) EN VUE DE LA PROTECTION DE LA SECTION DE ROUTE BAMBUI-FUNDONG, RÉGION DU NORD-OUEST. |                                          |           |        |              |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------|--------|--------------|------------|
| N°<br>Prix                                                                                                                                                                                                                                                                              | Désignation                              | Unité     | Qté MO | P.U          | Prix total |
| 1                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Chef de Mission                          | h. mois   | 7      | 700,000.00   | 4,900,000  |
| 2                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Topographe                               | h. mois   | 6      | 500,000.00   | 3,000,000  |
| 3                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Technicien de suivi                      | h. mois   | 6      | 450,000.00   | 2,700,000  |
| 4                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Laborantin                               | mois      | 6      | 500,000.00   | 3,000,000  |
| 5                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Responsable géotechnicien                | mois      | 6      | 500,000.00   | 3,000,000  |
| 6                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Contrôle géotechnique                    | mois      | 6      | 350,000.00   | 2,100,000  |
| 7                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Fonctionnement de la Mission de Contrôle | FF. mois  | 7      | 2,132,674.45 | 14,928,721 |
| 8                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Personnel d'appui                        | FF. mois  | 6      | 400,000.00   | 2,400,000  |
| 9                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Véhicules                                | FF/mois   | 7      | 500,000.00   | 3,500,000  |
| 10                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Visite de garantie                       | Trimestre | 4      | 600,000.00   | 2,400,000  |
| <b>TOTAL HTVA</b>                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                          |           |        |              | 41,928,721 |
| <b>TVA (19,25%)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                          |           |        |              | 8,071,279  |
| <b>A.I.R (5,5%)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                          |           |        |              | 2,306,080  |
| <b>NET À MANDATER</b>                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                          |           |        |              | 47,693,920 |
| <b>TOTAL TTC</b>                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                          |           |        |              | 50,000,000 |

## 7.K. CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

### Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous- détails de prix. En revanche, ils pourront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour la prestation ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires à la prestation ;
- d. Coût de la ressource humaine locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points a, b, c et d susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition, le cas échéant;
- g. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

#### A. Frais généraux de la prestation

|       |       |
|-------|-------|
| -     | ..... |
| - ... | ..... |
| - ... | ..... |
|       | _____ |
| Total | C1    |

#### B. Frais généraux de siège

- Frais de siège

.....

- Frais financiers

.....

- ...

.....

- Aléas et bénéfice

.....

Total C2

Coefficient de vente  $k = 100/(100-C)$   
avec  $C=C1+C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

7 K.Cadre du Sous-détail des prix unitaires

A – DECOMPOSITION DES PRIX DU PERSONNEL (Homme/mois)

| <u>N° prix</u> | <u>NOM</u> | <u>Fonction</u> | <u>Salaire mensuel de base</u><br><u>1</u> | <u>Charges sociales (% de 1)</u><br><u>2</u> | <u>Taxes généraux (% de 1)</u><br><u>3</u> | <u>Sous total</u><br><u>4</u> | <u>Marge bénéficiaires (% de 4)</u> | <u>Total</u> |
|----------------|------------|-----------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|--------------|
|                |            |                 |                                            |                                              |                                            |                               |                                     |              |
|                |            |                 |                                            |                                              |                                            |                               |                                     |              |
|                |            |                 |                                            |                                              |                                            |                               |                                     |              |

B – FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MISSION (Forfait/mois ou H/mois ou Véhicule/mois)

| <u>Loyer bureaux</u> | <u>Fourniture</u> | <u>Tél. Fax<br/>Eau et<br/>électricité</u> | <u>Charge équipe technique</u> | <u>Transport<br/>fuel</u> | <u>Amortissement<br/>Et entretien<br/>Matériel et<br/>équipement</u> | <u>Divers</u> | <u>Total</u> |
|----------------------|-------------------|--------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|
|                      |                   |                                            |                                |                           |                                                                      |               |              |
|                      |                   |                                            |                                |                           |                                                                      |               |              |
|                      |                   |                                            |                                |                           |                                                                      |               |              |



PIÈCE N°8.

MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

\*\*\*\*\*

LIEU:

MONTANTS EN FCFA:

|                         |                            |
|-------------------------|----------------------------|
|                         | <u>Total Marché (FCFA)</u> |
| <u>TTC</u>              |                            |
| <u>HTVA</u>             |                            |
| <u>T.V.A. (19,25 %)</u> |                            |
| <u>AIR (5,5 %)</u>      |                            |
| <u>Net à mandater</u>   |                            |

DELAI D'EXECUTION : ( ) mois calendaires :

VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le -----

Signé par le Ministre des Travaux Publics,

Yaoundé le .....

ENREGISTREMENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/ MINAT/SDO/FUNDONG/DTB/PIB/2026 OF \_\_\_\_/\_\_\_\_/2026

Passé après APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°-----/AONO /MINAT/SDO/FUNDONG/DTB/PIB/2026 OF \_\_\_\_/\_\_\_\_/2026

EN PROCÉDURE D'URGENCE, POUR LE CONTROLE TECHNIQUE, GEOTCHNIQUE ET LA  
SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT EN  
GABIONS DE PIERRES A NKONYI (PK 49+200) EN VUE DE LA PROTECTION DE LA  
SECTION DE ROUTE BAMBUI-FUNDONG, REGION DU NORD-OUEST.

**MAITRE D'OUVRAGE** : Le PREFET DU DEPARTEMENT DU BOYO.

**TITULAIRE** :

B.P. : ..... TEL : ..... FAX : .....

N° RC : ..... à .....

N° CONTRIBUABLE .....

N° CPTÉ BANCAIRE : ---- à--Agence de.....

**OBJET** : Le contrôle technique, géotechnique et la surveillance des travaux de  
construction d'un mur de soutènement en gabions de pierres a Nkonyi (pk  
49+200) en vue de la protection de la section de route Bambui-Fundong, région  
du nord-ouest

**LIEU d'EXECUTION** : ....., Région.....

**DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS** : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) mois calendaires :

**MONTANTS EN F CFA:**

|                  | Total Marché (FCFA) |
|------------------|---------------------|
| TTC              |                     |
| HTVA             |                     |
| T.V.A. (19,25 %) |                     |
| AIR (5,5 %)      |                     |
| Net à mandater   |                     |

**FINANCEMENT** : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINTP.

**IMPUTATION** : 36 370 1 31000001 0620 361313, EXERCICES 2026 ET SUIVANTS

SOUSCRIS-LE .....

SIGNE-LE .....

NOTIFIE-LE .....

ENGISTRE LE .....

**PIÈCE N° 9. MODELES OU FORMULAIRES TYPES AUTILISER PAR LES SOUM  
SSIONNAIRES**

## **Note relative aux modèles des pièces à utiliser**

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission, en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément aux Articles 26 et 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 12 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des prestations etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par le prestataire à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif, sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'œuvre/Maître d'ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

## TABLE DES MODELES

|            |   |                                                     |
|------------|---|-----------------------------------------------------|
| Annexe n°1 | : | Déclaration d'intention de soumissionner. ....      |
| Annexe n°2 | : | Modèle de caution de soumission. ....               |
| Annexe n°3 | : | Modèle de cautionnement définitif . ....            |
| Annexe n°4 | : | Modèle de caution d'avance de démarrage . ....      |
| Annexe n°5 | : | Modèle de fiches de présentation du matériel . .... |

ANNEXE N° 1: DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

**MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**  
**(GARANTIE POUR SOUMISSION)**

**(Banque)** \_\_\_\_\_

**Référence de la caution : N°** \_\_\_\_\_

**A Monsieur** Le Préfet du Département du Boyo **(Maître d'Ouvrage Délégué)**

Appel d'offres n° \_\_\_\_\_

CAUTION POUR SOUMISSION aux [définir les prestations du lot concerné].

Le Bureau de contrôle (ou groupement de bureau de contrôle) \_\_\_\_\_ (soumissionnaire) remet en date du \_\_\_\_\_  
Après de l'Administration Camerounaise une offre concernant [définir les prestations du lot concerné, et la région].

A cet effet, et en accord avec les conditions établies dans le dossier d'appel d'offres le soumissionnaire doit présenter au Ministère des Travaux Publics de la République du Cameroun (Maître d'Ouvrage) une garantie de soumission s'élevant à un montant de (fixé dans le RPAO) \_\_\_\_\_

Par la présente garantie, nous soussignés, \_\_\_\_\_ (financier) sommes vis-à-vis du Ministère des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage) engagés par le soumissionnaire pour la somme de \_\_\_\_\_ (chiffres) \_\_\_\_\_ (Lettre).

Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute discussion à verser, à la première demande écrite et sans délai, le montant total de la caution sur le compte indiqué par l'Administration, dès que celle-ci, à travers les personnalités autorisées, nous informera par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas l'engagement que constitue son offre.

La présente caution sera libérée au plus tard 30 jours après l'expiration de la présente validité des offres ou dans le cas où mon Bureau de contrôle est attributaire du Marché, après constitution de la garantie de bonne exécution.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature(s) \_\_\_\_\_

M(s) \_\_\_\_\_

A-

1



## ANNEXE N° 2: MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Organisme financier:

Référence de la Caution N° .....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse], « le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué»

Attendu que l'entreprise ....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis

son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous.....

[nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Délégué pendant la période de validité:

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;

Nous nous engageons à payer à [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maîtres d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s)condition

(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de [le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à ....., le.....

*[signature de la banque]*

### ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : Référence de la Caution: N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que .....

[nom et adresse du

fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur mettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, .....

..... [nom et adresse de banque],

représentée par .....

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le ..... paiement

ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du m a r c h é. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le

[signature de la banque]

## ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] («Le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que

..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du relatif aux prestations [indiquer l'objet des prestations, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit: ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur

les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à....., le.....

[signature de la banque]

**ANNEXE N° 5 : MODELE DE FICHES DE PRESENTATION DU MATERIEL**

| N° | désignation | quantité | Propriétaire/location | Année d'obtention | Justificatif |
|----|-------------|----------|-----------------------|-------------------|--------------|
|    |             |          |                       |                   |              |

**PIÈCE N°10 CHARTE D'INTEGRITE**

## Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la charte d'intégrité adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

### CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_.

#### LE « SOUMISSIONNAIRE » A MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
  - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
  - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
  - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
  - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ; avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître

d'Ouvrage ;

2.3) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.



- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord- cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat
- 7 Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

**Signature :**

**Nom :** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_ En date du \_\_

**PIÈCE N°11 ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL**

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

**LE « SOUMISSIONNAIRE »**

**A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »**

**MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

**Signature :**

**Nom :** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_ En date du \_\_

**PIÈCE N°12.VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES**

*[A remplir systématiquement par le Maître d'Ouvrage en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions des articles 54 à 57 du Code des Marchés Publics].*

#### **Note relative aux études préalables**

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, doit, avant d'engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d'Appel d'Offres se fassent à partir d'études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d'Ouvrage est tenu de remplir le questionnaire en annexe1 accompagné des justificatifs desdites études.

## ANNEXE N° 4: JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Ce projet a-t-il fait l'objet d'une étude préalable :

2. Si oui la joindre et indiquer :

- 2.1. La date ;
- 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé ;
- 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée ;
- 2.4. La description des études : TDR, Spécifications techniques.

3. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible?

Au cas où les quantités ne sont pas compatibles avec le montant disponible, la Commission des Marchés devra exiger l'actualisation de l'étude préalable avant le lancement de la consultation:

4. Le Maître d'Ouvrage peut également fournir un calcul justificatif des quantités du DAO (pour des prestations de moindre envergure notamment).

**N.B :** *Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.*

**PIÈCE N°013 LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES  
PAR LE MINISTRE EN CHARGE DES FINANCES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS L  
E CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**[NB : insérer la liste en vigueur au moment du lancement de la procédure.]**

## **I- BANQUES**

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala.

## **II- Compagnies d'assurances**

16. Chanas assurances;
17. Activa Assurances
18. Atlantique Assurances S .A. B.P. 2933 Douala ;
19. Zénithe Insurance S.A. ;
20. Pro-Assur S.A ;
21. Aréa Assurances S.A, B.P. 1531 Douala ;
22. Bénéficial General Insurance S .A. B.P. 2328 Douala ;
23. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
24. Nsia Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
25. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
26. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala ;

**NB** : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des Finances.



**PIECE N°14 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA RE- PUBLIQUE

-----  
**MINISTERE**  
**DES MARCHES**  
**PUBLICS**  
-----



**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE RE- PUBLIC

-----  
**MINISTRY**  
**OF PUBLIC CON-**  
**TRACTS**  
-----

---

**LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE**

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après : Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
  - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
  - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

: Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
  - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la

ru- brique

« *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

### **Assistance technique**

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).